

Recueil des Actes Administratifs

AFFICHE LE

07 JUIN 2019

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE VAUCLUSE

du Département

Mai 2019

N°289

SOMMAIRE

- **I - DELIBERATIONS**

- Commission Permanente du vendredi 24 mai 2019 page 4
- Séance Publique du vendredi 24 mai 2019 page 34

- **II - ARRETES**

- Direction Générale des Services page 51
- Pôle Développement page 57
- Pôle Solidarités page 59

- **III - DECISIONS**

- Pôle Ressources page 93
- Pôle Solidarités page 94

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU 24 MAI 2019

(Instituée par les articles L.3122-4 .à 3122-7 du code général des collectivités territoriales)

Président : Maurice CHABERT

Vice – Présidents :

*LAGNEAU Thierry
BLANC Jean-Baptiste
TESTUD-ROBERT Corinne
BOUCHET Suzanne
GONZALVEZ Pierre
SANTONI Dominique
ROUSSIN Jean-Marie
AMOROS Elisabeth
MOUNIER Christian*

Membres :

*BELAÏDI Darida
BERNARD Xavier
BOMPARD Marie-Claude
BOMPARD Yann
BRUN Danielle
BRUN Gisèle
CASTELLI André
COMTE-BERGER Laure
DE LEPINAU Hervé
DUFOUR Antonia
FARE Sylvie
FRULEUX Xavier
GALMARD Marie-Thérèse
HEBRARD Joris
IORDANOFF Sylvain
JORDAN Delphine
LOVISOLO Jean-François
MARINO-PHILIPPE Clémence
MORETTI Alain
RASPAIL Max
RAYE Rémy
RIGAUT Sophie
THOMAS DE MALEVILLE Marie
TRINQUIER Noëlle*

Commission Permanente du Conseil départemental
24 mai 2018
-9h00-

Le vendredi 24 mai 2019, la Commission permanente s'est réunie Salle du Conseil départemental, sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT

Etaient présents :

Madame Elisabeth AMOROS, Madame Darida BELAÏDI, Monsieur Xavier BERNARD, Monsieur Jean-Baptiste BLANC, Monsieur Yann BOMPARD, Madame Suzanne BOUCHET, Madame Danielle BRUN, Madame Gisèle BRUN, Monsieur André CASTELLI, Monsieur Maurice CHABERT, Monsieur Hervé de LEPINAU, Madame Sylvie FARE, Monsieur Xavier FRULEUX, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Pierre GONZALVEZ, Monsieur Joris HEBRAND, Monsieur Thierry LAGNEAU, Monsieur Jean-François LOVISOLO, Madame Clémence MARINO-PHILIPPE, Monsieur Alain MORETTI, Monsieur Christian MOUNIER, Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Rémy RAYE, Madame Sophie RIGAUT, Monsieur Jean-Marie ROUSSIN, Madame Dominique SANTONI, Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Madame Marie THOMAS-de-MALEVILLE, Madame Noëlle TRINQUIER .

Etai(en)t absent(s) :

Monsieur Sylvain IORDANOFF.

Etai(en)t absent(s) et a (ont) donné procuration :

Madame Marie-Claude BOMPARD à Monsieur Yann BOMPARD, Madame Laure COMTE-BERGER à Monsieur Thierry LAGNEAU, Madame Antonia DUFOUR à Monsieur Alain MORETTI, Madame Delphine JORDAN à Monsieur André CASTELLI.

* * * *
* *

DELIBERATION N° 2019-326

Appel à projets 2018-2020 à destination des territoires intercommunaux - Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (COVE) réaffectation subvention

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.1111-10, alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Département de contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements,

Vu l'article L.1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de l'action communes des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2017-392 en date du 22 septembre 2017 relative à la validation de la stratégie départementale « Vaucluse 2025-2040 »,

Vu la délibération n° 2017-606 du 15 décembre 2017, par laquelle le Conseil départemental a défini les modalités de mise en œuvre d'une contractualisation à destination des territoires intercommunaux, sur la période 2018-2020, sous la forme d'un appel à projets,

Vu la délibération n° 2018-550 du 14 décembre 2018, par laquelle le Conseil départemental a arrêté la liste des projets retenus au titre de la première vague de sélection de cet

appel à projets, pour un montant total de subventions alloué à hauteur de 5 485 203,50 €,

Vu la délibération n° 2019-30 du 25 janvier 2019, par laquelle le Conseil départemental a défini les modalités de mise en œuvre de la deuxième vague de l'appel à projets 2018-2020 à destination des territoires intercommunaux,

Considérant le courrier de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (COVE) en date du 5 mars 2019 renvoyant à la subvention départementale allouée au titre de la première vague de cet appel à projets pour le financement de la création d'une pépinière d'entreprises tertiaire agro-agri « Mon Premier Bureau » dans le Château de Durbesson à CARPENTRAS,

-D'ANNULER la subvention de 200 000 € attribuée à la COVE par délibération n°2018-550 du 14 décembre 2018, compte tenu de la participation financière régionale apportée à ce projet qui ne peut, dès lors, bénéficier d'un co-financement Région/Département,

-DE NOTER que le montant de cette subvention, soit 200 000 €, pourra être mobilisé sur un nouveau projet qui pourra être présenté par la COVE lors de la deuxième vague de l'appel à projets 2018-2020, dont les modalités ont été définies par délibération départementale n° 2019-30 du 25 janvier 2019,

-D'ACTER que, sur ces bases, la part de l'enveloppe budgétaire globale restant à répartir à ce titre est ainsi portée à 3 714 796,50 € conformément au tableau joint en annexe.

Cette décision est sans incidence financière sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-325

Aménagement de la véloroute ViaRhôna EV17 - Phase II - Aménagement des sections 3,4,7,8 et 9 - Demandes d'aides financières - Opération n° 7PPVIAR1

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L3213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération N° 2001-704 du 12 octobre 2001, par laquelle le Département de Vaucluse a adopté son plan directeur des équipements cyclables qui valide entre autre l'axe cyclable de la ViaRhôna du Léman à la Méditerranée,

Vu la délibération N° 2002-001 du 28 janvier 2002, par laquelle le Département de Vaucluse a approuvé le principe d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la ViaRhôna sur son territoire,

Vu la délibération N°28 du 25 janvier 2006, par laquelle le Département du Gard a adopté son schéma directeur des aménagements cyclables qui valide entre autre l'axe cyclable de la ViaRhôna du Léman à la Méditerranée,

Vu la délibération du 12 mars 2007, la Région Provence Alpes Côtes d'Azur et la Compagnie Nationale du Rhône se sont engagées, par convention de partenariat, à contribuer financièrement à la réalisation de la ViaRhôna, du Léman à la Méditerranée. Cet itinéraire concerne en amont la Suisse et la Région Auvergne Rhône Alpes et en aval les régions Occitanie et Provence Alpes Côtes d'Azur,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération N° 2017-392 du 22 septembre

2017 et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel il s'engage à accompagner l'élaboration de stratégies territoriales,

Considérant que l'opération s'inscrit dans le cadre du projet de Véloroute ViaRhôna, inscrite au schéma directeur des Véloroutes voies vertes en tant que Véloroute d'intérêt national (V60) et Européen (EV17),

Considérant que le Comité d'Itinéraire Interrégional pour la ViaRhôna s'est fixé pour objectif de pouvoir disposer d'une continuité de l'itinéraire depuis Genève jusqu'à la Méditerranée, fin 2016 au moyen de sections provisoires, et d'un aménagement complet en 2020,

Considérant les sections déjà réalisées, et que 42 kilomètres de Véloroute doivent être aménagés par le déploiement des sections 3, 4, 7, 8, 9 et 10,

Considérant la nécessité de réaliser les 29 km de Véloroute sur les sections 3, 4, 7, 8 et 9 de la phase 2 de développement de l'itinéraire ViaRhôna, une demande d'aide financière peut être sollicitée auprès de la Région Provence Alpes Côtes d'Azur, de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) et du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER),

Le plan de financement des travaux dont l'estimation prévisionnelle globale de **3.920.000 € HT** est le suivant :

Région PACA 30% du montant HT des prestations, plafonné à 120.000 €/km	1 176 000, 00 € HT
FEDER Plan Rhône 20% du montant HT des prestations, plafonné à 20.000 €/km	578 000, 00 € HT
CNR 30% du montant HT des prestations	1 176 000, 00 € HT
Autofinancement Département de Vaucluse (25.26%)	990 000, 00 € HT

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer les demandes de subventions correspondantes auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, de la Compagnie Nationale du Rhône et du Fonds Européen de Développement Régional,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous les documents permettant de bénéficier des aides financières correspondantes et des autorisations administratives préalables.

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au compte nature 2315 code fonction 621 pour les dépenses.

Pour les recettes :

Région PACA – Compte Nature 1322 – Code Fonction 621

FEDER – Compte Nature 1321 – Code Fonction 621

CNR – Compte Nature 1328 – Code Fonction 621

DELIBERATION N° 2019-335

RD 44 - Aménagement d'un carrefour giratoire - Quartier du Pas d'Arles - Commune de MONDRAGON. Convention de financement et de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes Rhône Lez Provence - Opération n° 9PPV044A

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3213-3,

Vu l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel il s'engage à accompagner l'élaboration de stratégies territoriales,

Considérant que dans le cadre du projet de construction de la Véloroute ViaRhôna, du Léman à la mer méditerranée, sur le territoire de la commune de MONDRAGON, le tracé définitif a été arrêté conjointement entre le Département et la Communauté de Communes Rhône Lez Provence,

Considérant que cet itinéraire emprunte la RD 44 en venant de LAMOTTE DU RHONE pour ensuite utiliser les voies communautaires en direction de MORNAS,

Considérant que la Commune a souhaité, en accompagnement du projet de Véloroute, que l'intersection entre la RD 44 et la voie communautaire desservant le quartier du Pas d'Arles soit sécurisée via sa mise en giratoire,

Considérant que l'aménagement de la ViaRhôna nécessite également le réaménagement du carrefour RD 44 / voie communautaire desservant le quartier des Grangettes (Chemin des Catherines),

Considérant que la Commune a transféré la compétence voirie à la Communauté de Communes Rhône lez Provence depuis le 1^{er} septembre 2018 par délibération du Conseil Communautaire, il convient maintenant d'arrêter les modalités de réalisation de ce projet,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux relatifs à l'aménagement de la Véloroute ViaRhôna et du carrefour à sens giratoire sur la RD 44, à l'intersection de la voie communautaire desservant le quartier du pas d'Arles,

Considérant la volonté du Département et de la Communauté de Communes Rhône lez Provence de réaliser une opération unique compte tenu de la complémentarité des ouvrages,

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives des parties,

D'ACCEPTER que le Département soit désigné comme maître d'ouvrage unique à titre temporaire des travaux envisagés,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la Communauté de Communes Rhône Lez Provence,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe et tout acte à venir.

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au compte nature 23151 code fonction 621 pour les dépenses et au compte 1325 code fonction 621 pour les recettes.

DELIBERATION N° 2019-336

RD 974 - Aménagement de la Route du Ventoux - Commune de BEDOIN. Convention de financement et de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune de BEDOIN. Opération n° 9PPV974A

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3213-3 le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel il s'engage à accompagner l'élaboration de stratégies territoriales,

Considérant la nécessité de requalifier la RD 974, route du Ventoux, située dans la traversée de BEDOIN sur 340 mètres linéaires, la section concernée étant comprise entre le chemin de la Ferraille et le chemin de la Montagne en entrée Est de l'agglomération,

Considérant la volonté du Département et de la commune de BEDOIN de réaliser une opération unique compte tenu de la complémentarité des ouvrages, de l'existence de parties communes,

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives des parties,

D'ACCEPTER que le Département soit désigné comme maître d'ouvrage unique à titre temporaire des travaux envisagés,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la commune de BEDOIN,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention et tout autre acte à venir.

Les crédits nécessaires à cette opération seront imputés au compte nature 23151 code fonction 621 pour les dépenses et au compte 1324 code fonction 621 pour les recettes.

DELIBERATION N° 2019-331

Convention portant remise de la route départementale 28a aux communes de SAINT DIDIER et VENASQUE

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3213-3,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.3112-1,

Considérant que la section de la RD 28a, voie sans issue, assure des dessertes riveraines,

Considérant le projet de convention qui fixe les modalités de transfert de la RD 28a aux communes de SAINT DIDIER et VENASQUE,

D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe, à passer avec les communes de SAINT DIDIER et VENASQUE, prévoyant la cession auxdites communes de la route départementale 28a d'une longueur de 231 m,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Les dépenses relatives aux travaux à effectuer seront imputées, sur l'exercice 2019 du budget départemental, compte 23151, fonction 621, programme RENFPOCH, opération n° 9PPV028A.

DELIBERATION N° 2019-330

Commune de SARRIANS : convention portant remise au Département de Vaucluse de la section du Boulevard du

Comtat Venaissin comprise entre le giratoire "Pied Card" et le giratoire avec la RD 221

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L3213-3,

Considérant que par conventions du 12 septembre 2005 et du 23 janvier 2013, le Département et la Commune de SARRIANS ont convenu de la remise à la Commune de SARRIANS de diverses routes départementales dont la RD 950 entre le giratoire « Pied Card » et le giratoire avec la RD 221, section maintenant dénommée Boulevard du Comtat Venaissin, et que conformément aux conventions, le transfert de domanialité a été effectif dès le versement du premier acompte de travaux,

Considérant que les travaux de remise en état des chaussées à réaliser sur les diverses voies déclassées par la Commune ont été exécutés en partie, et que de ce fait toutes les sommes dues à la Commune n'ont pas été versées, le solde des engagements financiers du Département s'élève à 490.000 € correspondant à :

- 167.500 € (convention du 12 septembre 2005 voies concernées : RD 52, RD 55 et RD 950)

- 322.500 € (convention du 23 janvier 2013 voies concernées : RD 221, RD 52, RD 52a, RD 55, RD 55a, RD 125, RD 221 et RD 950),

Considérant que parmi les aménagements à réaliser et non effectués figuraient des travaux de remise en état d'une section de la RD 950 qui doivent maintenant être exécutés,

Considérant que la Commune, qui ne peut faire face au coût des aménagements urbains qu'elle envisageait au moment du déclassement, a sollicité le Département pour un reclassement de cette route dans la voirie départementale et la réalisation par ses soins des travaux de réfection de la chaussée en contrepartie de quoi, elle renoncerait à recevoir les sommes restant dues au titre de ces conventions,

Considérant que cette section de route supporte un trafic important et assure la continuité du réseau routier départemental classé d'intérêt régional, que sur le restant de son tracé elle a des caractéristiques et un niveau d'entretien satisfaisants, et que la section qui traverse la Commune en constitue un point fragile,

Considérant que la réintégration de cette voie dans la voirie départementale permettra de maintenir une continuité d'itinéraire et d'engager la remise en état de la chaussée et de ses abords,

Considérant que les aménagements et entretien des éléments et ouvrages de mobiliers urbains, plateaux traversants, éclairage public et plantations, resteront en agglomération à la charge de la Commune ainsi que l'entretien des aménagements paysagers des giratoires aux intersections avec les RD 21 et RD 221,

Considérant la délibération du 7 mars 2019 du Conseil municipal de la Commune de SARRIANS approuvant les termes du projet de convention et autorisant Madame le Maire à la signer,

D'APPROUVER le classement de la section du boulevard du Comtat Venaissin comprise entre le giratoire « Pied Card » et le giratoire avec la RD 221, sur une longueur totale de 3 662 m, et sa numérotation en RD 950,

D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe à passer avec la Commune de SARRIANS fixant les modalités du transfert de domanialité,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, cette convention et les actes relatifs à la mise en œuvre de cette délibération.

Les dépenses relatives aux travaux à effectuer seront imputées sur le compte 23151, fonction 621, programme 19GRPONCTU du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-384

Commune de CARPENTRAS - Aliénation de terrains départementaux au profit de l'indivision VERGEAZC et MARTENS

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-13, L.3213-1 et L.3213-2,

Vu le Code Civil et notamment les articles 637 et suivants et 1593,

Vu le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique et notamment les articles L.12-6 ancien, L.13-10 ancien et R.12-6 ancien,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.211-5 et L. 213-2,

Considérant que le Département de Vaucluse a acquis dans les années 2000 l'ensemble des terrains nécessaires à la réalisation d'un projet routier déclaré d'Utilité Publique dénommé « déviation de la R.D.942 » sur le territoire de la commune de CARPENTRAS,

Considérant l'achèvement des travaux routiers,

Considérant l'existence de trois terrains départementaux référencés cadastralement sous les numéros 267, 270 et 271 de la section BV incorporés sans titre à l'intérieur d'une propriété bâtie close par portail et mur appartenant à la SCI L'AQUEDUC cadastrée sous le numéro 108 de la section BV d'une contenance de 11a 06ca,

Considérant qu'à l'issue des travaux, ils ont été transformés en terrain d'agrément et chemin privatif par la propriétaire du fonds,

Considérant qu'ils relèvent du domaine privé départemental,

Considérant qu'ils ne présentent aucun intérêt à être conservés dans le patrimoine privé départemental,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser cet état de fait,

Considérant que ces parcelles se situent en zone UDa au PLU de CARPENTRAS,

Considérant la servitude d'emplacement réservé grevant les parcelles départementales sous la référence D1 du PLU créée au bénéfice de la collectivité départementale pour les besoins de la déviation de la R.D.942,

Considérant l'obsolescence dudit E.R. au regard de l'achèvement de l'opération routière,

Considérant qu'en application de l'article L.3213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la valeur des biens en cause a été établie par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques le 3 août 2016 à 12,50 € le m²,

Considérant que ledit avis a été actualisé le 30 janvier 2019,

Considérant qu'il s'en dégage une valeur d'environ 10 € le m²,

Considérant que cette valeur ne reflète pas la valeur marchande du bien,
Considérant que l'adjonction d'une surface totale de 08a 66ca accroît les droits à construire,

Considérant que l'incorporation de ces trois immeubles dans la propriété de la SCI L'AQUEDUC augmente sa valeur marchande sur le marché immobilier,

Considérant la proposition de prix à 35 € le m²,

Considérant que Madame MAVELLE Christiane en sa qualité de gérant de la SCI a accepté le prix de vente,

Considérant qu'elle vend sa propriété immobilière à l'indivision formée par Monsieur MARTENS Cédric et par Madame VERGEAZC Céline, domiciliés tous deux au PUY-EN-VELAY au 11 Boulevard Gambetta,

Considérant qu'ils ont accepté de se subroger à ladite SCI dans la régularisation de propriété des terrains départementaux,

Considérant la renonciation de la commune de CARPENTRAS à exercer le droit de préemption urbain qui lui profite par courrier en date du 27 mars 2019,

Considérant l'existence d'un ouvrage de protection phonique départemental situé le long des parcelles départementales,

Considérant que le bien est libre de tout droit issu du chef des anciens propriétaires,

D'APPROUVER l'aliénation des parcelles répertoriées au cadastre sous les numéros 267, 270 et 271 de la section BV sises sur le territoire de la commune de CARPENTRAS, de contenance respective de 06a 43ca, de 26ca et de 01a 97ca au profit de Monsieur Cédric MARTENS et de Madame Céline VERGEAZC moyennant la somme de TRENTE MILLE TROIS CENT DIX EUROS (30 310 €),

D'APPROUVER la suppression de l'emplacement réservé portant le numéro D1 au PLU de CARPENTRAS inscrit au bénéfice de notre collectivité,

D'APPROUVER la constitution à titre gracieux de servitudes au profit du Département sur ces immeubles cédés,

D'AUTORISER la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi tout document s'y rapportant, par un des vice-présidents selon l'ordre de leur élection en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'AUTORISER Monsieur le Président à recevoir et à authentifier par sa signature l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier en application de l'article L.1311-13 du C.G.C.T.,

DE PRENDRE ACTE que les frais de publication des formalités seront à la charge de l'acquéreur conformément aux modalités d'application de l'article 1593 du Code Civil.

Cette transaction sera inscrite à l'exercice en cours du budget départemental de la manière qui suit :

	Dépenses	Recettes
Section Investissement		2151 Réseau de voirie : 9 292 €
		192 Diff./réalisation : 21 018 €
Section Fonctionnement	675 VNC : 9 292 €	775 Produit de cession : 30 310 €
	6761 Diff./réalisation : 21 018 €	

DELIBERATION N° 2019-379

Commune de CHATEAUNEUF-DU-PAPE - RD 68 - Curage et Recalibrage du fossé avec création d'une noue - Acquisition de la parcelle B n° 446 appartenant à Madame MESTRE

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-13, L.3122-2, L.3122-5,

Vu le code Général des Propriétés des Personnes Publiques (CG3P) et notamment l'article L.1211-1,

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment les articles 879, 1042 et 1045,

Vu la délibération n° 2015-467 du 2 avril 2015 portant désignation des membres de la Commission Permanente,

Considérant le projet de recalibrage du fossé avec création d'une noue sur la RD 68 au lieu-dit « Cabrières » sur la commune de CHATEAUNEUF DU PAPE nécessitant l'acquisition d'un terrain conformément au tableau annexe 1,

Considérant l'accord amiable obtenu de Madame MESTRE pour un montant de 8250 euros conformément aux indications ci-dessous et aux annexes jointes,

D'APPROUVER l'acquisition hors déclaration d'utilité publique, du terrain listé dans le tableau joint en annexe sises sur le territoire de la commune de CHATEAUNEUF DU PAPE nécessaire à la réalisation du projet routier, conformément aux conditions exposées dans les annexes 1 et 2,

D'AUTORISER la signature de la promesse de vente par Monsieur le Président et tous documents pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'opération,

D'AUTORISER la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tous actes et documents s'y rapportant, par le premier Vice-Président à savoir Monsieur Thierry LAGNEAU, remplacé le cas échéant par un des Vice-Présidents dans l'ordre de leur élection, en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DE SOLLICITER en l'absence de DUP le bénéfice des dispositions des articles 879 et 1042 du Code Général des Impôts relatifs à l'exonération de la taxe de publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les Départements,

D'AUTORISER la réception et l'authentification de l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier, et notamment la signature de l'acte, par Monsieur le Président, en application de l'article L.1311-13 et suivants du Code des Collectivités Territoriales.

La prise de possession anticipée de ce terrain par le Département entraînera le versement en sus de cette indemnité, d'un intérêt au taux légal de la Banque de France depuis la date de prise de possession jusqu'au paiement effectif à prélever au budget départemental (ligne 52055, compte 2151 chapitre 621).

Cette acquisition sera inscrite au budget départemental de l'exercice budgétaire en cours de manière suivante : compte 2151 fonction 621 ligne de crédit 50255.

DELIBERATION N° 2019-381

COMMUNE D'OPPEDE LE VIEUX - Acquisition de terrains appartenant à Madame HUGUES Anne née POHER au profit du Département de Vaucluse

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-9 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 879-II et 1042,

Vu l'arrêté du 05 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques,

Considérant la dangerosité du virage situé sur la R.D.178 à l'entrée du village d'OPPEDE-LE-VIEUX,

Considérant la nécessité de sécuriser les lieux induite par les manœuvres des poids-lourds pour entrer et sortir du domaine vitivinicole dénommé domaine des Vignobles de la Royère,

Considérant l'étude faite par l'agence routière départementale de l'ISLE SUR LA SORGUE mettant en exergue le manque de visibilité sur cette partie de l'infrastructure routière départementale,

Considérant que deux parcelles en nature d'oliviers identifiées cadastralement sous les numéros 181 et 468 de la section AC se trouvent dans la courbe dudit virage,

Considérant qu'une bande de terrain d'une contenance de 01a 60ca prélevée sur ces deux immeubles permettrait de recalibrer le virage en cause,

Considérant que ces terrains appartiennent à Madame HUGUES Anne née POHER, domiciliée à l'ISLE SUR LA SORGUE,

Considérant que ladite dame HUGUES née POHER est également propriétaire du Domaine des Vignobles de la Royère,

Considérant que les représentants du Domaine ont requis la collectivité départementale en vue d'un aménagement de cette portion routière, conscients de la dangerosité du site,

Considérant le caractère d'intérêt général de cette opération routière,

Considérant que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un coût égal ou supérieur au seuil requis en matière de consultation obligatoire du Pôle d'Evaluation Domaniale d'Avignon soit la somme de 180 000 € Hors Taxes,

Considérant que l'emprise n'impacte pas les oliviers ni le bon fonctionnement de cette activité agricole,

Considérant que sa valeur au m² a été établie à 0,30 €,

Considérant que le preneur à bail, la SCEA ANNE HUGUES, dont le siège est à OPPEDE-LE-VIEUX au 375 Route de la Sénancole, accepte de distraire les immeubles vendus du bail qui lui profite, et ce, sans contrepartie pécuniaire,

D'APPROUVER l'acquisition à titre gratuit au profit du Département de Vaucluse des parcelles nouvellement créées sous les numéros 618 et 620 de la section AC de contenance respective de 01a 20ca et de 40ca appartenant à Madame HUGUES Anne née POHER domiciliée à l'ISLE SUR LA SORGUE,

D'AUTORISER la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des Vice-présidents selon l'ordre de leur élection en application de l'article L.1311-13 du C.G.C.T,

D'AUTORISER Monsieur le Président à recevoir et authentifier par sa signature l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier en application de l'article L.1311-13 du C.G.C.T,

DE SOLLICITER le bénéfice des dispositions des articles 879-II et 1042 du Code Général des Impôts relatifs à l'exonération des droits dus au Trésor en matière de publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les Collectivités Territoriales.

Cette transaction sera inscrite au budget départemental de l'exercice en cours de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Section Investissement	2151 Réseau de voirie : 48 Ligne de crédit 25157 chapitre 041	10251 Dons et legs : 48 Ligne de crédit 46205 chapitre 041

DELIBERATION N° 2019-382

Communes de MALAUCENE et de VILLEDIEU - Déclassement de terrains départementaux du domaine public routier départemental et classement desdits terrains dans le domaine privé départemental

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2121-1 et L.2141-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.131-4,

I.- Considérant qu'une bande de terrain située le long de la R.D.974 sur le territoire de la commune de MALAUCENE relève du régime de la domanialité publique routière départementale,

Considérant que cette bande de terrain de forme irrégulière n'a pas été affectée à l'utilité publique et ne sert pas d'accessoire à la voirie départementale,

Considérant qu'elle n'en recevra pas par la suite,

Considérant qu'elle ne présente aucun intérêt à être conservée dans le D.P. routier,

Considérant l'arpentage effectué par une géomètre-expert diligent à cet effet,

Considérant qu'elle a été nouvellement référencée au cadastre sous le numéro 625 de la section F d'une contenance de 04a 49ca,

Considérant qu'elle peut être distraite du domaine public routier départemental afin d'intégrer le domaine privé sous ces références,

II.- Considérant la rectification du tracé de la R.D.7 par la suppression d'un virage sur le territoire de la commune viladéenne dans les années 60,

Considérant que la bande de terrain longitudinale constituant l'assiette dudit virage n'est plus affectée à l'utilité publique,

Considérant que cette bande de terrain n'est pas utilisée comme accessoire de l'infrastructure départementale,

Considérant l'avis technique favorable,

Considérant que ce terrain ne revêt aucun intérêt à être gardé dans le patrimoine routier départemental,

Considérant le mesurage réalisé par un géomètre-expert, missionné à cette fin,

Considérant que la parcelle nouvellement cadastrée section B n°920 d'une contenance de 06a 30ca lieudit « Les Anières » peut être retirée du domaine public routier départemental afin d'être incorporée dans le domaine privé en conservant ces références cadastrales,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L.131-4 du Code de la Voirie Routière, l'ensemble de ces déclassements ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de voirie et qu'à ce titre, il n'y a pas lieu de réaliser des enquêtes publiques préalables auxdits déclassements,

DE CONSTATER la désaffectation matérielle des parcelles identifiées cadastralement comme il est spécifié dans le tableau ci-dessous :

Commune	Section	N°	Surface
MALAUCENE	F	625	449m ²
VILLEDIEU	B	920	630m ²

D'APPROUVER le déclassement du domaine public routier départemental des parcelles susdites,

D'APPROUVER leur incorporation dans le domaine privé départemental sous les références cadastrales figurant dans le tableau qui suit :

Commune	Section	N°	Surface
MALAUCENE	F	625	449m ²
VILLEDIEU	B	920	630m ²

Précision étant ici apportée que ces opérations n'induisent pas d'incidence financière.

DELIBERATION N° 2019-329

Commune de CAMARET SUR AIGUES - RD 975 Recalibrage du fossé sud existant avec création d'accotements au quartier Levade - Acquisition foncières hors déclaration d'utilité publique

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-13, L.3122-2, L.3122-5,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques (CG3P) et notamment l'article L1211-1,

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment les articles 879, 1042 et 1045,

Vu la délibération n° 2015-467 du 2 avril 2015 portant désignation des membres de la Commission Permanente,

Considérant le projet de sécurisation au niveau de l'arrêt de bus Chantfort sur la RD 975 au lieudit Levade nécessitant les emprises de terrains conformément au tableau annexe 1,

Considérant les accords amiables obtenus pour un montant de 300 euros conformément aux indications ci-dessous et aux annexes jointes,

D'APPROUVER l'acquisition hors déclaration d'utilité publique, des emprises listées dans le tableau joint en annexe sises sur le territoire de la commune de CAMARET SUR AIGUES nécessaires à la réalisation du projet routier, conformément aux conditions exposées dans les annexes 1 et 2,

D'AUTORISER la signature de la promesse de vente par Monsieur le Président et tous documents pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'opération,

D'AUTORISER la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tous actes et documents s'y rapportant, par le premier Vice-Président à savoir Monsieur Thierry LAGNEAU, remplacé le cas échéant par un des Vice-Présidents dans l'ordre de leur élection, en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DE SOLLICITER en l'absence de DUP le bénéfice des dispositions des articles 879 et 1042 du Code Général des Impôts relatifs à l'exonération de la taxe de publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les Départements,

D'AUTORISER la réception et l'authentification de l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier, et notamment la signature de l'acte, par Monsieur le Président, en application de l'article L.1311-13 et suivants du Code des Collectivités Territoriales.

La prise de possession anticipée de ces terrains par le Département entraînera le versement en sus de cette indemnité, d'un intérêt au taux légal de la Banque de France depuis la date de prise de possession jusqu'au paiement effectif à prélever au budget départemental (ligne 52003, compte 678 chapitre 21).

Cette acquisition sera inscrite au budget départemental de l'exercice budgétaire en cours de manière suivante : compte 2151 fonction 621.

DELIBERATION N° 2019-334

Aménagement de sécurité aux abords du passage à niveau n° 8 sur le territoire de la commune de LE THOR - Acquisitions foncières sous DUP

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1311-13, L.3122-2 et L.3122-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.1211-1,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 879 et 1045,

Considérant que le projet d'aménagement de sécurité aux abords du passage à niveau n° 8 sur le territoire de la commune de LE THOR s'inscrit dans la politique de sécurisation des passages à niveau dangereux et fait l'objet d'un partenariat entre SNCF Réseau et le Département de Vaucluse,

Considérant que le projet comprend une modification de la voirie et la création d'un carrefour giratoire sur la RD 901,

Considérant que, couplé à la réalisation d'une contre-allée, celui-ci regroupera à la fois l'accès à l'aire d'accueil des gens du voyage, à la déchetterie et au chemin de Donné,

Considérant que l'aménagement - tel qu'indiqué au plan de localisation (annexe 1) et au plan général des travaux (annexe 2) - permettra ainsi la suppression d'un carrefour accidentogène aux abords immédiats du passage à niveau,

Considérant que par arrêté en date du 31 janvier 2018, le Préfet de Vaucluse a déclaré d'utilité publique ce projet et rendu cessibles les terrains nécessaires à sa réalisation,

Considérant que par la suite, l'ordonnance en date du 15 mai 2018 a transféré la propriété des emprises expropriées au bénéfice du Département de Vaucluse,

Considérant que l'envoi des offres d'indemnisation aux propriétaires concernés, en septembre 2018, a marqué le début des discussions foncières et que de nombreux accords amiables ont pu être conclus (annexes 3 et 4), qui sont présentement proposés au vote de l'Assemblée départementale,

Considérant qu'il convient de noter que :

- trois procédures en fixation judiciaire des indemnités d'expropriation ont été engagées à la diligence du Département de Vaucluse suite au refus des offres d'indemnisation par les Consorts MOURRE, propriétaires des parcelles cadastrées section AY n°s 22, 25, 26, 27, 29, 30, 31 et 32,
- des discussions foncières amiables sont toujours en cours avec la société SNCF qui est propriétaire de trois parcelles dans l'emprise du projet cadastrées section AY n°s 14, 24 et 86,

Considérant que cette opération, qui a été déclarée d'utilité publique, a fait l'objet d'une demande d'avis à la Direction départementale des Finances Publiques de Vaucluse,

Considérant que par avis datés du 28 novembre 2017, en utilisant la méthode dite de « comparaison directe », consistant à fixer la valeur vénale à partir de l'étude de mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible des immeubles à évaluer, le service en charge de l'évaluation domaniale a estimé entre 1 et 5 €/m² la valeur vénale des terrains sous emprise du projet, et les acquisitions amiables ont été réalisées sans dépasser la valeur vénale fixée par le Pôle Evaluation Domaniale,

Considérant qu'il convient de prendre en compte les accords amiables sous déclaration d'utilité publique d'ores et déjà obtenus dans le cadre de la présente opération de sécurité, dont les conditions sont précisées aux annexes 1 à 4 ci-jointes et pour un montant total de 7 818, 23 euros,

D'APPROUVER l'acquisition (sous déclaration d'utilité publique) des emprises et parcelles nécessaires à la réalisation du projet déclaré d'utilité publique consistant à l'aménagement de sécurité aux abords du passage à niveau n° 8 sur le territoire de la commune de LE THOR, conformément aux conditions ci-dessus exposées et aux documents ci-annexés,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse à signer, au nom du Département, tous les documents et actes contribuant à la bonne réalisation de cette opération,

D'AUTORISER la représentation du Département de Vaucluse et notamment la signature des traités d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation correspondants ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-présidents selon l'ordre de leur élection, en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'AUTORISER la réception et l'authentification de ces traités d'adhésion en vue de leur publication au fichier immobilier, et notamment la signature de ces traités, par Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse, en

application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DE SOLLICITER le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts relative à l'exonération de la taxe de publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les Départements sous déclaration d'utilité publique,

DE SOLLICITER le bénéfice des dispositions de l'article 879 du Code Général des Impôts relative à l'exonération de la contribution de sécurité immobilière sur formalités requises, notamment pour toutes les acquisitions par les collectivités locales ou établissements publics locaux (article 1042 du Code Général des Impôts).

Il est précisé que la prise de possession anticipée de ces terrains par le Département de Vaucluse entraînera le versement, en sus de l'indemnité, d'un intérêt au taux légal de la Banque de France calculé sur la seule indemnité principale du jour de la date de prise de possession effective au jour de la date de signature du traité d'adhésion (Ligne 52003 - Compte 678 - Chapitre 21).

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2019 sur le compte 2151 fonction 621, étant entendu qu'il s'agit de l'opération n° 2OPV9011.

DELIBERATION N° 2019-323

Création d'une voie de liaison entre la RD 120 et la RD 956 à LA TOUR D'AIGUES Acquisitions foncières sous déclaration d'utilité publique Terrains Famille CHABOT

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1311-13, L.3122-2 et L.3122-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.1211-1,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 879 et 1045,

Considérant que le projet de liaison entre la RD 120 et la RD 956 sur le territoire de la commune de LA TOUR D'AIGUES a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 26 septembre 2014 et le Plan d'Occupation des Sols (POS) de LA TOUR D'AIGUES mis en compatibilité,

Considérant que, par arrêté en date du 25 octobre 2017, Monsieur le Préfet de Vaucluse a déclaré cessibles les emprises nécessaires à ce projet et appartenant aux Familles BADIER et CHABOT,

Considérant que, par ordonnance d'expropriation du 13 mars 2018, la propriété des emprises nécessaires à la création de ladite voie de liaison, issues des terrains appartenant aux Hoiries CHABOT et BADIER, a été transférée au bénéfice du Département de Vaucluse,

Considérant que cette opération, qui a été déclarée d'utilité publique, a fait l'objet des avis datés du 25 août 2017 et du 20 février 2018 de la Direction Immobilière de l'Etat (Service France Domaine) et portant sur les terrains de la Famille BADIER et de la Famille CHABOT,

Considérant que l'envoi des offres d'indemnisation, par courriers datés du 27 juin 2018, a marqué le début des négociations foncières avec les Familles BADIER et CHABOT,

Considérant qu'à ce jour, seule la Famille CHABOT a donné une suite favorable aux offres du Département de Vaucluse et que les discussions sont toujours en cours avec la Famille BADIER, dans un souhait partagé de traitement amiable de l'affaire,

Considérant que les discussions foncières avec la Famille CHABOT ont notamment porté sur l'acquisition de certains délaissés et parcelles (terrains hors emprises du projet mais qui se retrouvent, du fait de l'expropriation et/ou du fait de la réalisation des travaux à venir, coïncés entre la nouvelle voie de liaison et le cours d'eau de l'Ourgouse et par voie de conséquence peu ou pas accessibles), ainsi que sur des aménagements techniques et/ou réalisation de travaux tel que détaillés aux présentes annexes,

Considérant d'une part, la typicité de la propriété bâtie de la Famille CHABOT, demeure de charme de type bastide du XVIIème siècle bénéficiant d'un cadre privilégié, dont les terrains sous emprise du projet constituent des terrains d'agrément, formant des unités foncières continues des bâtis jusqu'au cours d'eau de l'Ourgouse,

Considérant d'autre part, que le Service Immobilier du Pôle Aménagement ne partageait pas l'analyse du Pôle d'Évaluation Domaniale, considérant que les valeurs vénales et indemnités de dépréciation ont été formulées en dehors de la prise en considération de la propriété dans sa globalité, une expertise immobilière a été réalisée par Madame Marie-Alix LAFaix, Expert-évaluateur foncier, immobilier et commercial,

Considérant que les offres départementales adressées à l'hoirie CHABOT - eu égard à la particularité de la propriété concernée et dans un objectif partagé de traitement amiable des acquisitions foncières nécessaires à ce projet - ont tenu compte des rapports d'expertise datés du 12 janvier 2017 (valeur vénale) et du 26 février 2017 (dépréciation du surplus) de Mme Marie-Alix LAFaix, sauf en ce qui concerne la décroissance des valeurs vénales des terrains en fonction de leur éloignement du lieu d'habitation,

Considérant en effet que quelle que soit la position des terrains sous emprise à partir de la bastide, il s'agit de terrains à usage effectif de terrain d'agrément participant à la mise en valeur globale du tènement immobilier concerné, conférant ainsi un périmètre de tranquillité qui augmente lorsque l'on s'éloigne du bâti,

Considérant ce qui précède, il a été proposé de retenir une valeur vénale des terrains d'agrément sous emprise de 18 €/m², quelle que soit leur position au regard du lieu d'habitation ; valeur vénale qui a été acceptée par l'hoirie CHABOT,

Considérant qu'il convient de noter qu'en ce qui concerne les demandes d'acquisition des reliquats ou « délaissés » des parcelles partiellement expropriées, voire l'acquisition de parcelles situées hors emprise du projet mais rendues inaccessibles ou difficilement accessibles par la création de la future voie de liaison, il a été proposé un prix de 10 €/m² ; prix également accepté par les propriétaires,

Considérant que la Famille CHABOT expropriée a accepté les offres d'indemnisation du Département de Vaucluse dans les conditions sus exposées et précisées aux documents joints en annexes,

Considérant qu'il convient donc de prendre en compte ces accords qui représentent un montant total global confondu de 388 772, 60 euros ; étant précisé que ledit montant global inclus l'indemnité de dépréciation du surplus de la résidence principale de Mme Anne-Marie CHABOT - d'un montant de 127 500 euros - qui lui sera versé dès le commencement des travaux sur les terrains expropriés nécessaires à la création de la voie de liaison,

D'APPROUVER l'acquisition (sous déclaration d'utilité publique) des emprises et parcelles nécessaires à la réalisation du projet déclaré d'utilité publique consistant à la création d'une liaison entre la RD 120 et la RD 956 sur le territoire de la commune de LA TOUR D'AIGUES, conformément aux conditions ci-dessus exposées et aux documents ci-annexés,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse à signer tous les documents et actes contribuant à la bonne réalisation de cette opération,

D'AUTORISER la représentation du Département de Vaucluse et notamment la signature des traités d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation correspondants ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-présidents selon l'ordre de leur élection, en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'AUTORISER la réception et l'authentification de ces traités d'adhésion en vue de leur publication au fichier immobilier, et notamment la signature de ces traités, par Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse, en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DE SOLLICITER le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts relative à l'exonération de la taxe de publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les Départements sous déclaration d'utilité publique,

DE SOLLICITER le bénéfice des dispositions de l'article 879 du Code Général des Impôts relative à l'exonération de la contribution de sécurité immobilière sur formalités requises, notamment pour toutes les acquisitions par les collectivités locales ou établissements publics locaux (article 1045 du Code Général des Impôts).

Il est précisé que la prise de possession anticipée de ces terrains par le Département de Vaucluse entraînera le versement, en sus de l'indemnité, d'un intérêt au taux légal de la Banque de France calculé sur la seule indemnité principale du jour de la date de prise de possession effective au jour de la date de signature du traité d'adhésion (Ligne 52003 - Compte 678 - Chapitre 21).

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2019 sur le compte 2151 fonction 621, étant entendu qu'il s'agit de l'opération n° 5OPV956C.

DELIBERATION N° 2019-327

Création d'une voie de liaison entre la RD 120 et la RD 956 à LA TOUR D'AIGUES - Acquisitions foncières sous déclaration d'utilité publique - Terrains Famille BADIER

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1311-13, L.3122-2 et L.3122-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.1211-1,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 879 et 1045,

Considérant que le projet de liaison entre la RD 120 et la RD 956 sur le territoire de la commune de LA TOUR D'AIGUES a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 26 septembre 2014 et le Plan d'Occupation des Sols (POS) de LA TOUR D'AIGUES mis en compatibilité,

Considérant que par arrêté en date du 25 octobre 2017, Monsieur le Préfet de Vaucluse a déclaré cessibles les emprises nécessaires à ce projet et appartenant aux Familles BADIER et CHABOT,

Considérant que par ordonnance d'expropriation du 13 mars 2018, la propriété des emprises nécessaires à la création de ladite voie de liaison, issues des terrains appartenant aux Hoiries CHABOT et BADIER, a été transférée au bénéfice du Département de Vaucluse,

Considérant que l'envoi des offres d'indemnisation, par courriers datés du 27 juin 2018, a marqué le début des négociations foncières avec les Familles BADIER et CHABOT,

Considérant que les accords de la Famille CHABOT, réceptionnés début mars 2019, sont proposés au vote de la Commission Permanente prévue le vendredi 24 mai 2019,

Considérant qu'en ce qui concerne la Famille BADIER, le Service Immobilier du Département de Vaucluse a récemment réceptionné les offres d'indemnisation signées ; offres qui sont l'objet de la présente délibération,

Considérant que les discussions foncières avec la Famille BADIER ont notamment porté sur l'acquisition de certains délaissés et parcelles (terrains hors emprises du projet mais qui se retrouvent, du fait de l'expropriation et/ou du fait de la réalisation des travaux à venir, coincés entre la nouvelle voie de liaison et le cours d'eau de l'Ourgouse et par voie de conséquence peu ou pas accessibles), ainsi que sur des aménagements techniques et/ou réalisation de travaux tel que détaillés aux présentes annexes,

Considérant que cette opération, qui a été déclarée d'utilité publique, a fait l'objet d'une demande d'avis à la Direction départementale des Finances Publiques de Vaucluse,

Considérant que par avis datés du 25 août 2017, en utilisant la méthode dite de « comparaison directe », consistant à fixer la valeur vénale à partir de l'étude de mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible des immeubles à évaluer, le service en charge de l'évaluation domaniale a estimé entre environ 6, 93 €/m² et 12, 09 €/m² la valeur vénale des terrains sous emprise du projet appartenant à l'Hoirie BADIER,

Considérant par la suite, que par avis en date du 20 février 2018, le Pôle d'Évaluation Domaniale a estimé l'indemnité de dépréciation du surplus de la propriété BADIER (résidence secondaire de la Famille BADIER) à 75 174 euros.

Considérant toutefois, eu égard d'une part, que la propriété bâtie de la Famille BADIER dite « *Domaine de la Grange* » peut être considérée comme une bastide de par son implantation en hauteur du vallon de l'Ourgouse et qu'elle comprend notamment une maison de maître, un logement de gardien ainsi que diverses constructions à usage agricole (forge, hangars, cabanon), un espace piscine, une oliveraie et des terres attenantes constituant des terrains d'agrément, formant des unités foncières continues des bâtis jusqu'au cours d'eau de l'Ourgouse - et d'autre part, que le Service Immobilier du Pôle Aménagement ne partageait pas l'analyse du Pôle d'Évaluation Domaniale - considérant que les valeurs vénales et indemnités de dépréciation ont été formulées en dehors de la prise en considération de la propriété dans sa globalité, une expertise immobilière a été réalisée par Madame Marie-Alix LAFAIX, Expert-évaluateur foncier, immobilier et commercial,

Considérant que les terrains situés sous emprise du projet ne sont pas seulement des terrains plantés d'essences diverses, mais constituent les terrains d'agrément d'une demeure bâtie présentant toutes les caractéristiques propres à la faire appartenir aux catégories immobilières dites des

« *bastides* », Madame Marie-Alix LAFaix, dans son rapport du 12 janvier 2017, a déterminé la valeur vénale des terrains en les divisant en trois zones au fur et à mesure que l'on s'éloigne des lieux d'habitation, à savoir :

- Une première zone, correspondant aux emprises situées sur un terrain bâti (concerne uniquement la parcelle H 19 propriété de Mme Anne-Marie CHABOT et occupée par des garages), pour une valeur vénale de 51 €/m²,
- Une seconde zone, correspondant aux emprises intermédiaires en terrains non bâtis, pour une valeur vénale de 20 €/m²,
- Une troisième et dernière zone, correspondant aux emprises non bâties les plus éloignées des lieux d'habitation, pour une valeur vénale de 10 €/m²,

Considérant qu'après la visite des lieux (y compris de l'intérieur des lieux d'habitation), dans son rapport daté du 26 février 2017, Madame LAFaix a évalué à 140 000 euros la dépréciation du surplus de la propriété BADIER (résidence secondaire de la famille),

Considérant qu'à l'appui de cette expertise, eu égard à la particularité de la propriété BADIER concernée et dans un objectif partagé de traitement amiable des acquisitions foncières nécessaires à ce projet, il a été tenu compte des expertises susvisées diligentées par Madame Marie-Alix LAFaix, sauf en ce qui concerne la décroissance des valeurs vénales en fonction de leur éloignement du lieu d'habitation,

Considérant en effet que quelle que soit la position des terrains sous emprise à partir de la bastide, il s'agit de terrains à usage effectif de terrain d'agrément participant à la mise en valeur globale du tènement immobilier concerné, conférant ainsi un périmètre de tranquillité qui augmente lorsque l'on s'éloigne du bâti,

Considérant ce qui précède, il a été proposé de retenir une valeur vénale des terrains d'agrément sous emprise de 18 €/m², quelle que soit leur position au regard du lieu d'habitation ; valeur vénale qui a été acceptée par l'hoirie BADIER,

Considérant qu'en ce qui concerne les demandes d'acquisition des reliquats ou « délaissés » des parcelles partiellement expropriées, voire l'acquisition de la parcelle H 3 située hors emprise du projet mais rendue inaccessible ou difficilement accessible par la création de la future voie de liaison, il a été proposé un prix de 10 €/m² ; prix également accepté par les propriétaires,

Considérant que les échanges concertés avec Maître FORTUNET, Avocat-Conseil de la Famille BADIER, ont permis la formalisation d'offres d'indemnités qui viennent récemment de nous parvenir signées,

Considérant qu'il convient de prendre en compte ces accords dont les conditions sont précisées aux annexes ci-jointes, pour un montant total global confondu de 497 572, 90 euros étant précisé que ledit montant global précité inclut l'indemnité de dépréciation du surplus de la résidence secondaire de la Famille BADIER - d'un montant de 140 000 euros – qui sera versé dès le commencement des travaux sur les terrains expropriés nécessaires à la création de la voie de liaison,

D'APPROUVER l'acquisition (sous déclaration d'utilité publique) des emprises et parcelles nécessaires à la réalisation du projet déclaré d'utilité publique consistant à la création d'une liaison entre la RD 120 et la RD 956 sur le territoire de la commune de LA TOUR D'AIGUES, conformément aux conditions ci-dessus exposées et aux documents ci-annexés,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse à signer tous les documents et actes contribuant à la bonne réalisation de cette opération,

D'AUTORISER la représentation du Département de Vaucluse et notamment la signature des traités d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation correspondants ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-présidents selon l'ordre de leur élection, en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'AUTORISER la réception et l'authentification de ces traités d'adhésion en vue de leur publication au fichier immobilier, et notamment la signature de ces traités, par Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse, en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DE SOLLICITER le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts relative à l'exonération de la taxe de publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les Départements sous déclaration d'utilité publique,

DE SOLLICITER le bénéfice des dispositions de l'article 879 du Code Général des Impôts relative à l'exonération de la contribution de sécurité immobilière sur formalités requises, notamment pour toutes les acquisitions par les collectivités locales ou établissements publics locaux (article 1042 du Code Général des Impôts).

Il est précisé que la prise de possession anticipée de ces terrains par le Département de Vaucluse entraînera le versement, en sus de l'indemnité, d'un intérêt au taux légal de la Banque de France calculé sur la seule indemnité principale du jour de la date de prise de possession effective au jour de la date de signature du traité d'adhésion (Ligne 52003 - Compte 678 - Chapitre 21).

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2019 sur le compte 2151 fonction 621, étant entendu qu'il s'agit de l'opération n° 50PV956C.

DELIBERATION N° 2019-328

Commune d'OPPEDE - Poursuite de l'itinéraire de la Véloroute du Calavon EV8 au Hameau de COUSTELLET - Acquisition hors Déclaration d'Utilité Publique

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.1311-13, L.3122-2, L.3122-5,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques (CG3P) et notamment l'article L.1211-1,

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment les articles 879, 1042 et 1045,

Vu la délibération n° 2015-467 du 2 avril 2015 portant désignation des membres de la Commission Permanente,

Considérant la poursuite de l'itinéraire de la véloroute du Calavon EV8 sur la commune d'OPPEDE nécessitant les emprises de terrains conformément au tableau annexe 1,

Considérant les accords amiables obtenus pour un montant de 2000 € conformément aux indications ci-dessous et aux annexes jointes,

D'APPROUVER l'acquisition, hors Déclaration d'Utilité Publique, des emprises listées dans le tableau joint en annexe sises sur le territoire de la commune d'OPPEDE nécessaires à la réalisation du projet routier, conformément aux conditions exposées dans les annexes 1 et 2,

D'AUTORISER la création d'une servitude de passage sur les parcelles acquises par le Département de Vaucluse,

D'AUTORISER la signature de la promesse de vente par Monsieur le Président et tous documents pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'opération,

D'AUTORISER la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tous actes et documents s'y rapportant, par le premier Vice-Président à savoir Monsieur Thierry LAGNEAU, remplacé le cas échéant par un des Vice-Présidents dans l'ordre de leur élection, en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DE SOLLICITER en l'absence de DUP le bénéfice des dispositions des articles 879 et 1042 du Code Général des Impôts relatifs à l'exonération de la taxe de publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les Départements,

D'AUTORISER la réception et l'authentification de l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier, et notamment la signature de l'acte, par Monsieur le Président, en application de l'article L.1311-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette acquisition sera inscrite au budget départemental de l'exercice budgétaire en cours de manière suivante : compte 2151 fonction 621 étant entendu qu'il s'agit de l'opération n°2PPVLO4.

DELIBERATION N° 2019-333

Cession de la Maison du Parc à APT au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Luberon

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3213-1 et L.3213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 3112-1, L.3221-1 et L.3211-14,

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat du 29 avril 2016,

Vu le rapport d'expertise rendu par Mme France Jouval, expert évaluateur près la cour d'appel de NIMES, en date du 25 janvier 2018,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 8 mars 2019,

Vu le courrier de la Présidente du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Luberon en date du 25 mars 2019,

Considérant que le Département de Vaucluse a acquis, pour un montant de 320 000 francs, le 6 septembre 1982 auprès de la Ville d'APT un immeuble de 2 étages avec cour et jardin de 1000 m² afin d'y aménager les bureaux nécessaires à l'accueil du siège du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Luberon (ci-après PNRL) ; que le Département a par la suite réhabilité totalement cet immeuble « dénommé Maison du Parc » et l'a mis à disposition du PNRL ; que par acte notarié du 27 juillet 1988 un échange de parcelles a été opéré entre le Département de Vaucluse et l'Association pour la gestion des meubles de l'enseignement libre d'APT, gestionnaire de l'établissement d'enseignement voisin de la Maison du Parc ; qu'en conséquence, le Département de Vaucluse est aujourd'hui propriétaire des immeubles situés au 60 place Jean-Jaurès à APT et cadastrés section

AV n° 403-405-406 (lot n° 2)-407 d'une contenance respective de 1250, 70, 23 et 17 m² et des immeubles qu'elles supportent occupés par le PNRL,

Considérant que depuis le début de l'année 2016, le Département et le PNRL sont en négociation afin de céder la Maison du Parc à ce dernier ; qu'à cette fin le service des domaines a été consulté et a évalué la valeur vénale du bien à 1 268 100 € dans son avis du 29 avril 2016 susvisé ; que toutefois, le PNRL arguant du fait qu'une telle somme n'était pas financièrement supportable pour ses finances, une expertise immobilière a été sollicitée auprès de Mme France JOUVAL expert évaluateur près la cour d'appel de NIMES ; que Mme JOUVAL dans son rapport du 25 janvier 2018 a estimé, qu'au regard du marché de l'immobilier sur la Commune d'APT, la Maison du Parc, son jardin et ses dépendances pouvaient être évalués à 930 000 € à plus ou moins 5 % ; que les Domaines saisi pour actualisation de l'avis rendu le 8 mars 2019 ont évalué la valeur vénale de la Maison du Parc à 1 042 660 € « assortie d'une marge de négociation (de l'ordre de) - / + 10 % » ; que par son courrier en date du 25 mars 2019 le PNRL a confirmé son intention d'acquérir la Maison du Parc pour un montant de 930 000 € ; que ce prix de vente au regard de la marge de négociation contenu dans l'avis domaniale du 8 mars 2019 et du rapport de Madame JOUVAL, est donc conforme à la valeur de marché du bien ; que dans ces conditions il y a lieu de céder la Maison du Parc au PNRL au prix de 930 000 € ; que la vente à intervenir étant une cession entre personnes publiques, il n'y a pas lieu de constater la désaffectation du bien ou d'en opérer le déclassement en vertu des dispositions de l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que pour la réalisation de cette vente, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur, le Département aura recours au service Maître Thomas MOREAU, Notaire à SAINT SATURNIN LES APT ; qu'il convient d'autoriser la représentation du Département à signer non seulement une promesse de vente si cette formalité s'avère nécessaire mais surtout l'acte de vente en la forme authentique,

D'APPROUVER la cession au profit du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Luberon de la Maison du Parc situé au 60 Place Jean Jaurès à APT et sise sur les parcelles cadastrées section AV n° 403-405-406 (lot n° 2) -407 pour un montant 930 000 € net vendeur,

DE CONFIER à Maître Thomas MOREAU, Notaire à SAINT-SATURNIN-LES-APT la rédaction notamment de la promesse de vente et de l'acte de vente,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir, notamment la promesse de vente et l'acte de vente, ainsi que tout document et faire toutes les diligences nécessaires se rapportant à cette cession,

DE PRENDRE ACTE que les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Les crédits correspondants seront imputés sur le budget départemental de la manière suivante :

Dépense : D 675 fonction 01, ligne de crédit 25167, incidence 938 062,62 €

Recette : R 775 fonction 01, ligne de crédit 51863, incidence 930 000 €

DELIBERATION N° 2019-337

Renouvellement de bail d'un immeuble portant sur la Gendarmerie de MALAUCENE au profit de l'Etat

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu notamment l'article L. 3213-1 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que sur un terrain cédé gratuitement par la commune de MALAUCENE, le Département de Vaucluse est propriétaire, pour l'avoir édifier en vue de cette affectation spéciale, de la caserne de gendarmerie sise sur le territoire de cette commune route de VAISON-LA-ROMAINE et figurant au cadastre section AP n° 3-4-856-867-869 d'une superficie de 3 459 m² ; que depuis 1991, ladite caserne est mise à disposition de l'Etat pour les besoins de la gendarmerie nationale par trois conventions successives ; que la dernière convention signée en date du 2 juillet 2010 étant arrivé à son terme le 31 octobre 2018, l'Etat en sollicite le renouvellement,

Considérant que l'Etat, par le contrat qu'il a rédigé, propose au Département de Vaucluse de conclure une convention de mise à disposition d'une durée de 9 ans commençant 1er novembre 2018 pour se terminer le 31 octobre 2027 en contrepartie d'un loyer annuel de 71 332,24 € actualisable tous les 3 ans selon l'évolution de l'indice du coût de la construction avec possibilité de renouvellement ; que cette convention prévoit notamment que tous les travaux, à l'exception de ceux qui relèvent de menu entretien et des réparations locatives, seront pris en charge par le Département qui pourra toutefois récupérer les charges locatives ; que pendant la durée du contrat l'Etat aura la possibilité d'installer les équipements de transmission radioélectrique et de réaliser des aménagements,

DE RETIRER, pour les besoins de la présente délibération, la délibération du 24 juin 2016 n° 2016 - 364 donnant délégation au Président du Département de Vaucluse pour la durée de son mandat le pouvoir de fixer, dans les limites déterminées par l'assemblée délibérante, les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal et lui donnant également le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

DE CONCLURE avec l'Etat, représenté par le Directeur Départemental des Finances publiques de Vaucluse et assisté par le colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental de Vaucluse, une convention portant renouvellement de bail de l'immeuble en nature de caserne de gendarmerie sis Route de VAISON-LA-ROMAINE, à MALAUCENE et cadastré section AP n° 3 - 4 - 856-867-869, d'une durée de 9 ans commençant le 1er novembre 2018 pour se terminer le 31 octobre 2027 en contrepartie d'un loyer annuel de 71 332,24 € actualisable tous les 3 ans selon l'évolution de l'indice du coût de la construction,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir ainsi que tout document et à faire toutes diligences nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants seront imputés sur le budget départemental de la manière suivante :

Recette :

R 752 fonction 01 ligne de crédit 51858 incidence 71 332,24 €

DELIBERATION N° 2019-332

Cession de l'Hôtel du roi René à l'Ecole d'Avignon

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3213-1 et L.3213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.3221-1 et L.3211-14,

Vu l'article L. 621-22 du Code du Patrimoine,

Vu la délibération n°2017-346 du 30 juin 2017 par laquelle l'Assemblée départementale a désigné l'Hôtel du roi René comme bien susceptible d'être cédé,

Vu la délibération n° 2019-75 du 22 mars 2019 portant déclassement de l'Hôtel du Roi René du domaine public départemental,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 19 octobre 2018,

Vu le courrier de l'Ecole d'Avignon du 21 décembre 2018 confirmant son souhait d'acquérir l'Hôtel du roi René au prix de 595 000 €,

Vu l'offre d'achat du Centre de formation à la réhabilitation du patrimoine architectural ou Ecole d'Avignon des 11 et 19 mars 2019 accompagnée de la proposition de financement bancaire de la Banque Postale,

Considérant que le Département de Vaucluse est propriétaire à AVIGNON au 6 rue Grivolos de l'Hôtel du roi René dont l'assiette foncière est constituée de la parcelle cadastrée section DL n° 1091 et du lot volume 1 de la parcelle cadastrée section DL n° 1093 ; que depuis le mois de juin 1985 le Centre de formation à la réhabilitation du patrimoine architectural ou l'École d'Avignon occupe sans discontinuer la partie de l'Hôtel du Roi René rénovée à cet effet par le Département ; qu'à compter de l'intervention de la délibération du 30 juin 2017 désignant le bien comme susceptible d'être vendu, l'Ecole d'Avignon et le Département de Vaucluse ont entamé des pourparlers afin d'anticiper les conséquences de la vente de cet immeuble sur l'activité du centre de formation ; que dans son avis du 19 octobre 2018, la Direction de l'Immobilier de l'Etat a estimé la valeur vénale de ce bien à 595 000 € ; que par un courrier en date du 21 décembre 2018, l'Ecole d'Avignon a confirmé son intention d'acquérir le bien à hauteur de l'évaluation des Domaines soit 595 000 € ; que par la délibération susvisée du 22 mars 2019 le bien a été déclassé du domaine public départemental,

Considérant que par ses courriers en date des 11 et 19 mars 2019 l'Ecole d'Avignon a confirmé son engagement d'acquérir l'Hôtel du roi René au prix déterminé par les Domaines soit 595 000 € net vendeur ; que toutefois, le financement de ces opérations est assuré par l'obtention d'un prêt bancaire, lequel prêt est, en autres conditions, subordonné à l'obtention d'un cautionnement par la Commune d'AVIGNON et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ; que dans ces conditions il y a lieu de céder l'Hôtel du roi René à l'Ecole d'Avignon, sous réserve de l'obtention des financements qu'elle sollicite, au prix de 595 000 € ; que, par ailleurs, postérieurement au vote de la présente, sur le fondement de l'article L. 621-22 du code du patrimoine, l'autorité administrative compétente de l'Etat sera appelée à présenter ses observations sur la vente à intervenir,

Considérant que pour la réalisation de cette vente, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur, le Département aura recours au service de l'Etude notariale déjà désignée par l'Ecole d'Avignon à savoir la SCP Olivier JULIEN, Pauline CHIAPELLO et Clio PEYRONNET ; qu'il convient d'autoriser la représentation du Département à signer non seulement la promesse de vente si cette formalité s'avère nécessaire mais surtout l'acte de vente en la forme authentique,

D'APPROUVER la cession au profit du Centre de formation à la réhabilitation du patrimoine architectural ou Ecole d'Avignon, sous réserve de l'obtention par ce dernier du financement nécessaire au paiement du prix et des observations de l'Etat au titre de l'article L. 621-22 du code du patrimoine, l'Hôtel du roi René situé au 6 rue Grivolos à AVIGNON et sis sur la parcelle cadastrée section DL n°1091 et la parcelle section DL n°1093 (lot volume 1) pour un montant 595 000 € net vendeur,

DE CONFIER à la SCP Olivier JULIEN, Pauline CHIAPELLO et Clio PEYRONNET, notaires à Avignon, la rédaction des actes nécessaires à la présente vente,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir, notamment la promesse de vente et l'acte de vente, ainsi que tout document et faire toutes les diligences nécessaires se rapportant à cette cession,

DE PRENDRE ACTE que les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Les crédits correspondants seront imputés sur le budget départemental de la manière suivante :

Dépense :

D 675 fonction 01 ligne de crédit 25167 incidence 1 254 736.32 €

Recette :

R 775 fonction 01 ligne de crédit 51863 incidence 595 000 €

DELIBERATION N° 2019-340

Déploiements fibre jusqu'à l'abonné en zone d'initiative privée - Nouvelle répartition des périmètres d'interventions orange et sfr

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L. 1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2011-690 du 8 juillet 2011, approuvant le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de Vaucluse (SDTAN),

Vu la délibération n° 2017-605 du 15 décembre 2017 sur la révision du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement les axes 2 et 3 dans lesquels le Conseil départemental s'engage à soutenir la structuration de territoires de proximité et à contribuer à une société plus inclusive et solidaire,

Vu la délibération n° 2016-350 du 27 mai 2016 approuvant la convention de programmation et de suivi des déploiements FttH établie entre l'Etat, le Conseil régional, le Conseil départemental, les 6 EPCI concernés par les déploiements en zone AMII, signée le 6 février 2017,

Vu la délibération n° 2017-501 du 24 novembre 2017 approuvant l'avenant n°1 à la convention de programmation et de suivi des déploiements FttH établie entre l'Etat, le Conseil régional, le Conseil départemental, les 6 EPCI concernés par les déploiements en zone AMII,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2018 (JORF n°0174 du 31 juillet 2018) portant acceptation d'engagements pris par la société SFR au titre de l'article L. 33-13 du code des postes et des communications électroniques,

Considérant la carte des intentions d'investissement fibre jusqu'à l'abonné (FttH) des opérateurs privés servant à définir une zone dite AMII (Appel à Manifestations d'Intentions d'Investissement) publiée par l'Etat le 27 avril 2011,

Considérant le courrier d'Orange et SFR du 6 juillet 2018,

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°2 de la convention de programmation et de suivi des déploiements FttH entre l'Etat, le Conseil régional, le Conseil départemental, les Communautés de communes du Pays Réuni d'Orange, Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse, les Sorgues du Comtat et les Communautés d'agglomération du Grand Avignon, Luberon Monts de Vaucluse et Ventoux – Comtat Venaissin, concernées par la zone AMII et l'Opérateur Orange, dont le projet est joint en annexe,

D'APPROUVER les termes de la convention de programmation et de suivi des déploiements FttH avec l'Etat, le Conseil régional, les Communautés de communes les Sorgues du Comtat et la Communauté d'agglomération du Comtat Venaissin, concernées par la zone AMII et l'Opérateur SFR, dont le projet est joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, l'avenant n°2 relatif à l'intervention de l'opérateur Orange et la convention relative à la zone d'intervention de l'opérateur SFR et tout document s'y rapportant.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-338

Délégation de service public portant sur le réseau de communication électronique haut et très haut débit - avenant n°15 : évolutions du catalogue de services

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-934 du 28 octobre 2011 statuant sur l'attribution d'une délégation de service public (DSP) portant sur la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau départemental de communications électroniques de haut et très haut débit, au groupement solidaire d'entreprises Axione - ETDE (aujourd'hui dénommée Bouygues Energies & Services),

Vu la convention de service public signée le 22 novembre 2011, avec le groupement solidaire d'entreprises Axione – ETDE, substitué par la société Vaucluse Numérique le 15 février 2012,

Vu la délibération n° 2017-122 du 31 mars 2017 approuvant les termes de l'avenant n°11 à la convention de DSP, et signé le 29 mai 2017, validant la possibilité pour le Département d'autoriser, à titre exceptionnel, le délégataire à conduire au-delà des 12 premiers mois, des mesures expérimentales ou promotionnelles telles que prévues à l'article 8.7.2.2 de la convention de délégation de service public,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2 « soutenir la structuration de territoires de proximité » dans lequel il s'engage à promouvoir un Vaucluse connecté,

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°15 à la convention de délégation de service public dont le projet est joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision et tout document s'y rapportant.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-342

Programme départemental d'assainissement et d'alimentation en eau potable 2019 - 1ère répartition

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.1111-10, alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) qui permet au Département de contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° 2013-380 en date du 26 avril 2013 adoptant le contrat bipartite et la convention d'application prévoyant les modalités d'intervention des aides de l'Agence de l'Eau et du Département,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 par laquelle le Département a approuvé la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel il s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et préserver durablement les ressources du Vaucluse,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2018 fixant, en application de l'article D.3334-8-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des communes rurales situées dans le Département de Vaucluse,

Vu la délibération n° 2018-384 du 21 septembre 2018 par laquelle le Conseil départemental a révisé le dispositif départemental en faveur de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable,

Vu l'avis favorable par le comité technique dématérialisé du 25 février 2018 élaborant et proposant un projet de programmation de travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable afin de permettre au Conseil départemental et à l'Agence de l'Eau d'adopter un co-financement aux maîtres d'ouvrages publics,

Considérant les dispositions contenues dans le contrat départemental pour la protection et l'amélioration de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques liant le Département de Vaucluse et l'Agence de l'eau au titre du 10^{ème} programme d'intervention pour les années 2013-2018, en matière d'assainissement et d'alimentation en eau potable des communes vauclusiennes de moins de 7 500 habitants,

Considérant les dates des demandes de subventions antérieures au 21 septembre 2018 et instruites dans le cadre des modalités du dispositif d'assainissement et d'alimentation en eau potable antérieures à la modification de ce dispositif,

D'ADOPTER la première répartition du Programme départemental d'Assainissement et d'Alimentation en Eau Potable 2019 telle que présentée en annexes, représentant une participation totale du Conseil départemental de 455 460 € pour les deux volets, correspondant à un coût global de travaux de 6 586 419 € HT et à une dépense subventionnable de 2 974 400 € HT, qui sera versée selon les modalités exposées dans les tableaux ci-joints, les dossiers présentés et réceptionnés avant et après le 21 septembre 2018 relevant des deux dispositifs précités,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout acte permettant la mise en œuvre de ce programme.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 204, les comptes par nature 204141, 204142, 204152, 2041782, fonction 61 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-346

Convention relative à la mission d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration entre le Département et l'ARPE-ARB et à son financement - Année 2019

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 3232-1-1, R. 3232-1 et suivants précisant les caractéristiques des communes éligibles à ce dispositif dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques ainsi que l'étendue des prestations concernées,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel il s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et à préserver durablement les ressources de Vaucluse,

Considérant que le Département confie au syndicat mixte Agence Régionale Pour l'Environnement et l'Écodéveloppement (ARPE), depuis 1979, la réalisation de la mission d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration (SATESE),

D'APPROUVER les termes de la convention bilatérale présentée en annexe, relative à la répartition de la mission SATESE entre le Conseil départemental et l'ARPE-ARB et à son financement pour l'année 2019,

D'APPROUVER le financement de cette mission pour un montant de 19 000 € selon les modalités de versement prévues à l'article 3.2 de la convention,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 65, compte par nature 6561, fonction 738 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-345

Programme d'Actions de Prévention des Inondations Durance (PAPI d'intention)

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L 211-7 du Code de l'environnement définissant la compétence GEMAPI,

Vu l'Instruction du Gouvernement du 29 juin 2017 relative au dispositif de labellisation des programmes d'actions de prévention des inondations « PAPI 3 »,

Vu la délibération n° 2008-604 du 11 juillet 2008, par laquelle le Département de Vaucluse a approuvé le premier Contrat de Rivière du Val de Durance,

Vu la délibération cadre n° 2017-603 du 15 décembre 2017, par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de la gestion des cours d'eau et de la prévention des inondations,

Vu la délibération n° 2017-252 du 30 juin 2017 approuvant la convention bilatérale Durance (intégrée au dispositif ci-dessus),

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel il s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité, et préserver durablement les ressources du Vaucluse,

D'APPROUVER les termes de la convention du PAPI d'intention Durance, dont le projet est joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ces documents et toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

Chaque opération fera l'objet d'une demande de financement spécifique soumise, après instruction, au vote de l'Assemblée départementale, selon les règles de financement fixées dans le dispositif départemental en faveur de la gestion des cours d'eau et de la prévention des inondations et dans la limite des crédits disponibles.

DELIBERATION N° 2019-343

Subvention à la Commune de PERNES LES FONTAINES pour acquisition au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS)

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et l'article L.113-8 du Code de l'Urbanisme, attribuant aux Conseils départementaux la compétence pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels,

Vu la délibération n° 2004-288 du 12 mars 2004 du Conseil général par laquelle il a instauré, en concertation avec les Communes concernées, un périmètre de préemption dans le site naturel sensible du piémont ouest des Monts de Vaucluse,

Vu la délibération n° 2005-052 du 28 janvier 2005 du Conseil général par laquelle il a adopté un dispositif permettant d'aider financièrement les Communes ou les Groupements de communes à acquérir et à gérer les Espaces Naturels Sensibles en utilisant le produit de la Taxe d'Aménagement,

Vu la délibération n° 2014-647 du 11 juillet 2014 du Conseil général intégrant le site des Plâtrières au réseau des Espaces Naturels Sensibles de Vaucluse,

Vu la délibération n°2014-786 du 21 novembre 2014 actualisant le dispositif départemental en faveur des Espaces Naturels Sensibles mis en place par délibération n°2005-052 du 28 janvier 2005,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à soutenir la structuration des

territoires de proximité et préserver durablement les ressources du Vaucluse,

Vu la délibération n° DE/31/7.5/19.07.2018-3 du 19 juillet 2018 de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, décidant de l'acquisition de 3ha 55a 81ca de terrains situés au lieu-dit Les Costes et Fontblanque (parcelles BM 239, BM 240, BM 241 et BM 349), dans un objectif de protection et de la mise en valeur des Espaces Naturels Sensibles et sollicitant l'aide du Conseil départemental,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 12 960 € à la Commune de PERNES-LES-FONTAINES correspondant à 9,06 % du montant de l'acquisition qui s'élève à 143 000 € (hors frais de notaire) de quatre parcelles, selon le plan de financement exposé en annexe 1 et selon les modalités exposées dans la convention relative aux acquisitions aidées par la Taxe d'Aménagement au titre des Espaces Naturels Sensibles départementaux,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, avec la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, la convention relative à cette acquisition aidée par la Taxe d'Aménagement au titre des Espaces Naturels Sensibles départementaux dont le projet est joint en annexe 2, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, le compte par nature 20422, fonction 738 du budget départemental.

Cette dépense est éligible à la Taxe d'Aménagement.

DELIBERATION N° 2019-347

Mise en place d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur le territoire de la commune de SAINT-SATURNIN-LES-APT

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 et l'article L.113-8 du Code de l'Urbanisme attribuant aux Départements la compétence pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles,

Vu la délibération n° 93-082 du 24 juin 1993 du Conseil général affirmant la compétence d'acquisition au titre des Espaces Naturels Sensibles et la possibilité de mettre en place des périmètres de préemption en accord avec les communes concernées,

Vu la délibération n° 2016-364 du 24 juin 2016 du Conseil départemental, déléguant au Président du Conseil départemental l'exercice du droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles pour la durée de son mandat,

Vu la délibération n° 2011-1018 du 16 décembre 2011 du Conseil général, labellisant le site des Marnes aptiennes de la Tuilière à SAINT-SATURNIN-LES-APT,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Conseil départemental a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel il s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et à préserver durablement les ressources de Vaucluse,

Vu la délibération du 19 novembre 2018 du Conseil municipal de la commune de SAINT-SATURNIN-LES-APT sollicitant le Conseil départemental pour qu'il mette en œuvre son droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur son

territoire en déléguant ce droit de préemption au profit de la commune,

D'APPROUVER la demande faite par la Commune de SAINT-SATURNIN-LES-APT d'instaurer un périmètre de préemption sur son territoire au titre des Espaces Naturels Sensibles, selon les plans de situation et de délimitation joints en annexe,

D'APPROUVER la délégation du droit de préemption à la commune de SAINT-SATURNIN-LES-APT,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-344

Education à l'environnement - Attribution de subventions à des associations et autres organismes - 2ème répartition 2019

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L 113-8 du Code de l'Urbanisme créé par l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015, confiant aux départements la compétence d'élaboration et de mise en œuvre de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles,

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 désignant le Département comme "chef de file" en matière d'aide sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel il s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et à préserver durablement les ressources de Vaucluse,

Vu l'adoption de la politique départementale d'éducation populaire par délibération n° 2017-545 du 24 novembre 2017,

Considérant que le soutien du Conseil départemental de Vaucluse aux actions en matière d'Education à l'Environnement s'inscrit dans le cadre de la compétence en matière d'éducation populaire partagée entre les Communes, les Départements, les Régions et les Collectivités à statut particulier au titre de l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les demandes de subvention des associations et autres organismes qui contribuent par leurs actions à l'éducation à l'environnement,

D'APPROUVER la seconde répartition 2019 pour le domaine de l'éducation populaire en matière d'environnement visé selon les modalités exposées en annexes, pour un montant de 32 500 €,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention avec l'association Union Apare-CME, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, le compte par nature 6574, fonction 33 du budget

départemental pour l'action d'éducation populaire de l'Union APARE CME et sur le chapitre 65, le compte par nature 6574, fonction 738 du budget départemental pour toutes les autres actions.

DELIBERATION N° 2019-353

Règlement départemental pour le transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap à compter de la rentrée 2019-2020

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles R.3111-24 à R.3111-27 du Code des Transports relatifs aux frais de transport des élèves et étudiants en situation de handicap,

Vu la délibération n° 2018-118 du 22 juin 2018 approuvant le règlement départemental pour le transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap à compter de la rentrée 2018,

Considérant qu'en vertu des articles R.3111-24 à R.3111-27 du Code des Transports relatifs aux frais de transport des élèves et étudiants en situation de handicap, il appartient au Département de prendre en charge les frais de déplacement des élèves et étudiants en situation de handicap fréquentant un établissement d'enseignement général, agricole ou professionnel, public ou privé placé sous contrat,

Considérant la nécessité d'une réactualisation du règlement des transports,

DE PRENDRE ACTE du bilan de l'année scolaire 2017-2018, relatif au transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap, à savoir : 492 élèves transportés pour un budget de 1 750 000 € HT, et une dépense totale de 1 938 116 € TTC, soit un coût moyen par élève de 3 939 € par an,

DE VALIDER les modalités de prise en charge du transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap pour l'année 2019-2020,

D'APPROUVER le règlement départemental pour le transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap à compter de la rentrée 2019-2020, joint en annexe.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental, ligne de crédit 29429, compte 651128, fonction 81.

DELIBERATION N° 2019-355

Participation du Département au Fonds Départemental de Compensation du handicap (FDCH) 2019 en faveur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de Vaucluse

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu que la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoyant la création d'un Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH) chargé d'accorder des aides financières destinées à permettre aux personnes handicapées de faire face aux frais de compensation (aides techniques, aménagement du logement, adaptation du véhicule et charges exceptionnelles) restant à leur charge après déduction des prestations de compensation et prise en compte de l'ensemble de leurs

droits (article L. 146-5 du Code de l'action sociale et des familles),

Vu la délibération du 18 décembre 2006, par laquelle la COMEX de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de Vaucluse a décidé de la création du Fonds Départemental de Compensation,

Considérant qu'une convention de financement a été signée entre le Département de Vaucluse et l'Etat en application de la délibération N° 2007-80 du 23 mars 2007, et que le dernier avenant de cette convention conclu en application de la délibération N° 2011-802 du 23 septembre 2011, prévoit dans son article 3 sa tacite reconduction,

Considérant que la convention n'a été dénoncée par aucun signataire, le dispositif est prorogé au 31 décembre 2019,

Considérant la nécessité de continuer à abonder le FDCH du même montant que les années précédentes, ce qui permettrait aux bénéficiaires de la prestation de compensation, de financer les dépenses consécutives au handicap éligibles à ce dispositif,

D'APPROUVER la participation du Département au FDCH à hauteur de 40 000 € au titre de l'année 2019.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, fonction 52, nature 6568, enveloppe 43704 du budget départemental 2019.

DELIBERATION N° 2019-400

Demande de remise gracieuse de dette 1ère tranche 2019

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la situation personnelle, sociale et financière des intéressés et/ou de la preuve faite de leur bonne foi,

D'AUTORISER les remises de dette suivantes pour un montant total de 25 067 €:

Concernant une demande au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile (APA) :

Dossier N° 005874 BO : La demande de remise gracieuse de dette est déposée le 5 décembre 2018 par l'épouse du bénéficiaire, redevable en tant que conjointe.

A la suite du décès du bénéficiaire, un indu de 1 991 € est constaté qui correspond à la régularisation du versement des frais d'hygiène et des heures à domicile en emploi direct pour la période du 10 octobre 2018 au 30 novembre 2018. En effet, Madame est dans une précarité financière, elle perçoit le RSA et ses revenus s'élèvent à 853,50 € par mois, allocations familiales comprises. Elle est locataire et ne dispose d'aucun revenu de capitaux placés.

Je vous propose **D'ACCORDER** à titre exceptionnel, une remise totale de la dette, soit : 1 991 €.

Concernant une demande au titre de l'Aide Sociale pour l'hébergement aux personnes âgées :

Dossier N° 018732 HJ : La demande de remise gracieuse de dette a été déposée par JH (fille) le 3 juillet 2017 et concerne une dette de 19 569,13 € représentant les ressources à reverser au Conseil départemental dans le cadre de la prise en charge des frais d'hébergement. HJ est bénéficiaire de l'aide sociale à l'hébergement depuis le 1^{er} octobre 2014.

HJ est marié, le montant du reversement tient compte de la

somme laissée à l'épouse restée à domicile soit 833,20 € mensuels. L'épouse doit faire face aux dépenses courantes d'un montant de 1 082 €, dont un loyer mensuel de 713 €, elle est en recherche d'un autre appartement car celui qu'elle occupe est mis à la vente par son propriétaire (fin de bail en avril 2019). Depuis le début de l'aide, le manque de communication et d'explications de la part de l'établissement qui n'a pas fait suivre les informations relatives au reversement des ressources, occultant les relances du service comptable du Pôle Solidarités, ont généré une situation d'incompréhension auprès de la famille qui n'a pas compris le fonctionnement du reversement. Par ailleurs, les enfants du couple, au vu de leur situation financière ne peuvent venir en aide à leurs parents. Toutefois le couple possède un livret LDD d'un montant de 4 135 € au 30 octobre 2018.

Je vous propose **D'ACCORDER**, à titre exceptionnel, une remise gracieuse partielle de la dette soit 15 434 € (soit 19 569,13 - 4 135 = 15 434 €).

Concernant une demande au titre de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) plus de 20 ans :

Dossier N° 029157 PP : demande de remise gracieuse de dette totale déposée le 20 septembre 2018 par Madame MP, tutrice de Monsieur PP, bénéficiaire d'une Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Le contrôle d'effectivité a démontré que les heures allouées en mode emploi direct n'ont pas été totalement utilisées. Un indu de 9 342 € a été établi. La tutrice qui a pris le relai d'un organisme de tutelle indique que la PCH a été mal gérée par le mandataire précédent et qu'elle hérite d'une situation délicate. Une récupération de l'indu a été engagée pour un montant de 9 342 €, correspondant aux heures à domicile non utilisées.

Le bénéficiaire ne dispose mensuellement que de 812,90 € (AAH, intérêts d'un livret), de 2 699 € d'argent placé et participe à hauteur de 450 € par mois aux frais d'hébergement (somme fixée par le juge des tutelles), car il vit chez sa sœur. L'intéressé dispose d'un reste à vivre de 380,89 € mensuel, ce qui ne lui permet pas de rembourser la totalité de sa dette.

Je vous propose **D'ACCORDER**, à titre exceptionnel, une remise gracieuse partielle de la dette soit 7 642 €. La différence, soit 1 700 €, serait laissée à la charge du bénéficiaire qui en préleverait le montant sur son capital placé.

Concernant les remises gracieuses de dette relatives à l'APA :

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 6577 – fonction 550 du Budget Départemental 2019.

Concernant les remises gracieuses de dette relatives à l'aide sociale aux personnes âgées :

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 6577 – fonction 538 du Budget Départemental 2019.

Concernant les remises gracieuses de dette relatives à la PCH + 20 ans :

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 6577 – fonction 52 du Budget Départemental 2019.

DELIBERATION N° 2019-373

Convention relative au financement d'un poste de travailleur social au profit du groupement de Gendarmerie Départementale de Vaucluse

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 « Contribuer à une société plus inclusive et solidaire » dans lequel le Département s'engage à accompagner les dynamiques solidaires de proximité,

Vu que l'article L.121-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, issu de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la lutte contre la délinquance (article 2) instaure des dispositions conventionnelles entre l'Etat, le Département et, le cas échéant, la Commune. Celles-ci prévoient les conditions dans lesquelles un ou plusieurs travailleurs sociaux participent, au sein des commissariats de la police nationale et des groupements de la gendarmerie nationale, à une mission de prévention à l'attention du public en détresse,

Considérant que la circulaire DGPN/DGPN du 21 décembre 2006 du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire relative à l'extension du dispositif des travailleurs sociaux dans les services de police et de gendarmerie, précise le cadre de référence ainsi que les employeurs potentiels de l'intervenant social à savoir une commune, un établissement public de coopération intercommunale, un conseil départemental ou une association,

Considérant que le groupement de gendarmerie départementale de Vaucluse souhaite renouveler l'emploi d'un intervenant social au vu d'interventions au sein du groupement et sollicite le Conseil départemental pour le cofinancement de ce poste,

Considérant que dans ce cadre l'Association de Médiation et d'Aide aux Victimes (AMAV) propose au groupement de gendarmerie de mettre à disposition un intervenant social,

Considérant que le Conseil départemental, participera au financement de ce poste, à temps plein, à hauteur de 18 500 €, pour 1 an d'intervention (du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019) sur l'exercice 2019 ; le montant sera proratisé au temps de déploiement du poste sur l'année 2019, compte tenu de la vacance actuelle du poste,

D'APPROUVER le montant de la participation du Département pour la mise à disposition d'un intervenant social par l'Association de Médiation et d'Aide aux Victimes au profit du Groupement de gendarmerie départementale de Vaucluse, à hauteur de 18 500 €, en année pleine. Le montant sera proratisé au temps de déploiement du poste sur l'année 2019, compte tenu de la vacance actuelle du poste,

D'APPROUVER les termes de la convention partenariale ci-jointe, à conclure avec l'Etat, le Groupement de gendarmerie départementale de Vaucluse et l'Association de Médiation et d'Aide aux Victimes,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention.

Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte 6568, fonction 58 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-360

Participation du Département aux opérations de propriétaires bailleurs ou propriétaires occupants modestes dans le cadre des programmes financés par l'ANAH et l'Etat - 3ème répartition

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3211-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L.312-2-1 relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Vu la délibération n° 2013-1152 du 20 décembre 2013 par laquelle le Conseil général de Vaucluse a approuvé l'avenant n° 1 au Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique dans le Département de Vaucluse sur la période 2014-2017 et a décidé d'apporter une aide complémentaire pour les ménages propriétaires occupants éligibles à l'Aide de Solidarité Ecologique (ASE) au titre du programme « Habiter Mieux »,

Vu la délibération n° 2015-1020 du 20 novembre 2015 par laquelle le Conseil départemental de Vaucluse a statué sur le renouvellement du Programme d'Intérêt Général (PIG) sous maîtrise d'ouvrage départementale, visant à soutenir la production de logements locatifs conventionnés sociaux et très sociaux dans le parc privé ainsi que l'amélioration des logements des propriétaires occupants modestes et très modestes,

Vu la délibération n° 2017-289 du 30 juin 2017 par laquelle le Conseil départemental de Vaucluse a statué sur son Dispositif Départemental en Faveur de l'Habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des Communes, des EPCI et du parc privé, dans le cadre des OPAH portées par les Communes ou les EPCI,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

D'APPROUVER la participation financière du Conseil départemental à hauteur de 50 576 € comprenant le versement de l'avance de la subvention de la Région de 20 428 €, dans le cadre du PIG départemental de Vaucluse, aux opérations de rénovation, d'adaptation ou de production portées par des propriétaires bailleurs et des propriétaires occupants modestes dans le cadre des programmes opérationnels cofinancés par l'Anah et/ou par l'Etat, selon les modalités exposées dans les tableaux joints en annexes,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, le compte par nature 20422 - fonction 72 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-358

Participation du Département à l'opération de production de 8 logements locatifs sociaux par Habitat Dauphinois sur la commune de RICHERENCHES

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3211-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L.312-2-1 relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Vu la délibération n° 2017-289 du 30 juin 2017 par laquelle le Conseil départemental de Vaucluse a statué sur son Dispositif Départemental en Faveur de l'Habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des

Communes, des EPCI et du parc privé, dans le cadre des OPAH portées par les Communes ou les EPCI,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Considérant la demande de la SCIC HLM Habitat Dauphinois,

D'APPROUVER la participation financière du Département à hauteur de 20 000 € pour le projet d'une opération de production de 8 logements locatifs sociaux et dénommée « Route du Campanile », conduit par la SCIC HLM Habitat Dauphinois sur la commune de RICHERENCHES, conformément au Dispositif Départemental en Faveur de l'Habitat et selon les modalités exposées en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, le compte par nature 204182 - fonction 72 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-359

Dispositif de soutien aux particuliers en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables - 3ème répartition 2019

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Vu l'article L.1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales attribuant notamment au Département le rôle de chef de file en matière de résorption de la précarité énergétique,

Vu la délibération n° 2012-1097 du Département du 21 janvier 2013 statuant sur le dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu la délibération n° 2018-339 du 21 septembre 2018 par laquelle le Conseil départemental a révisé le dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables,

Considérant le plan d'actions de l'Agenda 21 départemental adopté par délibération n°2010-980 du 9 juillet 2010, dans lequel figure l'engagement du Département de Vaucluse d'« *Améliorer l'accès à l'énergie et la maîtrise de la consommation* » (action n°29) et de « *Soutenir le développement des énergies renouvelables* » (action n°75),

D'ATTRIBUER au titre de la troisième répartition de l'année 2019, des subventions à hauteur de 37 585 € aux opérations de rénovation thermique de logements et d'installations d'équipements ayant recours aux énergies renouvelables, conformément au dispositif départemental en faveur de la

sobriété énergétique et des énergies renouvelables et selon les modalités exposées dans le tableau joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, le compte par nature 20422, fonction 738 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-361

Association Centre d'Etudes et de Développement des Energies Renouvelables (CEDER) - convention 2019

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Vu l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui rappelle que les départements concourent avec l'Etat à la protection de l'environnement, à la lutte contre l'effet de serre par la maîtrise et l'utilisation rationnelle de l'énergie, et à l'amélioration du cadre de vie,

Vu l'article L.1111-4 du CGCT et la compétence du Département en matière de culture et d'éducation populaire, et donc la possibilité de soutenir les associations dont l'action porte notamment sur l'éducation et la sensibilisation des populations à la préservation des ressources,

Vu l'article L.1111-9 du CGCT qui dispose que le Département est chef de file en matière d'action sociale, de développement social et de résorption de la précarité énergétique,

Vu la délibération n° 2010-980 du 9 juillet 2010 par laquelle de Conseil général a adopté son Agenda 21,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte dite loi TEPCV, précisant dans son article 22 le mode d'organisation du réseau de plateformes territoriales de la rénovation énergétique,

Vu la stratégie départementale 2025 – 2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu la délibération n° 2018-263 du 21 septembre 2018 par laquelle le Conseil départemental a approuvé la politique de lutte contre la précarité énergétique en Vaucluse,

Vu la délibération n° 2018-339 du 21 septembre 2018 révisant le Dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables,

Considérant la fiche action n°9 « Développer des moyens pour lutter contre la précarité énergétique affectant les publics du plan » du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2017-2023,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec l'association Centre d'Etudes et de Développement Des Energies Renouvelables (CEDER),

D'ATTRIBUER une subvention fixée à 16 000 € pour l'année 2019,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, cette convention ainsi que tout acte et document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, le compte par nature 6574, fonction 58 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-362

Association Agence Locale pour la Transition Energétique (ALTE) - Convention 2019

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Vu l'article L.1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Département est chef de file en matière d'action sociale, de développement social et de résorption de la précarité énergétique,

Vu l'article L.1111-4 du C.G.C.T. et la compétence du Département en matière de culture et d'éducation populaire et donc la possibilité de soutenir les associations dont l'action porte notamment sur l'éducation et la sensibilisation des populations à la préservation des ressources,

Vu la délibération n° 2010-980 du 9 juillet 2010 par laquelle le Conseil général a adopté son Agenda 21,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte dite loi TEPCV, précisant dans son article 22 le mode d'organisation du réseau de plateformes territoriales de la rénovation énergétique,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 par laquelle le Conseil départemental a approuvé la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu la délibération n° 2018-263 du 21 septembre 2018 par laquelle le Conseil départemental a approuvé la politique de lutte contre la précarité énergétique en Vaucluse,

Vu la délibération n° 2018-339 du 21 septembre 2018 révisant le Dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables,

Considérant la fiche action N° 9 « Développer des moyens pour lutter contre la précarité énergétique affectant les publics du plan » du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2017-2023,

Considérant la nécessité de développer l'action de l'intervenant en Maîtrise de l'Energie pour le territoire d'interventions médico-sociales d'AVIGNON où des besoins ont été identifiés,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec l'Association ALTE,

D'ATTRIBUER une subvention fixée à 26 000 € pour l'année 2019,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, cette convention ainsi que tout acte et document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, le compte par nature 6574, fonction 58 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-356

Convention 2019 avec l'Association Compagnons Bâisseurs Provence

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat et L.1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Département est le chef de file en matière d'action sociale, de développement social et de résorption de la précarité énergétique,

Vu l'article 3 de la loi n°90-449 du 31 mai 1990 fixant la responsabilité du Département dans la mise en œuvre du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) conjointement avec l'Etat,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Considérant l'action menée par l'association « Les Compagnons Bâisseurs Provence » qui a pour objet l'accompagnement des ménages pour une auto-réhabilitation de leur logement, lorsque ceux-ci répondent à des critères d'indécence et la formation des travailleurs sociaux au repérage des familles en situation de précarité énergétique,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec l'association « Les Compagnons Bâisseurs Provence » prévoyant le versement d'une subvention fixée à 23 700 € pour l'année 2019,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, le compte par nature 6574, fonction 58 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-363

Bourses de recherche année 2019

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4,

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.522-7 et L.522-8,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement son axe 1, « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse », dans lequel le Département s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse,

Vu le Schéma départemental Patrimoine et Culture 2019-2025 approuvé par délibération du Conseil départemental

n°2019-42 du 25 janvier 2019, et plus particulièrement son axe 2, « Entreprendre et soutenir une politique culturelle pour tous les Vauclusiens »,

Considérant l'intérêt pour le Département de soutenir la recherche archéologique et d'aider des chercheurs au regard de leur implication dans l'amélioration de la connaissance et dans la protection du patrimoine vauclusien,

D'APPROUVER l'attribution des bourses de recherche suivantes :

- 500 € en faveur de Romaine ISCARIOT-ABBES,
- 500 € en faveur de Ludivine VASLIN,
- 500 € en faveur d'Elsa ROUX.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, compte par nature 6513 fonction 312 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-317

Demande Labellisation "Premières pages" et financement

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération n°2017-544 voté le 24 novembre 2017 relative au Schéma départemental de développement de la lecture qui fixe les grandes orientations de sa politique départementale du livre et de la lecture,

Considérant que la lecture publique est une compétence propre des Conseils départementaux (article 320-2 du Code du Patrimoine),

Considérant que le Ministère de la Culture et de la Communication a mis en place depuis 2009 le Dispositif « Premières pages » visant à accompagner et soutenir financièrement les projets départementaux en faveur du livre et de la lecture auprès des 0-3 ans,

Considérant que le Ministère est partenaire du Département depuis 2016 dans la conduite des actions mises en œuvre, notamment auprès des familles les plus fragiles et/ou les plus éloignées du livre et de la lecture,

Considérant la volonté du Département de poursuivre et renforcer son action dans ce domaine,

D'ACCEPTER la mise en œuvre de ce dispositif à l'échelle du territoire départemental,

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter la labellisation et le financement de l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication), à hauteur de 6 000 € selon le projet et plan de financement prévisionnel joint en annexe.

Les crédits nécessaires à cette opération s'élèvent à 20 180 €, seront prélevés sur le chapitre 11, comptes 6065, 6068, 6183, fonction 313 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-364

Subventions aux projets culturels - Programme rayonnement artistique et structuration culturelle - Vie culturelle locale - 3ème tranche - Année 2019 - Convention pluriannuelle 2019-2021 avec l'Association de Gestion du Festival d'Avignon

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) relatif aux compétences partagées en matière de culture entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier,

Vu la délibération du Conseil général n° 2001-708 du 30 novembre 2001 relative au seuil de conventionnement fixé à 10 000 €,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvé par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et, dans ce cadre, son axe 1 « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse », dans lequel le Département s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse,

Vu le Schéma départemental Patrimoine et Culture, approuvé par délibération du Conseil départemental n° 2019-42 du 25 janvier 2019 et notamment ses axes 2 « Entreprendre et soutenir une politique culturelle pour tous les vauclusiens » et 3 « Porter le rayonnement culturel, patrimonial et artistique comme vecteur de développement et d'attractivité du Vaucluse »,

Considérant l'intérêt que le Département de Vaucluse porte à la promotion d'une politique d'objectifs culturels, la pluridisciplinarité et l'esprit d'ouverture des différents secteurs culturels, l'aménagement culturel du territoire afin de faciliter l'accès des Vauclusiens à une offre culturelle diversifiée,

D'APPROUVER l'attribution d'une 3^{ème} tranche 2019 de subventions pour un montant global de 432 050 € au bénéfice de 66 organismes selon les modalités jointes en annexe,

D'APPROUVER les termes des 17 conventions dont les montants de subvention dépassent le seuil de conventionnement fixé à 10 000 € par délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001, ci-annexées,

D'APPROUVER la convention d'objectifs pluriannuelle et pluripartite couvrant la période 2019-2021 conjointement avec l'Etat, la Région Alpes-Provence-Côte d'Azur, la Communauté d'agglomération du Grand Avignon, la ville d'AVIGNON et l'Association de Gestion du Festival d'AVIGNON. Elle est sans incidence budgétaire directe, les subventions départementales étant conditionnées à la prise de délibérations spécifiques ultérieures,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, lesdites conventions ainsi que tous actes et documents se rapportant à ces décisions.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 65, comptes par nature 6574, fonction 33, 58, 311 et 738 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-365

Château de LA TOUR D'AIGUES - avenant à la convention de transfert de gestion du domaine public départemental

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 3213-1 et L. 3221-1,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2123-3,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2016-166 du 16 décembre 2016 approuvant la convention de transfert de

gestion du Château, domaine public départemental, en faveur de la Commune de LA TOUR D'AIGUES,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération du Conseil départemental n°2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement son axe 1, « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse », dans lequel le Conseil départemental s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse,

Vu le Schéma départemental Patrimoine et Culture 2019-2025 approuvé par délibération du Conseil départemental n°2019-42 du 25 janvier 2019, et plus particulièrement son axe 2, « Entreprendre et soutenir une politique culturelle pour tous les Vauclusiens »,

Considérant l'évolution des dépenses annuelles sur le volet ressources humaines, du fait d'une mise à disposition d'un agent passant de 70 % à 100%, représentant une augmentation de 7 051,94 €,

Considérant la nécessité de réviser les termes de la convention initiale,

D'APPROUVER les termes de l'avenant ci-annexé, portant le montant annuel de la subvention de 154 500 € à 161 551,94 €

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, l'avenant joint en annexe et toutes les pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, le compte par nature 65734, fonction 312 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-407

Réforme du matériel informatique avril 2019

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que des mobiliers et matériels sont obsolètes et vétustes ou revêtent un caractère irréparable,

Considérant que les mobiliers et matériels concernés pourront être rétrocédés en l'état, soit gracieusement aux organismes publics ou personnes morales de droit public ou privé à but non lucratif, soit par vente aux enchères,

D'APPROUVER la réforme des mobiliers et matériels figurant sur la liste ci-jointe et la passation des écritures comptables correspondantes,

D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder, au nom du Département, aux cessions correspondantes, ainsi qu'à signer toutes les pièces nécessaires.

Les opérations comptables nécessaires seront imputées en recettes sur les comptes 21848, 2185, 21838, 2188 et en dépenses sur les comptes 281848, 28185, 281838, 28188 et 193 du Budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-380

Gestion du parc automobile départemental - Réforme et cession de 35 véhicules

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L 3213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la liste des véhicules usagés pouvant faire l'objet d'une décision de réforme et donner lieu à cession à un professionnel de l'automobile aux conditions générales de l'argus au jour de la cession, hormis le véhicule déjà indemnisé par l'assurance,

D'APPROUVER la réforme et la cession des véhicules usagés, conformément à la liste jointe, et selon les dispositions proposées,

D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder, au nom du Département, aux cessions correspondantes ainsi qu'à signer toutes les pièces nécessaires.

DELIBERATION N° 2019-390

Demande de garantie d'emprunt formulée par Etablissement public local social et médico-social Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ALBERT ARTILLAN pour la reconstruction et l'extension de l'EHPAD à BEDOIN

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale N°2006-800 du 20 octobre 2006 relative au règlement des garanties d'emprunts,

Vu la délibération de la commune de BEDOIN en date du 13 mars 2019 accordant la garantie à hauteur de 30%,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin en date du 8 avril 2019 accordant la garantie à hauteur de 20%,

Vu le Contrat de Prêt N° 95431 en annexe signé entre L'Etablissement public local social et médico-social Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ALBERT ARTILLAN, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations concernant l'opération, secteur médico-social, de reconstruction d'un EHPAD situés 50 chemin de la maison de retraite sur la commune de BEDOIN,

Considérant la demande de garantie d'emprunt de l'EHPAD ALBERT ARTILLAN du 07 février 2019,

D'ACCORDER la garantie conjointe du Conseil départemental de Vaucluse à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 421 388,00 euros souscrit par l'Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 95431, constitué d'une ligne du prêt PHARE d'un montant de 1 592 291,00 € et d'une ligne de prêt PLS d'un montant de 4 829 097 €.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 50 % est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des

sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental de Vaucluse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre l'Etablissement public local social et médico-social Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ALBERT ARTILLAN et le Département de Vaucluse.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N° 2019-391

Garantie d'emprunt - Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré ERILIA - Réaménagement de prêt - Allongement de la dette - Plusieurs opérations à VEDENE

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération n° 2011-827 du 25 novembre 2011 portant modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social,

Vu la délibération du 7 mars 2019 du Conseil municipal de VEDENE réitérant sa garantie pour le remboursement de chaque ligne des prêts réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe «caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagées »,

Vu les avenants de Réaménagement n° 85975 et 86040, en annexe, signés entre la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré ERILIA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant la demande de la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré ERILIA du 19 septembre 2018, ci-après l'Emprunteur, qui a sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par Département de Vaucluse, ci-après le Garant,

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes des prêts réaménagées,

DE REITERER la garantie conjointe du Conseil départemental de Vaucluse de chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions,

pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes des prêts réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes des prêts réaménagées sera celui en vigueur à la date du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne des prêts réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré ERILIA et le Département de Vaucluse.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N° 2019-394

Garantie d'emprunt - SCIC d'HLM à Forme Anonyme et Capital Variable GRAND DELTA HABITAT - Réaménagement de prêt - Allongement de la dette - Plusieurs opérations à AVIGNON

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération N°2011-827 du 25 novembre 2011 portant modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social,

Vu la délibération du 27 février 2019 du Conseil municipal d'AVIGNON réitérant sa garantie pour le remboursement de chaque ligne des prêts réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et

référéncées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagées »,

Vu l'avenant de Réaménagement n° 85334 en annexe signé entre la SCIC d'HLM à Forme Anonyme et Capital Variable GRAND DELTA HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant la demande de la SCIC d'HLM à Forme Anonyme et Capital Variable GRAND DELTA HABITAT du 20 septembre 2018, ci-après l'Emprunteur, qui a sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par Département de Vaucluse, ci-après le Garant. En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes des prêts réaménagées,

DE REITERER la garantie conjointe du Conseil départemental de Vaucluse de chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquées à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes des prêts réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes des prêts réaménagées sera celui en vigueur à la date du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne des prêts réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29 juin 2018 est de 0,75 % ;

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre la SCIC d'HLM à Forme Anonyme et Capital Variable GRAND DELTA HABITAT et le Département de Vaucluse.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N° 2019-395

Garantie d'emprunt - SCIC d'HLM à Forme Anonyme et Capital Variable GRAND DELTA HABITAT - Réaménagement de prêt - Allongement de la dette - Opération résidence « Dr Ayme » à CAVAILLON

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération N°2011-827 du 25 novembre 2011 portant modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social,

Vu la délibération du 25 février 2019 du Conseil municipal de CAVAILLON réitérant sa garantie pour le remboursement de chaque ligne des prêts réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagées »,

Vu l'avenant de Réaménagement n° 85332 en annexe signé entre la SCIC d'HLM à Forme Anonyme et Capital Variable GRAND DELTA HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant la demande de la SCIC d'HLM à Forme Anonyme et Capital Variable GRAND DELTA HABITAT du 20 septembre 2018, ci-après l'Emprunteur, qui a sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par Département de Vaucluse, ci-après le Garant. En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes des prêts réaménagées,

DE REITERER la garantie conjointe du Conseil départemental de Vaucluse de chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquées à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes des prêts réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes des prêts réaménagées sera celui en vigueur à la date du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne des prêts réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention à intervenir entre SCIC d'HLM à Forme Anonyme et Capital Variable GRAND DELTA HABITAT et le Département de Vaucluse.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N° 2019-396

Garantie d'emprunt - SCIC d'HLM à Forme Anonyme et Capital Variable GRAND DELTA HABITAT - Réaménagement de prêt - Allongement de la dette - Plusieurs opérations à ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération N°2011-827 du 25 novembre 2011 portant modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social,

Vu la délibération du 03 décembre 2018 du Conseil municipal d'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE réitérant sa garantie pour le remboursement de chaque ligne des prêts réaménagés, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe «caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés»,

Vu l'avenant de Réaménagement n° 85325 en annexe signé entre la SCIC d'HLM à Forme Anonyme et Capital Variable GRAND DELTA HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant la demande de la SCIC d'HLM à Forme Anonyme et Capital Variable GRAND DELTA HABITAT du 20 septembre 2018, ci-après l'Emprunteur, qui a sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par Département de Vaucluse, ci-après le Garant. En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes des prêts réaménagés,

DE REITERER la garantie conjointe du Conseil départemental de Vaucluse de chaque ligne du prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquées à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des

sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes des prêts réaménagés à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes des prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne des prêts réaménagés référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention à intervenir entre SCIC d'HLM à Forme Anonyme et Capital Variable GRAND DELTA HABITAT et le Département de Vaucluse.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N° 2019-397

Garantie d'emprunt - SCIC d'HLM à Forme Anonyme et Capital Variable GRAND DELTA HABITAT - Réaménagement de prêt - Allongement de la dette - Opération résidence « Le Grand Cabaret » à MORIERES-LES-AVIGNON

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération N°2011-827 du 25 novembre 2011 portant modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social,

Vu la délibération du 18 décembre 2018 du Conseil municipal de MORIERES-LES-AVIGNON réitérant sa garantie pour le

remboursement de chaque ligne des prêts réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagées »,

Vu l'avenant de Réaménagement n° 85317 en annexe signé entre la SCIC d'HLM à Forme Anonyme et Capital Variable GRAND DELTA HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant la demande de la SCIC d'HLM à Forme Anonyme et Capital Variable GRAND DELTA HABITAT du 20 septembre 2018, ci-après l'Emprunteur, qui a sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par Département de Vaucluse, ci-après le Garant. En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes des prêts réaménagées,

DE REITERER la garantie conjointe du Conseil départemental de Vaucluse de chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquées à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes des prêts réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes des prêts réaménagées sera celui en vigueur à la date du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne des prêts réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention à intervenir entre SCIC d'HLM à Forme Anonyme et Capital Variable GRAND DELTA HABITAT et le Département de Vaucluse.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N° 2019-393

Garantie d'emprunt - OPH MISTRAL HABITAT - Opération d'acquisition en VEFA de 40 logements collectifs résidence dénommée « Les Jardins Ariane » à CAUMONT-SUR-DURANCE

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide :

Vu les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération n° 2011-827 du 25 novembre 2011 portant modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Grand Avignon par délibération du 30 janvier 2019 accordant la garantie à hauteur de 50 %,

Vu le Contrat de Prêt N° 89505 en annexe signé entre l'OPH MISTRAL HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ; concernant l'opération d'acquisition en VEFA d'un ensemble de 40 logements collectifs du T1 au T5 et proposant 27 logements PLUS et 13 logements PLAI, situés avenue du Général Leclerc, à CAUMONT-SUR-DURANCE, opération dénommée « Les Jardins Ariane »,

Considérant la demande de garantie d'emprunt de l'OPH MISTRAL HABITAT du 14 février 2019,

D'ACCORDER la garantie conjointe du Conseil départemental de Vaucluse à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 449 090,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 89505, constitué de quatre lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 50 % est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental de Vaucluse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre l'OPH MISTRAL HABITAT et le Département de Vaucluse.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N° 2019-366

Participation du Département de Vaucluse à la commission locale d'information des Grands Equipements Energétiques de Tricastin (CLIGEET).

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-1,

Vu l'article L125-17 du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté interdépartemental du 15 avril 2009 portant modification de la constitution de la Commission locale d'Information,

Considérant le plan prévisionnel de financement 2019 de la CLIGEET (Commission Locale d'Information des Grands Equipements Energétiques de Tricastin), prévoyant une contribution de 6 500,00 € pour le département de Vaucluse,

D'APPROUVER la participation départementale à la CLIGEET de Tricastin, sur l'exercice 2019 à hauteur de 6 500,00 €,

D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe à passer avec le Département de la Drôme,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne de crédit 42392, nature 65733, fonction 93, chapitre 65 du budget départemental 2019.

DELIBERATION N° 2019-376

Plan de surveillance et de lutte anti-vectorielle - Avenant n°3 à la convention avec l'EID Méditerranée (Entente Interdépartementale pour la Démoustication du littoral méditerranéen)

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 modifiée relative à la lutte contre les moustiques,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 relatif aux modalités de mise en œuvre du plan de lutte contre la propagation des maladies vectorielles transmises par des moustiques dans le département de Vaucluse portant modification de l'arrêté du 24 avril 2018,

Vu l'arrêté interministériel du 05 novembre 2013 relatif à la surveillance entomologique autour de l'aéroport AVIGNON PROVENCE,

Considérant que le Conseil départemental de Vaucluse a l'obligation de prendre en charge la surveillance et la lutte anti vectorielle dans les deux zones situées dans le périmètre des 400 mètres autour de l'aéroport mais hors des limites administratives du point d'entrée RSI,

Considérant la nécessité de passer un avenant pour la convention trisannuelle du 30 mai 2017 pour la surveillance entomologique autour de l'aéroport d'AVIGNON PROVENCE jusqu'à échéance le 31 décembre 2019,

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°3 à la convention trisannuelle, ci-joint, avec l'EID Méditerranée (Entente Interdépartementale pour la Démoustication du littoral méditerranéen) pour la surveillance entomologique dans le périmètre des 400 mètres autour de l'aéroport hors des limites administratives du point d'entrée RSI,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ledit avenant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne de crédit 37 540, chapitre 617, fonction 0202 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-377

Accès aux Plans de Sécurité et d'Intervention des canalisations de transport de produits dangereux.

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article R554-47 traitant de la construction, mise en service, exploitation et contrôle des canalisations,

Vu l'article 17 de l'arrêté du 05 mars 2014 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques,

Considérant la prévention des dommages provoqués par des travaux à proximité des canalisations de matières dangereuses,

D'APPROUVER les termes de la convention avec le CYPRES et ENVIRONNEMENT INDUSTRIE pour une mise à disposition gratuite des Plans de Sécurité et d'Intervention dématérialisée,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention précitée pour la mise à disposition des PSI des canalisations de transport de matières dangereuses via l'application du CYPRES.

DELIBERATION N° 2019-401

Mise à disposition de personnel auprès de la maison départementale des personnes handicapées de Vaucluse

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 61-1,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment les articles 109 et 113,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des Groupements d'Intérêt Public (GIP),

Vu la circulaire du 17 septembre 2013 relative à la mise en œuvre du décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relative aux règles de droit public applicables aux personnels de GIP,

Vu la Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse »,

D'ADOPTER le principe de la mise à disposition d'agents fonctionnaires du Département ci-après, auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

Nombre d'emplois concernés	Fonction	Cadre d'emplois
1	Chargé d'accueil	Adjoint administratif territorial
1	Infirmier	Infirmier territorial
1	Assistant administratif et classothèque	Adjoint administratif territorial
1	Directeur par intérim	Attaché territorial

DE DEROGER au principe de remboursement et d'inscrire la mise à disposition d'agents au titre de la contribution du Conseil départemental aux ressources, dont le montant des traitements est évalué à 107 000 € pour l'exercice 2019, de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition jointe en annexe.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention, au nom du Département.

DELIBERATION N° 2019-369

Mise à disposition d'un agent auprès de l'Assemblée des Départements de France (75 000 Paris)

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

D'ADOPTER le principe de la mise à disposition d'un agent relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux au titre des éditions 2019, 2020 et 2021 du Tour de France auprès de l'Assemblée des Départements de France,

D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition jointe en annexe.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-367

Répartition des crédits Bureau 2019- 1ère répartition

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L. 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application duquel le Département est compétent en matière de solidarité sociale et territoriale,

Vu l'article L. 3231-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en application duquel le Département est

compétent pour attribuer des subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales représentatives,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 12 juin 1997 par laquelle le Département met à disposition des locaux à l'Amical des Retraités de la Préfecture et du Conseil Général de Vaucluse,

Vu l'article L. 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application duquel le Département dispose d'une compétence avec les autres échelons territoriaux en matière culturelle et touristique,

Vu la délibération N° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €,

Vu la délibération N° 2017-392 du 22 septembre 2017 validant la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040,

Vu la délibération N° 2017-452 du 22 septembre 2017 portant règlement départemental d'attribution des subventions aux associations,

Considérant le chapitre I paragraphe B, du protocole sur l'exercice du droit syndical en vigueur, les syndicats du personnel du département de Vaucluse peuvent bénéficier d'une dotation financière de fonctionnement pour l'année 2019 de 1800 €,

Considérant l'intérêt départemental des activités et des projets proposés,

D'APPROUVER le versement d'une première répartition des crédits bureau selon l'état ci-joint pour un montant de 101 085 €,

D'AUTORISER le versement des dotations financières de fonctionnement pour l'année 2019 de 1 800 € selon le tableau joint aux syndicats du personnel du Département signataires du protocole d'accord syndical, soit 5 400 €,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions annuelles jointes avec le Comité des Œuvres Sociales de l'Administration Départementale de Vaucluse, l'Amicale des Retraités de la Préfecture et du Conseil Général de Vaucluse, laquelle bénéficie également d'une mise à disposition de locaux du Département estimée à 21 911 € annuel, l'Association des Maires de Vaucluse, la Fondation des Œuvres Sociales de l'Air et avec l'Organisation Challenge du Secours Avignon 2019, conformément au seuil de conventionnement fixé à 10 000 € par délibération du 30 novembre 2001.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, le compte par nature 6574, Fonction 01 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-440

Désignation par le Conseil départemental de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs - OPH Mistral Habitat

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R 421-5,

Vu la délibération du Conseil départemental N° 2019-41 du 25 janvier 2019 fixant le nombre des membres du conseil

d'administration (CA) du nouvel OPH Mistral Habitat ayant voix délibérative à 27,

Considérant que parmi les 15 représentants du Conseil départemental, Monsieur Michel ULLMANN avait été désigné en qualité de personnalité qualifiée en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales pour siéger au sein du CA de l'OPH Mistral Habitat,

Considérant le courrier de Monsieur Michel ULLMANN, daté du 11 mars 2019, nous faisant part de son souhait de démissionner,

DE DESIGNER Monsieur Bernard MONTOYA pour le remplacer au sein du CA de l'organisme susnommé.

SÉANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU 24 MAI 2019

Président : Maurice CHABERT

Séance du Conseil Départemental
Vendredi 24 mai 2019
11h00

Le vendredi 24 mai 2019, le Conseil départemental s'est réuni Salle du Conseil départemental, sous la présidence de : Monsieur Maurice CHABERT.

Etaient présents :

Madame Elisabeth AMOROS, Madame Darida BELAÏDI, Monsieur Xavier BERNARD, Monsieur Jean-Baptiste BLANC, Monsieur Yann BOMPARD, Madame Suzanne BOUCHET, Madame Danielle BRUN, Madame Gisèle BRUN, Monsieur André CASTELLI, Monsieur Maurice CHABERT, Monsieur Hervé de LEPINAU, Madame Sylvie FARE, Monsieur Xavier FRULEUX, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Pierre GONZALVEZ, Monsieur Joris HEBRARD, Monsieur Sylvain IORDANOFF, Monsieur Thierry LAGNEAU, Monsieur Jean-François LOVISOLO, Madame Clémence MARINO-PHILIPPE, Monsieur Alain MORETTI, Monsieur Christian MOUNIER, Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Rémy RAYE, Madame Sophie RIGAUT, Monsieur Jean-Marie ROUSSIN, Madame Dominique SANTONI, Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Madame Marie THOMAS-de-MALEVILLE, Madame Noëlle TRINQUIER.

Etai(en)t absent(s) :

Etai(en)t absent(s) et a (ont) donné procuration :

Madame Marie-Claude BOMPARD à Monsieur Yann BOMPARD, Madame Laure COMTE-BERGER à Monsieur Thierry LAGNEAU, Madame Antonia DUFOUR à Monsieur Alain MORETTI, Madame Delphine JORDAN à Monsieur André CASTELLI.

* * * * *
* *

DELIBERATION N° 2019-304

Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale 2017-2019 - 10 Communes : BEAUMONT DE PERTUIS - CAROMB - CAUMONT-SUR-DURANCE - CHATEAUNEUF-DU-PAPE - LA BASTIDE DES JOURDANS - SABLET - SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON - SAINT-MARTIN-DE-LA-BRASQUE - SAINT-ROMAIN-EN-VIENNOIS - VILLES-SUR-AUZON

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-4, L.1111-9 et L.1111-10, alinéa 1,

Vu les articles L. 621-27, 621-29 et 621-32 du Code du Patrimoine fixant les obligations du propriétaire en matière de conservation des monuments,

Vu les articles L. 212-6 et 7 R. 212-54 du Code du Patrimoine fixant les obligations des collectivités territoriales en matière de conservation d'archives,

Vu la délibération n° 2017-34 du 31 mars 2017 par laquelle le Conseil départemental adoptait la mise en place du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2017-2019 à destination des Communes de moins de 5 000 habitants ainsi que les modalités d'intervention financière y afférentes,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 2 dans

lequel le Conseil départemental s'engage à poursuivre son soutien à la structuration de territoires de proximité,

Considérant les demandes de signature d'un Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2017-2019, ou d'avenants, formulées par les Communes ci-après,

D'APPROUVER les Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale 2017-2019, à destination des Communes de moins de 5 000 habitants, tels que présentés dans les fiches de synthèse en annexe, qui seront à signer entre le Conseil départemental et les Communes identifiées ci-dessous :

CAROMB	197 100,00 €
LA BASTIDE DES JOURDANS	75 018,30 €
SABLET	187 830,00 €
TOTAL	459 948,30 €

D'APPROUVER les avenants aux Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale 2017-2019, à destination des Communes de moins de 5 000 habitants, tels que présentés dans les fiches de synthèse en annexe, qui seront à signer entre le Conseil départemental et les Communes identifiées ci-dessous :

BEAUMONT DE PERTUIS (Avenant n° 1)	38 206,28 €
CAUMONT SUR DURANCE (Avenant n° 1)	63 041,21 €
CHATEAUNEUF DU PAPE (Avenant n° 1)	86 580,00 €
SAINT MARTIN DE CASTILLON (Avenant n° 1)	113 814,30 €
SAINT MARTIN DE LA BRASQUE (Avenant n° 1)	33 716,13 €
SAINT ROMAIN EN VIENNOIS (Avenant n° 1)	38 039,39 €
VILLES SUR AUZON (Avenant n° 1)	54 570,00 €
TOTAL	427 967,31 €

DE NOTER que, selon le détail ci-dessus, ces contrats et avenants représentent un montant total de dotations de 887 915,61 € affecté au regard des plans de financement prévisionnels des opérations retenues,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les documents correspondants, au nom du Conseil départemental.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 204, compte 20414, fonctions 0202, 628, 11, 21, 32, 52, 72 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-305

Contrat de transition 2018 - Communes d'AVIGNON, de l'ISLE-SUR-LA-SORGUE, de PERNES-LES-FONTAINES et de SORGUES

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4, L.1111-9 et L.1111-10, alinéa 1,

Vu les articles L. 621-27, 621-29 et 621-32 du Code du Patrimoine fixant les obligations du propriétaire en matière de conservation des monuments,

Vu les articles L. 212-6 et 7 R. 212-54 du Code du Patrimoine fixant les obligations des collectivités territoriales en matière de conservation d'archives,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à poursuivre son soutien à la structuration de territoires de proximité,

Vu la délibération n° 2017-607 du 15 décembre 2017 par laquelle le Conseil départemental adoptait la mise en place du Contrat de Transition 2018 à destination des Communes de plus de 5 000 habitants ainsi que les modalités d'intervention financière y afférentes,

Considérant les demandes de signature d'un Contrat de Transition 2018 formulées par les Communes ci-après,

D'APPROUVER les Contrats de Transition 2018 à destination des Communes de plus de 5 000 habitants, tels que présentés dans les fiches de synthèse en annexe, qui seront à signer entre le Conseil départemental et les Communes identifiées ci-dessous. Ces contrats représentent un montant total de dotations de 440 214 € (détail ci-après), affecté au regard des plans de financement prévisionnels des opérations retenues.

AVIGNON	170 305 €
L'ISLE SUR LA SORGUE	98 955 €
PERNES LES FONTAINES	90 121 €
SORGUES	80 833 €
TOTAL	440 214 €

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les documents correspondants, au nom du Conseil départemental.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 204, compte 20414, fonctions 0202, 52,738, 313, 312, 21, 32 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-306

Modification de l'échéancier des versements des subventions dans le cadre des dispositifs de la contractualisation départementale (Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2017-2019, Contrats de Transition 2017 et 2018)

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L.1111-9 et L.1111-10, alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à poursuivre son soutien à la structuration de territoires de proximité,

Vu les délibérations du Conseil départemental n° 2017-33, n°2017-34 en date du 31 mars 2017 et n° 2017-607 du 15 décembre 2017, définissant les modalités de mise en place du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) 2017-2019 à destination des communes de moins de 5 000 habitants et des Contrats de Transition 2017 et 2018 à destination des communes de plus de 5 000 habitants,

Considérant qu'il convient de supprimer les modalités de versement échelonnées approuvées lors de la mise en place de ces dispositifs pour permettre le paiement total des dotations, sous réserve des disponibilités budgétaires du Département, dès lors que les communes bénéficiaires présentent les justificatifs nécessaires correspondants,

Considérant que dans un souci de cohérence entre les collectivités, ces dispositions s'appliqueront également à l'ensemble des contrats déjà formalisés, modifiant ainsi l'article 8 des contrats entrés en vigueur depuis la mise en place des dispositifs de contractualisation précités,

Considérant que les communes concernées seront averties de la modification de la convention les liant au Département et pourront expressément refuser les nouvelles modalités de versement mises en place,

Considérant que les autres articles demeurent inchangés et que la présente modification est hors article 10,

D'APPROUVER la suppression de l'échéancier de versements des différents dispositifs de contractualisation départementale (Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2017-2019, Contrats de Transition 2017 et 2018) pour permettre le paiement total des dotations, sous réserve des disponibilités budgétaires du Département, dès lors que les communes présentent les justificatifs nécessaires correspondants,

DE NOTER que, sur ces bases, l'article 8 des nouveaux contrats qui seront formalisés sera le suivant :

Article 8 - Le versement des dotations correspondantes pourra intervenir jusqu'à 30 mois, au plus tard, après la signature du contrat, étant précisé que les mandats nécessaires au versement de ces dotations devront être postérieurs à la délibération du maître d'ouvrage public sollicitant le présent contrat.

DE PRENDRE ACTE que, dans un souci de cohérence entre les communes, ces dispositions s'appliqueront également à l'ensemble des contrats déjà formalisés, modifiant ainsi l'article 8, tel que susvisé, des contrats entrés en vigueur depuis la mise en place des dispositifs de contractualisation précités,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces utiles à la mise en œuvre de ces modalités.

Cette décision est sans incidence financière sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-303

Programme d'aide à la voirie communale et intercommunale 2019 - 1ère répartition

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1111-9 et L1111-10, alinéa 1,

Vu la délibération n° 2016-534 du 24 juin 2016 par laquelle le Conseil départemental révisait le montant de la dépense subventionnable ainsi que les taux d'aide afférents au dispositif voirie communale et intercommunale mis en œuvre par délibération du Conseil général n°2001-563 du 7 septembre 2001,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à poursuivre son soutien à la structuration de territoires de proximité,

D'APPROUVER la participation financière du Conseil départemental au titre de la 1^{ère} répartition du programme

d'aide à la voirie communale et intercommunale 2019 telle que présentée dans le tableau ci-annexé, pour un montant total de subventions de 308 775,24 € correspondant à un coût global de travaux de 1 236 895,66 € H.T. (montant des travaux éligibles de 906 807,82 € H.T.), et à une dépense subventionnable de 553 079,00 € H.T.,

D'AUTORISER Monsieur le Président, à signer au nom du Département, toutes les pièces utiles à la mise en œuvre de ce programme.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 204, fonction 628 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-300

EUROVELO 8 ou la Méditerranée à Vélo - Acquisition des parcelles supportant la vélo route du Calavon- tronçon APT-CAVAILLON appartenant au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Luberon - Acquisition hors déclaration d'utilité publique

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-13, L.3122-2, L.3122-5,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques (CG3P) et notamment l'article L.1211-1,

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment les articles 879, 1042 et 1045,

Vu la délibération n° 2015-467 du 2 avril 2015 portant désignation des membres de la Commission Permanente,

Considérant l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 05 octobre 2018 au prix de 2 euros le m²,

Considérant le projet de l'itinéraire de l'Eurovélo 8 sur le secteur d'APT-ROBION-LES BEAUMETTES-BONNIEUX-CAVAILLON-GOULT-LACOSTE-MENERBES et OPPEDE, nécessitant l'acquisition de 52 parcelles conformément au tableau annexe 1,

Considérant la demande du Syndicat Mixte Du Parc Naturel Régional Du Luberon de mettre fin au bail emphytéotique de 2003 afin que le Département puisse acquérir la totalité en pleine propriété des parcelles supportant l'assiette de la Véloroute,

Considérant l'arrêté du Conseil d'Etat du 28 juillet 2017 reconnaissant le caractère d'intérêt général de la Véloroute Méditerranée (EV8) (CE. Département du Var contre SCI LES AMANDIERS 2017-0116071),

Considérant le montant des acquisitions des parcelles de la véloroute du Calavon pour un montant de 779 748 euros,

D'APPROUVER l'acquisition hors déclaration d'utilité publique, des emprises listées dans le tableau joint en annexe sises sur le territoire des communes d'APT-ROBION-LES BEAUMETTES-BONNIEUX-CAVAILLON-GOULT-LACOSTE-MENERBES et OPPEDE nécessaires à la réalisation du projet routier, conformément aux conditions exposées dans les annexes,

D'AUTORISER le Président à signer, au nom du Département la promesse de vente et tous documents pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'opération,

D'AUTORISER le Président à signer, au nom du Département, l'acte portant résiliation du bail emphytéotique du 23 juin 2003 reçu par Maître PAGES, notaire à APT, dont une expédition a été publiée le 19 décembre 2003 volume 2003 P numéro 7190 au service de la publicité foncière d'Avignon (Vaucluse) 2,

DE SOLLICITER et déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Provence Alpes Cotes d'Azur au titre des acquisitions foncières réalisées au titre du Schéma régional des véloroutes,

D'AUTORISER la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout acte et document s'y rapportant, par le premier Vice-Président à savoir Monsieur Thierry LAGNEAU, remplacé le cas échéant par un des Vice-Présidents dans l'ordre de leur élection, en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DE SOLLICITER en l'absence de DUP le bénéfice des dispositions des articles 879 et 1042 du Code Général des Impôts relatifs à l'exonération de la taxe de publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les Départements,

D'AUTORISER la réception et l'authentification de l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier, et notamment la signature de l'acte, par Monsieur le Président, en application de l'article L.1311-13 et suivants du Code des Collectivités Territoriales,

Cette acquisition sera inscrite au budget départemental de l'exercice budgétaire en cours de manière suivante : compte 2151 fonction 621 étant entendu qu'il s'agit de ligne de crédit : 50255.

DELIBERATION N° 2019-372

EDÈS de SAULT - Acquisition d'un terrain à la commune de SAULT - Acquisition foncière hors déclaration d'utilité publique

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-13, L.3122-2, L.3122-5,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques (CG3P) et notamment l'article L1211-1,

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment les articles 879, 1042 et 1045,

Vu la délibération n° 2015-467 du 2 avril 2015 portant désignation des membres de la Commission Permanente,

Considérant l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 15 octobre 2018 au prix de 33 000 euros l'emprise de 1000 m²,

Considérant le projet de construction de l'antenne de l'Edès d'Apt à SAULT nécessitant l'emprise de terrains conformément aux indications ci-dessous,

Considérant l'accord obtenu du Conseil municipal en date des 19 février et 25 mars 2019 pour un montant de 33 000 euros avec prise en charge des frais de géomètre par notre collectivité conformément aux indications ci-dessous,

D'APPROUVER l'acquisition hors déclaration d'utilité publique, d'une emprise de 1000 m² à détacher de la parcelle M 781 sise et appartenant à la commune de SAULT au prix de 33 000 euros à charge pour notre collectivité de supporter les frais de géomètre nécessaires à la réalisation du projet routier, conformément aux conditions exposées dans les annexes,

D'AUTORISER la signature de la promesse de vente par Monsieur le Président et tous documents pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'opération,

D'AUTORISER la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tous actes et documents s'y rapportant, par le premier Vice-Président à savoir Monsieur Thierry LAGNEAU, remplacé le cas échéant par un des Vice-Présidents dans l'ordre de leur élection, en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DE SOLLICITER en l'absence de DUP le bénéfice des dispositions des articles 879 et 1042 du Code Général des Impôts relatifs à l'exonération de la taxe de publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les Départements,

D'AUTORISER la réception et l'authentification de l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier, et notamment la signature de l'acte, par Monsieur le Président, en application de l'article L.1311-13 et suivants du Code des Collectivités Territoriales,

La prise de possession anticipée de ce terrain par le Département entraînera le versement en sus de cette indemnité, d'un intérêt au taux légal de la Banque de France depuis la date de prise de possession jusqu'au paiement effectif à prélever au budget départemental (ligne 52003, compte 678 chapitre 21).

Cette acquisition sera inscrite au budget départemental de l'exercice budgétaire en cours étant entendu qu'il s'agit de l'opération n° 9OPBEDEA construction antenne EDeS d'Apt à SAULT, nature 2111, fonction 50 chapitre 21

DELIBERATION N° 2019-339

Aide aux Investissements de modernisation et de développement des entreprises agroalimentaires - SAS Société Avignonnaise Pâtes Artisanales (SAPA)/SAS BIOVENCE

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2017-540 du 24 novembre 2017 attribuant une subvention de 60 000 € à la Société Avignonnaise Pâtes Artisanales (SAS SAPA) dans le cadre des aides aux investissements agroalimentaires et la convention afférente signée le 12 décembre 2017,

Considérant le courrier de la SAS BIOVENCE du 18 février 2019 informant le Département du changement de dénomination de la SAS SAPA en SAS BIOVENCE et du déménagement de son siège social au 656 Avenue du Clapier ZA du Couquiou – 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE,

D'ACTER le changement de dénomination sociale: la Société Avignonnaise Pâtes Artisanales (SAPA) est devenue SAS BIOVENCE et le déménagement du siège social à ENTRAIGUES SUR LA SORGUE,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, l'avenant à la convention dont le projet est joint.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-341

Subventions tourisme - marketing territorial - Décision attributive 2019-1

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis,

Vu le régime exempté de notification n° SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe), permettant au Département de soutenir le tourisme sous toutes ses formes y compris les animations touristiques locales et contribuer ainsi à la promotion et à l'attractivité du Vaucluse,

Vu l'article L. 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet aux Départements d'intervenir dans le domaine touristique,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement les axes 1, 2 et 3 dans lesquels le Département s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse, à promouvoir un Vaucluse connecté et à contribuer à une société plus inclusive et solidaire,

Vu la délibération n° 2012-482 du 22 juin 2012 par laquelle le Conseil général a approuvé l'ouverture du dispositif départemental d'aide à la structuration de « projets de territoires » aux communes et établissements relevant des compétences départementales,

Vu la délibération n° 2017-605 du 15 décembre 2017 par laquelle le Conseil départemental a approuvé le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique,

D'APPROUVER la 1^{ère} tranche de subventions 2019 selon l'annexe ci-jointe pour un montant total de 309 100 €,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département, les conventions fixant les conditions de subventionnement avec :

- AGROPARC (10 000 €),
- la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse (27 000 €),
- la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA (116 000 €),
- FRIAA (30 000 €),
- Association French Tech Grande Provence (18 000 €),
- Vélo Loisir Provence (19 600 €),

ainsi que tous actes et documents se rapportant à ces décisions.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 65, les comptes par nature 65737, 6574, 65734, fonctions 94, 91, et 74 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-350

Répartition des crédits de subvention - Secteur agricole 2ème tranche 2019

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Vu le règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis,

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA 40979 relatif au transfert de connaissance et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020,

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA 40957 relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier pour la période 2015-2020,

Vu l'article 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorisant les Départements à attribuer des subventions au monde agricole par convention avec la Région,

Vu l'article L.1111-4 du CGCT qui permet aux Départements d'intervenir dans le domaine touristique,

Vu l'article L.121-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui confie aux Départements la gestion des procédures d'aménagement foncier rural,

Vu l'article L.3232-5 du CGCT qui permet aux Départements de mettre en œuvre des actions DFCL,

Vu l'article L.113-8 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L.3231-3-1 du CGCT,

Vu l'article L.511-12 du Code Rural et de la pêche Maritime, qui permet une participation forfaitaire aux frais de session de la Chambre d'Agriculture,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 1-2 dans lequel il s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse et soutenir l'excellence agricole du Vaucluse,

Vu la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le seuil de conventionnement des subventions à 10 000 €,

Vu la délibération cadre n° 2017-146 du 31 mars 2017 approuvant la stratégie départementale agricole et les termes de la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région et des Départements de Provence-Alpes-Côte d'Azur en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt et de la pêche et l'euro-compatibilité des aides,

Considérant la volonté du Conseil départemental d'accompagner les projets favorisant le conseil et la diffusion des bonnes pratiques environnementales auprès des agriculteurs,

Considérant la volonté du Conseil départemental d'encourager le développement de la diversification des exploitations vers des activités non agricoles afin de valoriser son patrimoine auprès des touristes et d'accompagner l'organisation de fêtes et de foires ayant pour thème l'agriculture et la promotion des produits du terroir afin de faire connaître l'excellence des productions vauclusiennes au grand public,

D'APPROUVER la 2^{ème} répartition de subventions 2019 pour un montant total de 504 500 €, détaillé dans le tableau joint en annexe,

D'APPROUVER les termes des conventions ci-jointes,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Conseil départemental, les conventions fixant les conditions de subventionnement avec la Chambre d'Agriculture de Vaucluse, la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Vaucluse, le Groupement de défense sanitaire apicole de Vaucluse, le Groupement de Défense Sanitaire ovin, bovin, caprin de Vaucluse, le Groupement des oléiculteurs de Vaucluse, la SICA « Domaines expérimental la Tapy », le Syndicat des Jeunes Agriculteurs de Vaucluse ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les chapitres 65 et 011, les comptes par nature 6574, 65737 et 62261, fonction 928, 921 et 738 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-309

Programme Européen Leader 2014-2020 - GAL Ventoux - Soutien départemental à des actions de développement rural - Décision attributive 2019-2

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil,

Vu le cadre national approuvé par la Commission Européenne le 2 juillet 2015,

Vu le Programme de Développement Rural de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvé par décision de la Commission Européenne C (2015) 5805 du 13 août 2015 et modifié par notification à la Commission Européenne le 16 décembre 2016,

Vu l'arrêté du 28 octobre 2016 portant agrément de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) comme organisme payeur des dépenses financées par les fonds de financement des dépenses agricoles et comme organisme de coordination en matière de financement de la politique agricole commune,

Vu l'article L1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) disposant que le Département est compétent en matière de sport et de tourisme,

Vu l'article L3232-1-2 du C.G.C.T. permettant au Département d'intervenir en soutien à l'équipement rural,

Vu la délibération du Conseil régional n° 15-632 en date du 26 juin 2015 portant décision de sélection des Groupes d'Actions Locales (GAL),

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région entre l'AG, l'OP et le GAL « Ventoux » signée le 20 octobre 2016,

Vu l'article 4 de la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région et du Département de Vaucluse en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt et de la pêche, signée le 31 juillet 2017,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement les axes 1 et 2 dans lesquels le Conseil départemental s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse et à soutenir la structuration de territoires de proximité,

Vu l'article 8 de la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides du Conseil départemental du Vaucluse et de leur cofinancement FEADER (hors Système Intégré de Gestion et de Contrôle (HSIGC) pour la programmation 2014-2020 votée le 22 septembre 2017 par délibération n° 2017-261,

D'APPROUVER l'engagement des crédits départementaux à hauteur de 7 518,62 € sur l'exercice 2019 pour les deux projets listés en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président, au nom du Conseil départemental, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Les crédits départementaux seront prélevés sur les fonds départementaux mis à disposition de l'Agence de Services et de Paiements (ASP) conformément à l'article 8 de la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides du Conseil départemental du Vaucluse et de leur cofinancement FEADER, Hors Système Intégré de Gestion et de Contrôle (HSIGC), pour la programmation 2014-2020, votée le 22 septembre 2017 par délibération n°2017-261.

DELIBERATION N° 2019-310

Programme Européen Leader 2014-2020 - Soutien départemental aux actions de développement rural - Décision attributive 2019-3 - Gal Haute Provence Luberon

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil,

Vu le cadre national approuvé par la Commission Européenne le 2 juillet 2015,

Vu le Programme de Développement Rural de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvé par décision de la Commission Européenne C (2015) 5805 du 13 août 2015 et modifié par notification à la Commission Européenne le 16 décembre 2016,

Vu l'arrêté du 28 octobre 2016 portant agrément de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) comme organisme payeur

des dépenses financées par les fonds de financement des dépenses agricoles et comme organisme de coordination en matière de financement de la politique agricole commune,

Vu l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) disposant que le Département est compétent en matière de tourisme, d'éducation populaire et de culture,

Vu l'article L.3211-1 du C.G.C.T. disposant que le Département est compétent en matière de prise en charge des situations de fragilité, développement social et de promotion des solidarités et de la cohésion territoriale,

Vu la délibération du Conseil Régional n° 15-632, en date du 26 juin 2015 portant décision de sélection des Groupes d'Actions Locales (GAL),

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région entre l'Autorité de Gestion, l'Organisme Payeur et le Groupe d'Action Local (GAL) Haute Provence Luberon signée le 8 décembre 2016,

Vu la stratégie Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement les axes 1 et 3 dans lesquels le Département s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse et à contribuer à une société plus inclusive et solidaire,

D'APPROUVER l'engagement des crédits départementaux à hauteur de 7 642,38 € sur l'exercice 2019 pour les deux projets listés en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Les crédits départementaux seront prélevés sur les fonds départementaux mis à disposition de l'Agence de Services et de Paiements (ASP) conformément à l'article 8 de la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides du Conseil départemental du Vaucluse et de leur cofinancement FEADER, hors Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGC), pour la programmation 2014-2020 votée le 22 septembre 2017 par délibération n° 2017-261.

DELIBERATION N° 2019-308

Nouveaux statuts de l'Agence Régionale Pour l'Environnement et l'écodéveloppement (ARPE PACA) en vue de la création de l'Agence Régionale pour l'Environnement et l'Ecodéveloppement - Agence Régionale de la Biodiversité (ARPE - ARB)

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) qui, dans son article L. 1111-9 charge la Région d'organiser en qualité de chef de file les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics dans le domaine de la protection de la biodiversité,

Vu le Code de l'Environnement, dans son article L. 131-8 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages qui précise que l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) et les collectivités territoriales coordonnent leurs actions dans les domaines d'intérêt commun, que les

régions et l'AFB peuvent mettre en place conjointement des délégations territoriales, dénommées Agences Régionales de la Biodiversité (ARB), et qui élargit les missions des agences de l'eau à la biodiversité terrestre et marine,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article R.131-32.1 relatif à l'AFB et qui dispose que la création d'une agence régionale de la biodiversité fait l'objet d'une convention entre l'AFB et les partenaires intéressés, cette convention précisant notamment le statut de l'agence, ses modalités d'organisation et de fonctionnement, les missions exercées et les moyens délégués à cet effet,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 par laquelle le Conseil départemental a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel il s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et préserver durablement les ressources du Vaucluse,

Vu la délibération n° 2019-84 du 22 mars 2019, par laquelle le Conseil départemental a validé sa participation statutaire au Syndicat Mixte de l'Agence Régionale Pour l'Environnement et l'Écodéveloppement (ARPE) à hauteur de 50 000 € pour l'exercice 2019,

Considérant la convention portant création de l'ARB validée par le Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil d'Administration de l'Agence Française pour la Biodiversité, le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, et le Comité Syndical de l'ARPE,

Considérant que l'ARPE constituera le support opérationnel de l'ARB,

Considérant que, dans le cadre de la création de l'ARB, le Syndicat Mixte de l'ARPE doit réviser ses statuts afin de les mettre en conformité avec les missions et le mode de fonctionnement de la future ARB,

D'APPROUVER les nouveaux statuts du Syndicat Mixte de l'ARPE-ARB, joints en annexe,

D'APPROUVER la désignation de Monsieur Christian MOUNIER, titulaire et de Madame Laure COMTE-BERGER, suppléant(e), en tant que représentants du Conseil départemental de Vaucluse au Comité Syndical de l'ARPE-ARB,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental, étant entendu que la cotisation statutaire du Conseil départemental, au titre de l'année 2019, a été adoptée par délibération du Conseil départemental n° 2019-84 du 22 mars 2019.

DELIBERATION N° 2019-351

Entretien des réseaux du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) pédestre et équestre

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet aux Départements d'exercer une compétence partagée en matière de sport, culture, tourisme, langue régionale et éducation,

Vu les délibérations n° 2004-713 et n° 2004-714 du 17 septembre 2004, approuvant les conventions de partenariat entre le Conseil départemental de Vaucluse et respectivement le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP) et le Comité Départemental d'Équitation de Vaucluse (CDEV) pour le suivi de l'entretien du réseau de randonnée Grande Randonnée GR® et Grande Randonnée de Pays GRP®, et le suivi de l'entretien du balisage du réseau équestre de randonnée,

Vu le règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis,

Vu la délibération n° 2016-217 du 25 mars 2016 par laquelle le Conseil départemental a approuvé la révision du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR),

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement les axes 1 et 3 où le Département s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse et à contribuer à une société plus inclusive et solidaire,

Vu la délibération n° 2018-552 du 23 novembre 2018 par laquelle le Conseil départemental a approuvé le dispositif départemental en faveur du sport,

D'ATTRIBUER une subvention de 20 561 € au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP) et de 8 300 € au Comité Départemental Equestre de Vaucluse (CDEV),

D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe à passer avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre,

D'AUTORISER Monsieur le Président, à signer au nom du Département, ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 65, le compte par nature 6574, fonctions 94, 32, et 738 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-349

Travaux de réhabilitation du sommet du Mont Ventoux - Maîtrise d'ouvrage départementale

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération départementale n° 2016-296 du 22 avril 2016 par laquelle le Département a approuvé le principe d'un partenariat entre le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont Ventoux (SMAEMV) et le Département de Vaucluse pour les cofinancements POIA-CIMA pour le lancement de l'opération de réhabilitation du sommet du Mont Ventoux telle que décrite dans le plan d'action Espace valléen,

Vu la délibération n° 2016-925 du 16 décembre 2016 du Conseil départemental validant le groupement de commande Conseil départemental et Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont Ventoux pour la réalisation des études pré-opérationnelles de réhabilitation du sommet du Mont Ventoux,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre

2017, et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à accompagner la structuration de territoires de proximité en préservant durablement les ressources du Vaucluse,

Considérant l'intérêt départemental du projet de réhabilitation du sommet du Mont Ventoux,

Considérant l'ampleur de ce projet et qu'au vu de la nature des travaux nécessaires et de leur localisation, en partie sur des parcelles départementales ou sur Routes Départementales, le Conseil départemental est la structure identifiée par les instances de pilotage du projet pour porter la maîtrise d'ouvrage de ces travaux,

Considérant que le Conseil départemental dispose de l'ingénierie technique et financière nécessaire à leur réalisation,

D'APPROUVER le portage de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation du sommet du Mont Ventoux par le Conseil départemental de Vaucluse,

D'APPROUVER le dépôt des demandes d'autorisations nécessaires à la réalisation du projet,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Conseil départemental, toutes les pièces qui seront nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Cette décision est sans incidence financière immédiate. Le budget prévisionnel du projet de réhabilitation du sommet du Mont Ventoux fera l'objet d'une délibération ultérieure.

DELIBERATION N° 2019-348

Projet de Parc Naturel Régional du Mont Ventoux - Programme d'actions 2019

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération n°05-92 du 24 juin 2005 du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur, approuvant le projet de création d'un Parc Naturel Régional sur le territoire du Mont-Ventoux,

Vu la délibération n° 2010-980 du 9 juillet 2010 du Conseil général, approuvant le programme d'actions de l'Agenda 21 Vaucluse et plus particulièrement son action n°11 visant à « *Accompagner les territoires dans la mise en œuvre de stratégies cohérentes de développement durable* »,

Vu la délibération n° 2011-815 du Conseil général de Vaucluse du 23 septembre 2011, approuvant les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont Ventoux (SMAEMV), et portant adhésion du Département à la mission de préfiguration du Parc Naturel Régional du Mont Ventoux, en complément de la mission Aménagement et Équipement,

Vu l'arrêté préfectoral n° SI 2012179-0002 PREF du 27 juin 2012, portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont Ventoux,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à accompagner la structuration de territoires de proximité en préservant durablement les ressources du Vaucluse,

Vu la délibération n°18-377 du 29 juin 2018 du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur, approuvant l'avant-projet de charte du Parc Naturel Régional du Mont Ventoux,

Vu la délibération du 14 septembre 2018 du SMAEMV qui a validé le projet de charte,

Vu la délibération n° 2018-431 du 21 septembre 2018 du Conseil départemental de Vaucluse qui a approuvé le renouvellement du partenariat sur le territoire du Ventoux,

Vu l'avis intermédiaire favorable sur le projet de charte du Préfet de Région du 17 décembre 2018,

Considérant le programme d'actions proposé par le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont Ventoux pour l'année 2019,

D'APPROUVER le programme d'actions 2019 du projet de Parc Naturel Régional du Mont Ventoux, dont le projet est joint en annexe,

D'APPROUVER la contribution statutaire 2019 du Conseil départemental de Vaucluse au Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont Ventoux, pour la mission de préfiguration du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux, à hauteur de 179 591 €, selon les modalités suivantes :

- un acompte, représentant au maximum 60 % de la participation statutaire de l'exercice, fixé à 107 754,60 € pour 2019,
- le solde, versé en fin d'exercice sur présentation de l'ensemble des dépenses inscrites au budget annexe dédié à la mission de préfiguration du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 65, le compte par nature 6561, fonction 74 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-311

Aide spécifique au paiement de la demi-pension en faveur des collégiens vauclusiens dont les parents perçoivent le RSA SOCLE - deuxième trimestre 2018-2019

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018-264 du 6 juillet 2018 par laquelle l'Assemblée délibérante a adopté le principe des différents dispositifs départementaux d'aide à la scolarité au titre de l'année scolaire 2018/2019,

D'APPROUVER la répartition de l'aide départementale au paiement de la demi-pension au titre du 2ème trimestre de l'année scolaire 2018/2019 pour les élèves scolarisés en collège public ou privé sous contrat d'association, dont les parents résident en Vaucluse et perçoivent le RSA socle,

D'AUTORISER le versement de la subvention aux collèges concernés pour un montant de 29 716,14 € conformément aux annexes ci-jointes (annexe 1 : établissements publics ; annexe 2 : établissements privés sous contrat d'association).

Les crédits nécessaires d'un montant de 29 716,14 € seront prélevés au chapitre 017, compte 6514, fonction 568, ligne de crédit 44393 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-354

Répartition des aides sur les secteurs du sport et de l'éducation populaire - 2ème répartition 2019

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 dans lequel le Département s'engage à améliorer les conditions de vie quotidienne des Vauclusiens, à participer à l'attractivité économique du département par le développement des activités sportives et de pleine nature, à permettre la réalisation des capacités et du potentiel des individus et leur épanouissement en tant que citoyen et à renforcer la dimension d'inclusion sociale de l'éducation populaire, de la citoyenneté et du sport,

Considérant que, conformément à sa compétence partagée en matière de sport définie à l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et au dispositif départemental des aides en faveur du sport approuvé par délibération n° 2018-552 du 23 novembre 2018, le Conseil départemental de Vaucluse souhaite soutenir les associations, les sportifs vauclusiens et les collectivités qui réalisent des projets d'intérêt départemental (articles L3211-1 et L3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales) s'inscrivant dans une dynamique de développement et de structuration de l'offre sportive autour de six grandes orientations dudit dispositif : le sport pour tous, le sport scolaire, le sport compétition, le sport citoyen, le sport vecteur d'équité des territoires et le sport nature,

Considérant que, conformément à sa compétence partagée en matière d'éducation populaire définie à l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la politique départementale d'éducation populaire approuvée par délibération n° 2017-545 du 24 novembre 2017, le Conseil départemental de Vaucluse souhaite soutenir et développer les actions pédagogiques et citoyennes sur son territoire autour de quatre orientations : 1) la mise en place de parcours d'engagement au sein des associations, 2) la valorisation de la citoyenneté et de la citoyenneté européenne, 3) l'éducation à l'environnement et au développement durable, 4) la promotion et l'éducation à la laïcité et aux valeurs de la République,

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant, sur l'année 2019, d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €,

D'APPROUVER, au titre de l'année 2019, la deuxième répartition de subventions, comme définie dans la liste ci-jointe, pour un montant de :

- 447 120 € consentis à 181 associations sportives, comités départementaux vauclusiens et sportifs vauclusiens, et à une communauté de communes sur le secteur Sport
- 46 000 € consentis à une association sur le secteur Education Populaire

D'ADOPTER les termes des conventions avec le District Grand Vaucluse de Football, le Comité Départemental de Vaucluse de Volley-Ball, le Club Avignonnais de Patinage Artistique 84, l'Union Nationale du Sport Scolaire, l'Union Sportive Avignon Le Pontet Basket-Ball, le Sporting

Olympique Avignon XIII, le BMX Club Sarriens, le Gym Boxe Loisirs Mazan, le BMX Organisation, le Vélo Club Vallée du Rhône Ardèche et l'Association de Développement et de Promotion du Mont Ventoux, et des avenants aux conventions avec le Comité Départemental de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré de Vaucluse et le Mazan Ventoux Comtat Handball, ci-joints et toutes les pièces s'y rapportant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions et les avenants aux conventions précitées et toutes les pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental :

- Pour le secteur Sport
sur le chapitre 204 – compte 20421 – fonction 32 pour l'orientation 1.2.1,
sur le chapitre 65 - compte 6574 - fonction 32 pour les orientations 1.1, 1.2.2, 1.2.3, 2, 3, 4, 5 et 6 et sur le chapitre 65 – compte 65735 – fonction 32 pour la communauté de communes.

- Pour le secteur Education Populaire
sur le chapitre 65 - compte 6574 - fonction 33

DELIBERATION N° 2019-374

Programmation subventions DAS 2019

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 « Contribuer à une société plus inclusive et solidaire » dans lequel le Département s'engage à accompagner les dynamiques solidaires de proximité,

Considérant l'intérêt que porte le Département aux associations à caractère social qui œuvrent dans le domaine de la solidarité sur le territoire vauclusien,

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe d'un conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention d'un montant égal ou supérieur à 10 000 €,

D'APPROUVER l'attribution des subventions suivantes, pour un montant total de 198 000 € réparti conformément au tableau récapitulatif joint en annexe,

D'APPROUVER conformément au seuil de conventionnement fixé à 10 000 €, par délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001, les termes des conventions, jointes en annexes, à passer avec les associations, « Association Médiation et d'Aide aux Victimes », « Banque Alimentaire de Vaucluse », Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles », « Conseil Départemental d'Accès aux Droits », « Restaurants du Cœur », « Secours Catholique », « Secours Populaire » ; « Croix Rouge » ; « Rheso » ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ces conventions.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2019 sur les enveloppes suivantes :
- 50351 – nature 6574 – chapitre 65 – fonction 58,
- 50347 – nature 6574 – chapitre 65 – fonction 18,

- 50340 – nature 6574 – chapitre 65 – fonction 42,
- 51811 – nature 6574 – chapitre 65 – fonction 41,

DELIBERATION N° 2019-313

Subventions - Enfance Famille - Aide sociale à l'enfance - Année 2019

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.224-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant les missions de prévention et de protection de l'enfance du Conseil départemental,

Considérant les missions générales d'hébergement et de soutien matériel du Conseil départemental,

Considérant la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 « contribuer à une société plus inclusive et solidaire »,

Considérant l'intérêt que porte le département aux diverses associations qui interviennent dans le cadre de la politique publique Enfance Famille et notamment de l'aide sociale à l'enfance dans le cadre de la mise en œuvre de leur programme d'activité générale ou de projets spécifiques,

Considérant l'adéquation des objectifs 2019 des associations concernées avec les domaines de compétence du Département,

D'APPROUVER l'attribution des subventions pour un montant de 106 500 €,

D'ADOPTER les termes des conventions avec les associations Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'Etat et les Personnes admises ou ayant été admises à l'aide sociale à l'enfance (A.D.E.P.A.P.E.) et l'Embellie, et de l'avenant à la convention pluriannuelle 2018-2019 d'AMADO,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions et avenant précédemment visés.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6574 – fonction 51- chapitre 65- enveloppe 39189 du budget départemental 2019.

DELIBERATION N° 2019-389

Subvention au titre de la politique publique parentalité - Année 2019

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) qui définit la compétence du Département à mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social, à l'accueil des jeunes enfants et à l'autonomie des personnes,

Vu l'article L.2111-1 du Code de la Santé Publique (C.S.P) qui prévoit la participation des collectivités territoriales à la protection et à la promotion de la santé maternelle et infantile,

Vu la délibération n° 2016-364 du 24 juin 2016 relative à la délégation du Conseil départemental au Président,

Vu la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le seuil de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention dont le montant est égal ou supérieur à 10 000 €,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 « Contribuer à une société plus inclusive et solidaire » dans lequel il s'engage à prévenir les situations de fragilité en renforçant l'autonomie sociale et économique par un meilleur accès aux services de la vie quotidienne : parentalité, protection des personnes vulnérables, scolarité et lutte contre le décrochage scolaire,

Considérant l'intérêt que porte le Département aux diverses associations et partenaires publics qui interviennent dans le champ du soutien à la fonction parentale à travers la mise en œuvre de projets d'actions en direction des familles sur le territoire vauclusien,

Considérant l'adéquation des objectifs des associations et partenaires publics concernés avec l'intérêt et les domaines de compétences du Département,

D'APPROUVER l'attribution de subventions aux associations avec convention pour un montant de 21 900 €, sans convention pour un montant total de 6 165 € et des subventions aux partenaires publics pour un montant total de 4 000 € dont la liste et les montants figurent en annexe ci-jointe,

D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée à passer avec l'Association « Point Accueil Ecoute Jeunes Le Passage »,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention.

Les crédits nécessaires aux actions des partenaires publics suivants « Centre social l'Espelido », « Communauté de communes pays Vaison Ventoux » et « Association de gestion des centres de loisirs et centre social du territoire de VALREAS » seront prélevés sur le chapitre 65 - nature 65734 - fonction 41 - enveloppe 51812 du budget départemental 2019.

Les autres crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65 - nature 6574 - fonction 41 - enveloppe 51811 du budget départemental 2019.

DELIBERATION N° 2019-387

Subventions au titre de la politique publique de la santé - Année 2019

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) qui définit la compétence du Département à mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social, à l'accueil des jeunes enfants et à l'autonomie des personnes,

Vu l'article L.2111-1 du Code de la Santé Publique (C.S.P) qui prévoit la participation des collectivités territoriales à la

protection et à la promotion de la santé maternelle et infantile,

Vu la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 relative à la délégation du Conseil départemental au Président,

Vu la délibération n°2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le seuil de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention dont le montant est égal ou supérieur à 10 000 €,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 « Contribuer à une société plus inclusive et solidaire » dans lequel il s'engage à prévenir les situations de fragilité en renforçant l'autonomie sociale et économique par un meilleur accès aux services de la vie quotidienne : santé et soin, protection des personnes vulnérables, dépendance et handicap,

Considérant que chaque année le Département apporte son soutien financier aux diverses associations œuvrant dans les domaines de la prévention et de la promotion de la santé des Vauclusiens. Les sollicitations sont effectuées par les associations dans le cadre de la mise en œuvre d'actions ou de projets spécifiques ou de leur programme d'activité générale,

Considérant l'adéquation des objectifs des associations concernées avec l'intérêt et les domaines de compétences du Département,

D'APPROUVER l'attribution de subventions sans convention pour un montant total de 26 900 € et des subventions avec convention pour un montant total de 223 000 € aux associations dont la liste et les montants figurent en annexe ci-jointe,

D'APPROUVER les termes des conventions ci-annexées à passer avec les associations, Comité Départemental d'Education pour la Santé (CO.D.E.S), Mouvement français du Planning Familial en Vaucluse (P.F 84), Aides, Groupe SOS solidarités,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, lesdites conventions.

Pour le CO.D.E.S, les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65 - nature 6568 - fonction 42 - enveloppe 43709 d'un montant de 78 000 € et sur le chapitre 65 – nature 6574 – fonction 33 – enveloppe 39231 d'un montant de 7000 € du budget départemental 2019.

Pour le P.F 84, les crédits nécessaires seront prélevés pour un montant de 100 000 € sur le chapitre 65 - nature 6568 - fonction 41- enveloppe 1057 et pour un montant de 2 000 € sur le chapitre 65 – fonction 52 – nature 6574 – enveloppe 39193 du budget départemental 2019.

Pour les autres associations, les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65 - nature 6574 - fonction 42 - enveloppe 50340 du budget départemental 2019.

DELIBERATION N° 2019-314

Subventions - Politique publique autonomie - Année 2019

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 dans lequel il s'engage à prévenir les situations de fragilité, à fluidifier les parcours de vie, à permettre la réalisation des capacités et des potentiels des personnes âgées et handicapées et contribue à créer une société plus inclusive et solidaire,

Vu la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le seuil de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention dont le montant est égal ou supérieur à 10 000 €,

Considérant que le Département apporte son soutien financier aux diverses associations qui favorisent l'aide aux personnes âgées et en situation de handicap dans le cadre de la mise en œuvre de projets spécifiques ou de leur programme d'activité générale,

D'APPROUVER l'attribution de subventions – domaine Personnes âgées – pour un montant total de 3 000 €, réparti conformément au tableau ci-joint et sous réserve de l'envoi, par les associations, des justificatifs nécessaires à leur dossier,

D'APPROUVER l'attribution de subventions – domaine Personnes en situation de handicap – pour un montant total de 51 900 €, réparti conformément au tableau ci-joint et sous réserve de l'envoi, par les associations, des justificatifs nécessaires à leur dossier,

D'APPROUVER l'attribution de subventions – en soutien aux acteurs culturels – pour un montant total de 1 500 € pour l'Association ZIMZAM en complément des 1 000 € alloués au titre du handicap et sous réserve de l'envoi, par l'association concernée, des justificatifs nécessaires à leur dossier,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, l'avenant à la convention conclue avec l'Association HANDITOIT PROVENCE.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6574 – chapitre 65 (Enveloppes 39192, 39193, 53214) du budget départemental 2019.

DELIBERATION N° 2019-312

Impact financier et programmation des établissements sociaux et médico-sociaux de l'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre de la campagne de tarification 2019

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles :

L.121-1 : le Département définit et met en œuvre la politique d'action sociale sur son territoire,

L.123-1 : le Département est responsable des services d'Action Sociale, d'Aide Sociale à l'Enfance et de Protection Maternelle et Infantile et en assure le financement,

L.133-2 déterminant les conditions d'exercice du pouvoir de contrôle technique relevant d'une autorisation de création par le Président du Conseil départemental,

L.221-1 fixant les missions du service de l'Aide Sociale à l'Enfance,

L.222-2 et L 222-3 concernant les conditions d'attribution des aides à domicile,

L.313-8 déterminant les conditions d'habilitation et d'autorisation pour le Département,

L.313-11 et suivants fixant les modalités des contrats ou convention pluriannuelles avec les établissements et services,

L.314-1 et suivants définissant les compétences du Département en matière tarifaire définies pour les secteurs Personnes Agées, Personnes Handicapées et Enfance,

R.314-35 précisant qu'un arrêté de prix de journée ne peut pas être rétroactif,

R.314-36 déterminant que la décision budgétaire est notifiée par le Conseil départemental à l'établissement dans un délai de 60 jours à compter de la publication de la présente délibération,

R.314-113 et suivants déterminant la fixation de la tarification des établissements et services,

D.316-5 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil,

Vu la Loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance,

Considérant :

Le recueil des bonnes pratiques établi par l'Agence Nationale de l'Evaluation et de la Qualité des Services Sociaux et Médico-Sociaux (ANESM),

Le Schéma Départemental Enfance-Famille adopté par délibération n° 2015-349 du 13 mars 2015,

Le Règlement Départemental d'Aide et d'Actions Sociales volet Enfance/Famille adopté par délibération n° 2019 – 44 du 25 janvier 2019,

L'opposabilité des décisions du Conseil départemental vis-à-vis des dépenses prévisionnelles qui lui sont soumises,

D'APPROUVER les dispositions concernant la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2019, telles que figurant dans l'annexe ci-jointe.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les comptes 6514 – 1108, 6522 – 41055, 652413 – 41068 et 41069 – 652418 – 41067 - fonction 51 du budget départemental 2019.

DELIBERATION N° 2019-375

Personnes âgées - Attribution de financement aux structures œuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie - Plan d'actions de la conférence des financeurs

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-9 autorisant le Président du Conseil Départemental à exercer en matière d'action sociale les compétences qui lui sont dévolues par le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article L. 233-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui crée dans chaque département, une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

Vu l'article L. 14-10-5 V du Code de l'Action Sociale et des Familles ; relatif à la section IV de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, consacrée notamment au financement d'actions d'animation et de prévention,

Vu l'article Art. L. 233-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, confiant au Département la gestion des concours alloués à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie,

Vu la délibération n° 2017-417 du 22 septembre 2017 adoptant le Schéma Départemental de l'Autonomie pour la période 2017-2022, et plus particulièrement son orientation 3 visant à adapter les dispositifs de prévention,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 dans lequel il s'engage à la prévention des situations de fragilité des personnes âgées,

Vu la délibération n° 2018-539 du 23 novembre 2018 approuvant le programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives (2016-2018) élaboré par la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour la période 2019-2021 et autorisant la signature de conventions avec des opérateurs vauclusiens d'actions de prévention,

Considérant le rôle confié au Département dans la mise en œuvre de la conférence des financeurs, dans la coordination des membres et la gestion des crédits alloués par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et de l'intérêt à agir sur le Vaucluse en matière de prévention de la perte d'autonomie,

D'APPROUVER l'attribution de subventions au titre du plan d'actions de la Conférence des financeurs, dans la limite des 1 294 319.78 € alloués en 2019 par la CNSA, sous réserve de la signature des conventions ou des avenants et sous réserve de l'envoi, par les organismes concernés, des justificatifs nécessaires au dossier,

D'ADOPTER le modèle de convention et d'avenant à intervenir avec les opérateurs dont les projets auront bénéficié d'une décision favorable par la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, prévoyant notamment que les sommes attribuées pour les années 2020 à 2022 soient soumises au versement effectif par la CNSA de recettes équivalentes à l'année 2019,

D'APPROUVER le versement du forfait autonomie pour les résidences autonomie de Vaucluse, dans la limite des 350 737.60 € alloués en 2019 par la CNSA, sous réserve de la signature des avenants aux Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens,

D'ADOPTER le modèle d'avenant aux Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens et, à intervenir avec les résidences-autonomie dont les programmes de prévention auront bénéficié d'une décision favorable par la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les engagements au nom de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les comptes :

En recettes :

Compte 7478142 – fonction 532 – ligne 50378 du budget départemental 2019

Compte 7478141 – fonction 531 – ligne 50377 du budget départemental 2019

En dépenses :

Compte 6574 – fonction 532 – ligne 50506 du budget départemental 2019

Compte 6568 – fonction 531 – ligne 50505 du budget départemental 2019

Compte 65738 – fonction 532 – ligne 50508 du budget départemental 2019

DELIBERATION N° 2019-398

Convention cadre de partenariat avec la CARSAT

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 dans lequel le Département s'engage à accompagner les dynamiques solidaires de proximité,

Vu la délibération n°2017-417 du 22 septembre 2017 approuvant le Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-Sociale de l'autonomie pour la période 2017-2022,

Considérant l'intérêt d'établir avec la CARSAT SUD-EST une relation privilégiée au bénéfice des personnes reçues dans les services sociaux du Conseil départemental,

Considérant la présente convention qui définit les modalités de partenariat entre la CARSAT SUD-EST et le Conseil départemental jointe en annexe,

Considérant les engagements respectifs de la CARSAT SUD-EST et du Conseil départemental,

D'APPROUVER les termes de la convention cadre de partenariat avec la CARSAT SUD-EST, jointe en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président, à signer, au nom du Département, ladite convention.

Cette délibération est sans incidence financière.

DELIBERATION N° 2019-386

Contrats de ville 2015-2020 - Programmations 2019 des contrats de ville d'APT, BOLLENE, CARPENTRAS, CAVAILLON, Grand AVIGNON, ISLE-SUR-LA-SORGUE, MONTEUX, ORANGE, PERTUIS, SORGUES et VALREAS

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 « Contribuer à une société plus inclusive et solidaire » dans lequel le Département s'engage à accompagner les dynamiques solidaires de proximité,

Vu la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui définit la politique de la ville comme « une politique de cohésion urbaine et de

solidarité nationale et locale envers les quartiers défavorisés et leurs habitants »,

Considérant que cette politique conduite par l'Etat, les Collectivités Territoriales et leurs groupements est mise en œuvre au moyen des contrats de ville pour la période 2015-2020 dont la loi prévoit la signature par les départements,

Considérant qu'au regard de la nouvelle géographie prioritaire, le Vaucluse compte désormais 12 territoires communaux ou intercommunaux en contrat de ville : GRAND AVIGNON (AVIGNON/LE PONTET), CARPENTRAS, SORGUES, CAVAILLON, ISLE-SUR-LA-SORGUE, APT, PERTUIS, VALREAS, BOLLENE, ORANGE et MONTEUX formalisés à travers 11 contrats de ville,

Considérant la délibération n° 2015-1058 du 20 novembre 2015 autorisant le Président du Conseil départemental de Vaucluse à signer au nom du Département les 11 contrats de ville,

Considérant l'intérêt du Département pour cette politique publique, et qu'il entend poursuivre son engagement en conditionnant l'intervention de la collectivité au soutien de la solidarité, de la cohésion urbaine, de l'égalité territoriale, du développement de la citoyenneté sur l'ensemble du territoire départemental, en s'inscrivant sur les domaines relevant de sa compétence et selon l'axe stratégique et prioritaire de la Politique Vaucluse 2025-2040, à savoir :

- Favoriser l'inclusion et la citoyenneté,
- Développer l'accès à l'emploi,
- Promouvoir la qualité de vie,
- Soutenir l'innovation et l'expérimentation,
- L'intergénérationnalité.

Considérant que les crédits ainsi attribués le sont à titre de subventions non contractualisables et non révisables annuellement,

D'APPROUVER pour 2019, l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 253 900 € réparti comme suit :

Contrat de Ville d'APT	23 100 €	(annexe 1)
Contrat de Ville de BOLLENE	18 000 €	(annexe 2)
Contrat de Ville de CARPENTRAS	36 500 €	(annexe 3)
Contrat de Ville de CAVAILLON	30 700 €	(annexe 4)
Contrat de Ville du GRAND AVIGNON	47 000 €	(annexe 5)
Contrat de Ville d'ISLE-SUR-LA-SORGUE	15 800 €	(annexe 6)
Contrat de Ville de MONTEUX	10 800 €	(annexe 7)
Contrat de Ville d'ORANGE	5 000 €	(annexe 8)
Contrat de Ville de PERTUIS	15 000 €	(annexe 9)
Contrat de Ville de SORGUES	30 500 €	(annexe 10)
Contrat de Ville de VALREAS	21 500 €	(annexe 11)

Il est à préciser que l'octroi des subventions reste subordonné, à la transmission des dossiers complets (pièces administratives et comptables), à la réalisation des actions selon les périodes affichées dans chaque projet ainsi qu'à la justification de la demande au regard du compte de résultat de l'action et de son évaluation pour les actions en reconduction.

D'ACCEPTER conformément au seuil de conventionnement fixé à 10 000 €, par délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001, les termes des conventions jointes en annexes à passer avec :

- le centre social APAS Maison Bonhomme à APT (annexe 12)
- le centre social Lou Tricadou à CARPENTRAS (annexe 13),
- le centre social Villemarie à CARPENTRAS (annexe 14),
- le centre social La Bastide à CAVAILLON (annexe 15),
- l'association FACE Vaucluse à AVIGNON (annexe 16),

- le centre social La Cigarette à l'ISLE-SUR-LA-SORGUE (annexe 17),
- la commune de SORGUES (annexe 18)
- le centre social AGC VALREAS (annexe 19).

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département lesdites conventions.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget départemental sur les comptes suivants :

- Enveloppe 50344 – Nature 6574 – Fonction 58 – Chapitre 65 : 111 100 €
- Enveloppe 50345 – Nature 65734 – Fonction 58 – Chapitre 65 : 32 000 €
- Enveloppe 50346 – Nature 65738 – Fonction 58 – Chapitre 65 : 18 500 €
- Enveloppe 50525 – Nature 6574 – Fonction 58 – Chapitre 65 : 69 900 €
- Enveloppe 50526 – Nature 65734 – Fonction 58 – Chapitre 65 : 22 400 €

DELIBERATION N° 2019-357

Charte Régionale d'engagement pour le logement des personnes en situation de handicap et en perte d'autonomie liée à l'âge en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3211-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L.312-2-1 relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la délibération n° 2017-182 du 28 avril 2017, par laquelle le Département a approuvé le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de Vaucluse (PDALHPD) 2017-2023, dans lequel figurent, comme publics prioritaires, les personnes en perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap,

Vu la délibération n° 2017-327 du 30 juin 2017 actant la convention passée entre le Département et Handitoit Provence pour la période 2017-2019,

Vu la délibération n° 2017-417 du 22 septembre 2017 approuvant le Schéma Départemental de l'autonomie pour la période 2017-2022, et notamment son axe 13 visant à favoriser l'accès à l'offre,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Considérant que la Charte régionale d'engagement pour le logement des personnes en situation de handicap et en perte d'autonomie liée à l'âge en région Provence-Alpes-Côte d'Azur permet de répondre aux objectifs d'inclusion des personnes en situation de Handicap en Vaucluse,

D'APPROUVER les termes de la Charte Régionale d'Engagement pour le Logement des Personnes en situation de Handicap et en Perte d'Autonomie liée à l'âge en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, jointe en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président, à signer au nom du Département, ladite charte ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Cette décision est sans incidence financière sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-318

Subventions livre et lecture 2019 - 1ère tranche

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les orientations retenues dans le cadre du Schéma de Développement de la Lecture approuvé par délibération n° 2017-544 du 24 novembre 2017,

Considérant les demandes de subvention des associations ou communes œuvrant dans le domaine du livre et de la lecture,

Considérant le dispositif départemental en faveur du livre et de la lecture adopté par délibération n° 2018-90 du 30 mars 2018,

D'APPROUVER la première tranche de subventions en faveur du livre et de la lecture au titre de l'année 2019, selon le tableau figurant en annexe, correspondant à une participation du Département à hauteur de 47 300 €,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département les conventions et toutes pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'enveloppe 48915 - chapitre 65 nature 6574 fonction 313 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-315

Aide à l'acquisition de mobilier pour aménagement des bibliothèques

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211-1,

Considérant que dans le cadre du dispositif départemental en faveur du livre et de la lecture validé par l'Assemblée départementale par délibération n° 2018-90 du 30 mars 2018, le Département est en mesure d'octroyer aux communes et/ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) relevant du réseau du Service Livre et Lecture une aide à l'acquisition de mobilier pour l'aménagement de leur bibliothèque,

Considérant les demandes de CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE, VAISON LA ROMAINE et la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (au profit de la bibliothèque de CABRIERES-D'AVIGNON), conformément au règlement en vigueur,

Considérant que l'aide est plafonnée à 10 000 € par commune sur 10 ans,

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention pour un montant global de 14 528 € aux communes de CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE, VAISON LA ROMAINE et la Communauté de Commune Luberon Monts-de-Vaucluse, selon les modalités exposées en annexe et conformément au dispositif départemental en faveur du livre et de la lecture.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, compte 204141 «subvention en capital aux communes» et 204151 «subvention en capital aux structures intercommunales», fonction 313, du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-316

Aide à l'informatisation et à la mise en réseau

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211-1,

Considérant que dans le cadre du dispositif départemental en faveur du livre et de la lecture validé par l'Assemblée départementale par délibération n° 2018-90 du 30 mars 2018, le Département est en mesure d'octroyer aux communes et/ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) relevant du réseau du Service Livre et Lecture une aide pour l'informatisation et la mise en réseau de leur bibliothèque,

Considérant la demande de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan (CCEPPG), pour la mise en réseau des bibliothèques de GRILLON, RICHERENCES et VISAN, conformément au règlement en vigueur,

D'ATTRIBUER une subvention au titre de l'aide à l'informatisation et la mise en réseau des bibliothèques pour un montant de 1 498 € à la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan, selon les modalités exposées en annexe et conformément au dispositif départemental en faveur du livre et de la lecture.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, compte 204142, fonction 313 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-405

Demande de subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement des Départements (DSID)

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le souhait du Gouvernement, de moderniser le soutien apporté par l'Etat à l'investissement des conseils départementaux, en transformant l'ancienne Dotation Générale d'Équipement (DGE) en Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID),

Considérant le souhait du Département de Vaucluse, de présenter dans ce cadre les dossiers suivants :

- Restructuration du collège Pays des Sorgues (LE THOR)
- Réfection des toitures terrasses des collèges Diderot (Sorgues)- Doche (PERNES-LES-FONTAINES) - Eluard (BOLLENE) -Boudon (BOLLENE)
- Réfection du Parking du Collège Barbara Hendricks (ORANGE)
- Sécurisation des accès du collège Jean Brunet (AVIGNON)

- Sécurisation des accès du collège Denis Diderot (SORGUES)
- Réfection de la cour du collège Albert Camus (LA TOUR D'AIGUES)
- Construction du préau du collège Marcel Pagnol (PERTUIS)
- Réaménagement de l'EDeS de Lassone (CARPENTRAS)
- Sécurisation du carrefour RD31-chemin de l'agriculture par création d'un carrefour giratoire (LE THOR)
- Sécurisation du carrefour RD 237-RD 238 et de la traversée de la ViaRhôna (CADEROUSSE) par création d'un carrefour giratoire
- Aménagement de la sortie Est de la RD 974 (BEDOIN)
- Renforcement de la couche de roulement de la RD 43 entre la RD 975 et la RD 976 à CAMARET-SUR-AIGUES et SERIGNAN DU COMTAT
- Renforcement et renouvellement de la couche de roulement des RD 102 et RD 60 entre la RD 2 et la RD 4 sur les communes de GORDES, JOUCAS et SAINT-SATURNIN-LES-APT
- Renforcement de la couche de roulement de la RD 938 entre le giratoire de « Vito » et la zone artisanale de CARPENTRAS sur les communes de CARPENTRAS et PERNES-LES-FONTAINES
- RD 943 – Renforcement de la couche de roulement entre CADENET et la limite du Département des Bouches du Rhône sur la commune de CADENET,

D'AUTORISER Monsieur le Président à déposer les dossiers précités à la Préfecture de Vaucluse en vue de l'obtention des subventions correspondantes, le Département s'engageant à apporter le complément de financement.

Les crédits seront imputés sur le compte 1346 fonction 621 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-399

Actualisation des ratios promus-promouvables

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret n° 2013-489 du 10 juin 2013 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs,

Vu la délibération n° 2007-863 du 16 novembre 2007 relative aux ratios promus-promouvables,

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer les ratios d'avancement de grade,

Vu l'avis du Comité Technique du 2 avril 2019,

D'ABROGER la délibération n° 2007-863 du 16 novembre 2007,

D'ADOPTER l'annexe à la présente délibération visant à uniformiser les ratios d'avancement de grade en mettant en place un ratio unique pour les grades d'une même catégorie hiérarchique, de la façon suivante :

- 40 % pour la catégorie A,
- 50 % pour la catégorie B,
- 75 % pour la catégorie C.

DE DECIDER que lorsque l'application du pourcentage conduit à calculer un nombre de possibilités qui n'est pas un nombre entier, à arrondir à l'entier supérieur le nombre ainsi calculé.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 du budget départemental, compte 64111, fonction 0201.

DELIBERATION N° 2019-321

Désignation par le Conseil départemental de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs - Conseil de famille des pupilles de l'Etat

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L.224-2 et R.224-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) disposant que « chaque conseil de famille des pupilles de l'Etat est composé de deux représentants du conseil départemental désignés par cette assemblée, sur proposition de son président... »,

Vu qu'en application de l'article L.224-2 du CASF, « le conseil de famille est renouvelé par moitié. Le mandat de ses membres est de six ans. Il est renouvelable une fois »,

Vu la délibération n° 2015-478 du 24 avril 2015 du Conseil départemental désignant Mesdames Suzanne BOUCHET et Darida BELAÏDI pour siéger, en qualité de titulaires, au sein du conseil de famille des pupilles de l'Etat,

Considérant le courrier en date du 8 mars 2019 de Madame BELAÏDI faisant part de son souhait de démissionner du conseil susnommé,

D'APPROUVER la désignation de Madame Delphine JORDAN, conseillère départementale du canton d'AVIGNON 3, pour la remplacer, aux côtés de Madame Suzanne BOUCHET.

DELIBERATION N° 2019-404

Désignation par le Conseil départemental de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs - Stratégie de l'Union Européenne pour la Région Alpine (SUERA)

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que la Stratégie de l'Union Européenne pour la Région Alpine (SUERA) est un dispositif de coopération territoriale européenne renforcée, visant à faire converger les initiatives pour traiter des problèmes communs rencontrés au sein de la macrorégion alpine, qu'elle concerne sept Etats et quarante-huit régions du massif alpin et contribue à leur cohésion économique, sociale et territoriale,

Considérant que la France s'est portée candidate pour exercer en 2020 la présidence de la SUERA qui réunira l'Etat et les trois régions alpines françaises : Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté et Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Considérant que le programme de la présidence française sera élaboré de façon collégiale et participative avec les acteurs impliqués dans le Comité de Massif des Alpes et le Conseil National de la Montagne,

Considérant que les Conseils départementaux, membres du Comité de Massif des Alpes, sont associés à l'élaboration du programme d'actions en faveur de l'aménagement et de la protection du massif qui sera porté par la présidence française,

Considérant la demande du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires qui assume la coordination nationale de la SUERA, de nommer un élu référent du Conseil départemental de Vaucluse,

DE DESIGNER Monsieur Christian MOUNIER, à cet effet.

DELIBERATION N° 2019-378

Désignation de la personnalité qualifiée appelée à siéger au Conseil d'Administration (CA) du collège Albert CAMUS à LA TOUR-D'AIGUES

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article R.421-15 du Code de l'Education prévoyant que les conseils d'administration des collèges peuvent comporter une ou deux personnalités qualifiées, suivant le nombre d'élèves et la présence d'une section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), dans les établissements,

Considérant que le dernier renouvellement triennal des personnalités qualifiées siégeant dans les Conseils d'Administration (CA) des collèges publics pour la période 2018-2021, conformément aux dispositions de l'article R.421-34 du Code de l'Education, est intervenu suite à la délibération n° 2019-45 du 25 janvier 2019 du Conseil départemental,

Considérant que si le CA comprend une seule personnalité qualifiée, celle-ci est désignée par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, après avis de l'Assemblée départementale et que si le Conseil d'Administration comprend deux personnalités qualifiées, la seconde est désignée par l'Assemblée départementale,

Considérant le décès de Madame Geneviève VANDAMME, seconde personnalité qualifiée siégeant au Conseil d'Administration du collège Albert CAMUS à LA TOUR-D'AIGUES,

Considérant la proposition de candidature de Monsieur Eric SEGURRA pour remplacer Madame VANDAMME,

D'APPROUVER la désignation de Monsieur Eric SEGURRA -Association Les Amis du Livre à LA TOUR-D'AIGUES- en qualité de seconde personnalité qualifiée au sein du Conseil d'Administration du collège Albert CAMUS à LA TOUR-D'AIGUES jusqu'en 2021, date d'expiration du mandat.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

Motion : Maintien de Pertuis dans le Département de Vaucluse.

En ma qualité de Président du Conseil départemental, interpellé par Madame Noëlle TRINQUIER, conseillère départementale du canton de Pertuis, par Monsieur le Président de l'association des Maires de Vaucluse et faisant suite à la tenue de la concertation le 12 avril dernier avec les élus locaux sous l'égide de Madame Jacqueline

GOURAULT, Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, voici la motion que je souhaite, vous soumettre :

Le rapport de Monsieur le Préfet de Région, Pierre DARTOUT, préconise la création d'une métropole Aix-Marseille-Provence qui serait quatre fois plus grande que le Grand Paris et qui deviendrait, dans la configuration exposée un département métropole, sans âme ni cohérence.

Dans ce rapport, est évoquée la proposition que la ville de Pertuis quitte le département de Vaucluse et rejoigne le département des Bouches du Rhône.

Le cœur de Pertuis est vauclusien depuis 1793. Isoler Pertuis et l'inclure dans ce mastodonte rendrait orphelines toutes les villes avoisinantes du Sud Luberon. C'est inenvisageable tant pour les populations qui y vivent que pour les élus que nous sommes.

C'est pourquoi, mes chers collègues, je vous propose de parler d'une seule voix et de nous opposer à ce projet d'intégration contraire aux volontés locales.

ARRETES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ARRETÉ N°2019-4181

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

**Madame Valérie WITZISK
chef du Service central des Marchés
Direction des Affaires juridiques
Pôle Ressources**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3233 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Valérie WITZISK, Chef du Service central des Marchés, au sein de la direction des Affaires juridiques du Pôle Ressources, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du Service central des marchés :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies, antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 16 mai 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2019-4182

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

**Madame Marion LE CORRE-SELESQUE
Responsable de la Mission Ingénierie Projets
Direction Personnes Âgées Personnes Handicapées
Pôle Solidarités**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Marion LE CORRE-SELESQUE, Responsable de la Mission Ingénierie de Projets au sein de la Direction Personnes Âgées Personnes Handicapées du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la Mission Ingénierie Projet :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 16 mai 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2019-4183

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Nathalie FERNANDEZ
Chef du Bureau Hygiène alimentaire
Service Laboratoire départemental
Direction du Développement et des Solidarités
territoriales
Pôle Développement

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3234 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Développement,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - En l'absence de Madame Lia CHEVALIER, Directrice Développement et Solidarités territoriales, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie FERNANDEZ en qualité de Chef du Bureau Hygiène alimentaire, Service Laboratoire départemental, Direction du Développement et des Solidarités territoriales, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son Bureau :

1) les contrats de prestations et de conventions d'analyses

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement d'un montant inférieur à 4000 euros hors taxes.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 16 mai 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2019-4184

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Françoise RAMBAUD
Chef du Bureau Biologie vétérinaire
Service Laboratoire départemental
Direction du Développement et des Solidarités
territoriales
Pôle Développement

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3234 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Développement,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 -En l'absence de Madame Lia CHEVALIER, Directrice Développement et Solidarités territoriales, délégation de signature est donnée à Madame Françoise RAMBAUD en qualité de Chef du Bureau Biologie vétérinaire, Service Laboratoire départemental, Direction du Développement et des Solidarités territoriales, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son Bureau :

1) les contrats de prestations et de conventions d'analyses

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement d'un montant inférieur à 4000 euros hors taxes.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 16 mai 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2019-4185

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Eric STEVENIN
Chef du Bureau Relations clients
Service Laboratoire départemental
Direction du Développement et des Solidarités
territoriales
Pôle Développement

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3234 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Développement,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - En l'absence de Madame Lia CHEVALIER, Directrice Développement et Solidarités territoriales,

délégation de signature est donnée à Monsieur Eric STEVENIN en qualité de Chef du Bureau Relations clients, Service Laboratoire départemental, Direction du Développement et des Solidarités territoriales, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son Bureau :

1) les contrats de prestations et de conventions d'analyses

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement d'un montant inférieur à 4000 euros hors taxes.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 16 mai 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2019-4186

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

**Madame Christine HOUSSIN
Responsable du Territoire d'Interventions
Médico-Sociales Monts de Vaucluse et Pays Cavare
Direction de l'Action sociale
Pôle Solidarités**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2017-7945 en date du 23 octobre 2017 portant nouvelle organisation de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Christine HOUSSIN, en qualité de Responsable du Territoire d'Intervention Médico-Sociales (TIMS) Monts de Vaucluse et Pays Cavare, au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS Monts de Vaucluse et Pays Cavare, les actes suivants :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 10 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – En cas d'absence et/ou d'empêchement de Madame Christine HOUSSIN, la délégation qui lui est accordée à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par :

- Madame Magali BUQUET-CORDON, Responsable du TIMS Entre Rhône et les Sorgues.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 16 mai 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2019-4187

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

**Madame Magali BUQUET-CORDON
Responsable du Territoire d'Interventions
Médico-Sociales Entre Rhône et les Sorgues
Direction de l'Action sociale
Pôle Solidarités**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2017-7945 en date du 23 octobre 2017 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Magali BUQUET-CORDON, en qualité de Responsable du Territoire d'Intervention Médico-Sociales (TIMS) Entre Rhône et les Sorgues, au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS Entre Rhône et les Sorgues, les actes suivants :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 10 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – En cas d'absence et/ou d'empêchement de Madame Magali BUQUET-CORDON, la délégation qui lui est accordée à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par :
- Madame Christine HOUSSIN, Responsable du TIMS Monts de Vaucluse et Pays Cavare.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 16 mai 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-4384

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A
Monsieur Lionel CASADO
Chef du Service Entretien, Gestion Exploitation
Direction des Interventions et de la Sécurité routière
Pôle Aménagement

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

Vu la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2016-3235 en date du 30 Juin 2016 portant sur la nouvelle organisation du Pôle Aménagement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Lionel CASADO, Chef du service Entretien, Gestion, Exploitation à la Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, et dans les domaines relevant du service Entretien, Gestion, Exploitation de la Route :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- des décisions relatives à des acquisitions ou des cessions
- des actes de gestion du domaine public routier

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses, exécution des marchés et ordres de paiement à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 29 mai 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2019-4385

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A
Madame Elsa BADIN
Responsable territorial ASE
Direction de l'Enfance et de la Famille
Pôle Solidarités

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

Vu la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Elsa BADIN en qualité de Responsable territorial ASE au sein de la Direction de l'Enfance et de la Famille du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Enfance et de la Famille :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,
- des arrêtés d'admission,
- des conventions d'hébergement en Lieux de Vie et d'Accueil,

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 10 000 euros hors taxes, hors hébergement,

3) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 29 mai 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2019-4386

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Dalila KHAIL
Responsable territorial ASE
Direction de l'Enfance et de la Famille
Pôle Solidarités

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

Vu la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Dalila KHAIL en qualité de Responsable territorial ASE au sein de la Direction de l'Enfance et de la Famille du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Enfance et de la Famille :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,
- des arrêtés d'admission,
- des conventions d'hébergement en Lieux de Vie et d'Accueil,

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 10 000 euros hors taxes, hors hébergement,

3) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 29 mai 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-4387

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT MISTRAL HABITAT

ARRETE PORTANT SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OPH MISTRAL HABITAT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code de la construction et de l'habitation modifié par l'ordonnance n° 2007-137 du 1^{er} février 2007 relative aux offices publics de l'habitat,

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n° 2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3221-7,

Vu les articles R.421-4 à R.421-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, modifiés par le décret n° 2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des offices publics de l'habitat,

Vu la délibération N° 2015-465 du 02 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération N° 2015-467 du 02 avril 2015 portant désignation des membres de la Commission permanente,

Vu la délibération N° 2018-554 du 23 novembre 2018 adoptant le projet de fusion Mistral Habitat – Grand Avignon Résidences,

Vu l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, en date du 14 décembre 2018, sur la fusion susnommée,

Vu le procès-verbal de dépouillement des votes établi le 30 novembre 2018, sous contrôle d'un huissier de justice, suite aux élections des représentants des locataires, appelés à siéger au sein du conseil d'administration de l'OPH Mistral Habitat,

Vu l'arrêté de fusion de Grand Avignon Résidences dans Mistral Habitat pris par le Préfet de Vaucluse, en date du 21 décembre 2018, et précisant sa prise d'effet juridique au 1^{er} janvier 2019,

Vu la décision collégiale des associations de locataires (AFOC, CGL, CLCV, CNL) portant désignation des administrateurs-locataires appelés à siéger dans le nouveau conseil d'administration de Mistral Habitat, à la suite de la fusion absorption de Grand Avignon Résidences, en date du 16 janvier 2019,

Vu la délibération N° 2019-41 du Conseil départemental du 25 janvier 2019 portant désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs – OPH Mistral Habitat (fusion de Mistral Habitat et Grand Avignon Résidences),

Vu le courriel de DIRECCTE PACA, en date du 28 janvier 2019,

Vu le courrier de l'Union Nationale des Associations Familiales, daté du 29 janvier 2019,

Vu le courrier d'Action Logement Services PACA-Corse du 30 janvier 2019,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2019-2673 du 04 février 2019,

Vu le courrier de l'Union Départementale Force Ouvrière, en date du 15 février 2019,

Vu le courrier de l'Union Départementale des syndicats CGT du Vaucluse, daté du 15 février 2019,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2019-2818 du 15 février 2019,

Vu le courrier de démission de Monsieur Michel ULLMANN, daté du 11 mars 2019,

Vu le courrier de la Confédération Nationale du Logement 84, du 20 mars 2019,

Vu le courrier de l'OPH Mistral Habitat du 23 avril 2019,

Vu le courrier de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse du 25 avril 2019,

Vu la délibération du Conseil départemental N° 2019-440 du 24 mai 2019,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 - La composition du Conseil d'Administration de l'OPH Mistral Habitat ayant voix délibérative est fixée à 27 membres.

Article 2 - Le Conseil d'Administration de l'OPH Mistral Habitat est ainsi composé :

➤ 15 représentants du Département de Vaucluse, dont :

6 Conseillers départementaux :

- Mme Elisabeth AMOROS
- M. Jean-Baptiste BLANC
- Mme Corinne TESTUD-ROBERT
- Mme Darida BELAÏDI
- M. André CASTELLI
- M. Jean-François LOVISOLO

9 personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques ou en matière d'affaires sociales :

- M. Patrick COURTECUISSÉ
- M. Frédéric CHAPTAL
- M. Bernard MONTOYA
- Mme Lara VILLIANO
- Mme Christine LAGRANGE
- Mme Marielle FABRE

dont 3 ont la qualité d'élu d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale du ressort de compétence de l'office, autre que le Département :

- M. Joël GRANIER – Maire de MORIERES-LES-AVIGNON
- Mme Dominique RIBERI – Maire de ROCHEFORT-DU-GARD
- M. Michel TERRISSE – Maire d'ALTHEN-DES-PALUDS

➤ Deux représentants d'associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

- M. Benoît FILIST
- Mme Isabelle GINESTE

➤ Un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse :

- M. Daniel PLANELLES

➤ Un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales de Vaucluse :

- Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL

➤ Un représentant désigné par les associés des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction dans le département de Vaucluse :

- M. Etienne FERRACCI

➤ Deux représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives du Vaucluse :

- M. Jean-Luc BONNAL (FO)
- Mme Fabienne VERA (CGT)

➤ Cinq représentants des locataires élus pour une durée de 4 ans suite aux élections de novembre 2018 et désignés par décision collégiale des associations de locataires, dans le cadre de la fusion des OPH Mistral Habitat et Grand Avignon Résidences :

- M. Claude TUMMINO (AFOC)
- M. Mohammed LHAYNI (CGL 84)
- M. Daniel KREMPF (CLCV 84)
- Mme Laurence CERMOLACCE-BOISSIER (CNL 84)
- Mme Labbadia RUND (CNL 84)

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 4 - Monsieur le Président du Conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et notifié aux membres du Conseil d'Administration de l'OPH Mistral Habitat.

Avignon, le 29 mai 2019
Le Président,
Maurice CHABERT

POLE DEVELOPPEMENT

ARRÊTÉ N° 2019-4140

PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

Vu le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

Vu la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

CONSIDÉRANT que la facture transmise par le collègue Paul Eluard à BOLLÈNE remplit les conditions d'attribution,

ARRETE

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 746,94 € au collègue Paul Eluard à BOLLÈNE pour des réparations sur la chambre froide.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental 2019.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 14 mai 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2019-4141

PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

Vu le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement
Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

Vu la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

CONSIDERANT que la facture transmise par le collègue Vallis Aeria à VALRÉAS remplit les conditions d'attribution,

ARRETE

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 1 220,40 € au collègue Vallis Aeria à VALRÉAS pour des réparations en cuisine.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental 2019.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 14 mai 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2019-4142

PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

Vu le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

Vu la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

CONSIDERANT que la facture transmise par le collègue André Malraux à MAZAN remplit les conditions d'attribution,

ARRETE

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 1 009,89 € au collègue André Malraux à MAZAN pour des réparations sur le four (324,09 €) et sur la sauteuse (685,80 €).

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental 2019.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 14 mai 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2019-4209

PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement,

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement,

Vu la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

Considérant que la facture transmise par le collègue Vallée du Calavon à CABRIÈRES-D'AVIGNON remplit les conditions d'attribution,

ARRETE

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 623,33 € au collègue Vallée du Calavon à CABRIÈRES-D'AVIGNON pour des réparations sur le lave-batterie.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental 2019.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 22 mai 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

POLE SOLIDARITES

ARRETE N° 2019-4068

**Association « La Bourguette »
Structure d'Accueil d'Enfants
de moins de six ans
Structure multi accueil
« Le Petit jardin »
680 chemin de la Forêt
84140 MONTFAVET**

**Autorisation pour un nouveau fonctionnement d'une
structure multi accueil**

Modification de personnel

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.2324-17 à R.2324-46-2 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

Vu l'arrêté n° 17-6027 du 21 juin 2017 du Président du Conseil départemental autorisant le nouveau fonctionnement de la structure multi accueil « Le Petit jardin » à MONTFAVET ;

Vu la demande de changement de directrice formulée le 5 mars 2019 par le directeur du Pôle ressource petite enfance « Le Petit jardin » ;

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'arrêté n° 17-6027 du 21 juin 2017 du Président du Conseil départemental, susvisé est abrogé.

Article 2 – L'association « La Bourguette » est autorisée à ouvrir et faire fonctionner une structure petite enfance multi accueil « Le Petit jardin » - n° 680 chemin de la forêt – 84140 MONTFAVET, sous réserve :

1 – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,

2 – de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

3 - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

Article 3 – La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à dix-huit places (enfants de deux mois et demi à six

ans) dont cinq enfants porteurs de handicap, pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07 h 30 à 18 h 30.

Article 4 – Madame Aurélie DUFRESNE, Infirmière Diplômée d'Etat, est agréée en qualité de directrice de cette structure. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures.

Madame Micaëla BLETON, Educatrice spécialisée est chargée d'assurer la continuité de la fonction de direction en cas d'absence de la directrice. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures.

Le personnel est également composé de :

- quatre auxiliaires de puériculture.
Temps de travail hebdomadaire respectif : 35 heures pour trois d'entre elles et 10 heures 30 pour la quatrième.

- deux personnes titulaires du CAP Petite enfance
Temps de travail hebdomadaire respectif : 35 heures.

Une infirmière est affectée à la structure.
La structure s'est adjoint le concours d'un médecin référent.

Article 5 – Le gestionnaire devra se conformer aux prescriptions des articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4, des articles R.2324-16 et suivants du Code de la Santé Publique et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R.2324-43 du Code de Santé Publique).

Article 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, le Directeur du Pôle ressource petite enfance « Le Petit jardin », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs du département.

Avignon, le 02 mai 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-4069

**Association « Les Maisons du Monde »
Structure d'Accueil d'Enfants
de moins de six ans**

**Structure multi accueil « Lei Minots »
5 impasse Charles Tellier
Zone du MIN
84000 AVIGNON**

**Autorisation pour un nouveau fonctionnement d'une
structure multi accueil
Agrément modulé**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.2324-17 à R.2324-46-2 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

Vu l'arrêté n° 11-5090 du 20 octobre 2011 du Président du Conseil Général autorisant l'ouverture et le fonctionnement de la structure multi accueil « Lei Minots » à AVIGNON ;

Vu la demande d'agrément modulé formulée le 25 mars 2019 par la Directrice Générale de l'association « Les Maisons du Monde » à AVIGNON.

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'arrêté n° 11-5090 du 20 octobre 2011 du Président du Conseil Général, susvisé est abrogé.

Article 2 – L'association « Les Maisons du Monde » est autorisée à ouvrir et faire fonctionner une structure petite enfance multi accueil « Lei Minots – 5 impasse Charles Tellier – Zone du MIN – 84000 AVIGNON, sous réserve :

1 – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,

2 – de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

3 - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

Article 3 – La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à quarante places (enfants de deux mois et demi à six ans) pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif. Elle est modulée de la façon suivante :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :
- de 07 h 00 à 08 h 00 : 05 enfants
- de 08 h 00 à 08 h 30 : 10 enfants
- de 08 h 30 à 17 h 00 : 40 enfants
- de 17 h 00 à 18 h 00 : 30 enfants
- de 18 h 00 à 18 h 30 : 10 enfants
- de 18 h 30 à 19 h 30 : 03 enfants

Mercredi et vacances scolaire (hiver, printemps, été et toussaint) :

- de 07 h 00 à 08 h 00 : 05 enfants
- de 08 h 00 à 08 h 30 : 10 enfants
- de 08 h 30 à 17 h 00 : 35 enfants
- de 17 h 00 à 18 h 00 : 30 enfants
- de 18 h 00 à 18 h 30 : 10 enfants
- de 18 h 30 à 19 h 00 : 03 enfants

La structure est ouverte le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 07 h 00 à 19 h 30 et le mercredi de 07 h 00 à 19 h 00.

Article 4 – Madame Nathalie BRUNEAU, Infirmière Puéricultrice est agréée en qualité de directrice de cette structure. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures.

- Vinciane BRECHET, Infirmière Puéricultrice,
Temps de travail hebdomadaire : 15 h 00
- Laura EYMENIER, Éducatrice de jeunes enfants,
Temps de travail hebdomadaire : 35 h 00
- Claire CUBELLS, Éducatrice de Jeunes enfants
Temps de travail hebdomadaire : 35 h 00
sont chargées d'assurer la continuité de la fonction de direction en cas d'absence de la directrice.

La structure s'est adjoint le concours d'un médecin référent.
La livraison des repas est effectuée par l'ADMR du Vaucluse
– 32 avenue Charles de Gaulle – 84130 LE PONTET.

Article 5 – Le gestionnaire devra se conformer aux prescriptions des articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4, des articles R.2324-16 et suivants du Code de la Santé Publique et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R.2324-43 du Code de Santé Publique).

Article 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, la Directrice Générale de l'association « Les Maisons du Monde » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs du département.

Avignon, le 02 mai 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-4084

Portant désignation des représentants du Conseil départemental au Comité de gestion du Fonds Départemental de Compensation du Handicap de Vaucluse

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE

Vu la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'article L. 146-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération N° 2006-11 de la Commission Exécutive GIP Maison Départementale des Personnes Handicapées en date du 18 décembre 2006 créant le Fonds Départemental de Compensation dans le Département de Vaucluse ;

Vu la convention de financement du Fonds Départemental de Compensation du Handicap signée entre l'Etat et le Département de Vaucluse le 22 juin 2007 ;

Vu l'avenant N° 1 signé entre l'Etat et le Département de Vaucluse et prorogeant la convention jusqu'au 31 décembre 2008 ;

Vu l'avenant N° 2 à la convention de financement du Fonds Départemental de Compensation du Handicap ouvrant le Comité de gestion à deux nouveaux contributeurs : la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse et la Mutualité Sociale Agricole de Vaucluse ;

Vu l'avenant N° 3 signé entre l'Etat, le Département de Vaucluse, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse et la Mutualité Sociale Agricole de Vaucluse, prorogeant la convention jusqu'au 31 décembre 2009 ;

Vu l'avenant N° 4 signé entre l'Etat, le Département de Vaucluse, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse et la Mutualité Sociale Agricole de Vaucluse, le 23 septembre 2011 et prévoyant la tacite reconduction annuelle de la convention pour le financement du dispositif Fonds Départemental de Compensation du Handicap ;

Vu l'arrêté N° 2015-1051 du 16 février 2015 portant désignation des représentants de Conseil général au Comité de gestion du Fonds Départemental de Compensation du Handicap de Vaucluse ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de Vaucluse.

ARRETE

Article 1^{er} – Pour représenter le Département au Comité de gestion du Fonds Départemental de Compensation du Handicap, sont nommées :

Membre titulaire : Anne DESCOURS, Chargée de mission contrôle et qualité interne au service Prestations de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées.

Membre suppléante : Patricia FAUBRUJON, référente administrative personnes handicapées au service Prestations de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées.

Article 2 – Ces noms sont à porter sur la liste nominative des membres du Comité de gestion du Fonds Départemental de Compensation du Handicap de Vaucluse.

Article 3 – Cette désignation sera renouvelée chaque année par tacite reconduction.

Article 4 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 3 mai 2019
Le Président
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2019 - 4085

PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETE ET DE L'AUTONOMIE (CDCA) DE VAUCLUSE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et portant création du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie,

Vu les articles L. 149-1 à 149-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie précisant la composition de l'instance, les modalités de désignation, la répartition en formations spécialisées et en collèges de ses membres ainsi que ses modalités de fonctionnement,

Considérant l'arrêté n° 2016-7078 signé le 15 décembre 2016 par le Président du Conseil départemental de Vaucluse portant désignation des associations pouvant désigner des représentants des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants, des représentants des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes handicapées et âgées,

Considérant l'arrêté n° 2017-187 signé le 16 janvier 2017 par le Préfet et le Président du Conseil départemental de Vaucluse fixant la liste des associations pouvant proposer des représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants ainsi que la liste des 5 personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle,

Considérant l'arrêté n° 2017-2788 signé le 14 février 2017 par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil départemental de Vaucluse fixant la liste des organisations d'employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et handicapées pouvant proposer des représentants,

Considérant l'arrêté n° 2017-2963 signé le 24 février 2017 par le Président du Conseil départemental de Vaucluse et fixant la composition des membres du CDCA,

Considérant l'arrêté n° 2017-6013 signé le 19 juin 2017 par le Président du Conseil départemental de Vaucluse portant modification de l'arrêté n° 2016-7078 portant désignation des associations pouvant désigner des représentants des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants, des représentants des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes handicapées et âgées,

Considérant l'arrêté n° 2017-6034 signé le 22 juin 2017 par le Président du Conseil départemental de Vaucluse portant modification de l'arrêté n° 2017-2963 fixant la composition des membres du CDCA,

Considérant l'arrêté n° 2017-8044 signé le 30 octobre 2017 par le Président du Conseil départemental de Vaucluse portant modification de l'arrêté n° 2017-6034 fixant la composition des membres du CDCA,

Considérant l'arrêté n° 2018-2299 signé le 13 février 2018 par le Président du Conseil départemental de Vaucluse portant modification de l'arrêté n° 2017-8044 fixant la composition des membres du CDCA,

Considérant l'arrêté n° 2018-3658 signé le 15 mai 2018 par le Président du Conseil départemental de Vaucluse portant modification de l'arrêté n° 2018-2299 fixant la composition des membres du CDCA,

Considérant l'arrêté n° 2018-6343 signé le 12 novembre 2018 par le Président du Conseil départemental de Vaucluse portant modification de l'arrêté n° 2018-3658 fixant la composition des membres du CDCA,

Considérant les propositions des organisations et des associations appelées à siéger au sein du CDCA,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental de Vaucluse,

ARRETE

Article 1^{er} : Le CDCA est présidé de droit par le Président du Conseil départemental. En cas d'empêchement de ce dernier, la délégation est donnée à la Vice-Présidente du Conseil départemental en charge de la Présidence de la Commission Solidarité-Handicap.

Article 2 : Au sein du 1^{er} collège de la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées sont nommés membres du CDCA :

En qualité de représentants des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants :

Titulaire et suppléant en attente de désignations, pour l'association Génération Mouvement.

- Monsieur Christophe HENNY (titulaire) et Madame Valérie GIRAUDI (suppléante) désignés sur proposition de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes.

- Monsieur Yves REYNES (titulaire) et Monsieur Gérard MORAND (suppléant), désignés sur proposition de l'Association Nationale des Retraités de la Poste et de France Télécoms (ANR).

- Madame Monique ALTABELLA (titulaire) et Monsieur René HERZOG (suppléant), désignés sur proposition de la Fédération Nationale des Associations de Retraités et de l'Artisanat (FENARA).

- Monsieur Maurice CHARMASSON (titulaire) et Monsieur Raymond UGHETTO (suppléant), désignés sur proposition de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA).

- Madame Elisabeth ROL-BRUNEL (titulaire) et Madame Annie PALAU (suppléante), désignées sur proposition de l'association France Parkinson.

- Madame Danièle NAHOUM-SOKOLOWSKI (titulaire) et Madame Sandrine LABRUYERE (suppléante), désignées sur proposition de l'association France Alzheimer Vaucluse.

- Monsieur Jean-Paul GRARD (titulaire) et Madame Anne BOURGEOIS (suppléante), désignés sur proposition de l'association L'Autre Rive.

En qualité de représentants des personnes retraitées, sur proposition des organisations syndicales :

- Madame Françoise LICHIERE (titulaire) et Monsieur Denis SPINARDI (suppléant), désignés sur proposition de la Confédération Générale du Travail (CGT).

- Monsieur Yves DUCARRE (titulaire) et Monsieur François PONCEAU (suppléant), désignés sur proposition de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT).

- Madame Michèle PEYRON (titulaire) et Monsieur Marcel BRIGATI (suppléant), désignés sur proposition de la Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO).

- Monsieur Antoine FERNANDEZ (titulaire) et Monsieur Robert QUILICI (suppléant), désignés sur proposition de la Confédération Française de l'Encadrement Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC).

- Monsieur Jean-Pierre LAVILLE (titulaire), désigné sur proposition de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC).

- Madame Lidija SAMAMA (titulaire), désignée sur proposition de l'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL).
- Monsieur Henri BARDEL (titulaire) et Monsieur Claude TUMMINO (suppléant), désignés sur proposition de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME).
- Monsieur Daniel GRESSIER (titulaire) et Madame Annie FESTAS (suppléante), désignés sur proposition de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU).

Article 3 : Au sein du 2^{ème} collège de la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées sont nommés membres du CDCA :

En qualité de représentants du Conseil départemental, désignées sur proposition de Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse :

- Madame Suzanne BOUCHET (titulaire) ou son représentant.
- Madame Lucile PLUCHART (titulaire) ou son représentant.

En qualité de représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale, désignés sur proposition de l'association départementale des maires de Vaucluse :

- Monsieur Jean-François LOVISOLO (titulaire) et Monsieur Michel PONCE (suppléant).
- Monsieur Pierre MOLLAND (titulaire) et Monsieur Christian PEYRON (suppléant).
- Madame la Directrice Départementale chargée de la Cohésion Sociale sur le Vaucluse ou son représentant.
- Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé PACA ou son représentant.

En qualité de représentant de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) dans le département :

- Madame la Directrice Départementale des Territoires de Vaucluse ou son représentant.

En qualité de représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie :

- Madame Pascale OUSSET (titulaire) et Madame Véronique KEGELART (suppléant) désignées sur proposition de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse (CPAM).
- Madame Josée-Marie BONNAUD (titulaire) et Monsieur René LEYDIER (suppléant) désignés sur proposition de la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse (MSA).
- Titulaire et suppléant en attente de désignations de la Sécurité Sociale des Indépendants Provence Alpes (SSI).
- Monsieur Henri FRAISSE (titulaire) et Monsieur Jean-Vincent ACHARD (suppléant) désignés sur proposition de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Sud-Est (CARSAT).

En qualité de représentants des régimes de base institutions de retraite complémentaire :

- Madame Audrey ACHOUCHE (titulaire) et Monsieur Eric LEVASSEUR (suppléant) désignés sur proposition de l'AGIRC-ARRCO.

En qualité de représentants des organismes régis par le code de la mutualité :

- Monsieur Jean-Paul SADORI (titulaire) et Monsieur Jean-Michel VINCENT (suppléant) désignés sur proposition de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF).

Article 4 : Au sein du 3^{ème} collège de la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées sont nommés membres du CDCA :

En qualité de représentants des organisations syndicales représentatives de salariés :

- Madame Hélène BLANC (titulaire) et Monsieur Jean-Louis PERRIN (suppléant) désignés sur proposition de la Confédération Générale du Travail (CGT).

- Monsieur François DARBON (titulaire) et Monsieur Frédéric PELLEING (suppléant) désignés sur proposition de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT).

- Madame Laure LAMBERTIN (titulaire) et Monsieur Jean-Marie SOULIS (suppléant) désignés sur proposition de la Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO).

- Monsieur Gérald IMBARD (titulaire) et Monsieur Christian BOCCON LIAUDET (suppléant) désignés sur proposition de la Confédération Française de l'Encadrement Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC).

- Le représentant de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) en attente de désignation.

- Monsieur Michel GROMMELLE (titulaire) et Madame Michèle MAMBERT (suppléante) désignés sur proposition de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA).

En qualité de représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux :

- Madame Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL (titulaire) et Monsieur Gilles PIAZZA (suppléant) désignés par la fédération d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR).

- Madame Christelle CAMILLERI (titulaire) et Madame Cléa GUIVARCH-DORUK (suppléante) désignées par la Fédération des Particuliers Employeurs (FEPÉM).

- Monsieur Hervé THIBOUD (titulaire) et Madame Lisa DEL'GUIDICE (suppléante) désignés par l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et organismes privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS).

- Monsieur Jean-Michel SIDOBRE (titulaire) et Madame Nathalie VERGIER (suppléante) désignés par l'association des Directeurs d'Etablissements et services pour personnes âgées (FNADEPA Vaucluse).

En qualité de représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes âgées :

- Monsieur Joël MASSON (titulaire) et Madame Martine GARABOS (suppléante) désignés sur proposition de l'association d'accueil et d'aide aux personnes âgées (ACLAP).

Article 5 : Au sein du 4^{ème} collège commun aux deux formations spécialisées pour les questions relatives aux personnes âgées et handicapées sont nommés membres du CDCA :

En qualité de représentant des autorités organisatrices de transports :

- Madame Sonia ZIDATE

En qualité de représentant des bailleurs sociaux :

- Monsieur Jean-François GOBIN (titulaire), suppléant en attente de désignation.

- Monsieur l'architecte urbaniste de l'Etat désigné par Madame la Directrice Départementale des Territoires de Vaucluse ou son représentant.

En qualité de personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme désignés sur proposition de Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse :

- Madame Cécile CHATAGNON (titulaire) pour le Centre Régional d'Etudes, d'Actions et d'Informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI PACA).

- Monsieur Armand BENICHO (titulaire) pour l'association Handitoit Provence.
- Monsieur Alain DOUILLER (titulaire) pour le Comité Départemental d'Education pour la Santé de Vaucluse (CODES).
- Madame Zinèbe GOGIBUS (titulaire) pour l'Union Française des Oeuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP).
- Madame Dominique NEAU, retraitée.

Article 6 : Au sein du 1^{er} collège de la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes handicapées sont nommés membres du CDCA :

En qualité de représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants :

- Madame Monique GUEDES (titulaire) et Madame Claudie BALEYDIER (suppléante) désignées sur proposition de l'association Alliances Maladies Rares.
- Madame Josette FAURY (titulaire) et Madame Monique PERRIER (suppléante) désignées sur proposition de l'association Valentin HAUY.
- Madame Marie-Madeleine GHIBAUDDO (titulaire) et Monsieur Gérard DELESTIC (suppléant) désignés sur proposition de l'association Rétina France
- Monsieur Pierre GAL (titulaire) désigné sur proposition de l'Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Déficiants Auditifs (URAPEDA).
- Madame Anne ALCOCER (titulaire) et Monsieur Christophe ROLLET (suppléant) désignés sur proposition de l'Association Française contre les Myopathies (AFM).
- Monsieur Henri CREPET (titulaire) et Monsieur Henri BERNARD (suppléant) désignés sur proposition de l'Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades handicapées psychiques (UNAFAM).
- Madame Edith REYSSAC (titulaire) et Monsieur Emmanuel MICALLEF (suppléant) désignés sur proposition de l'Union Départementale d'Associations de Parents et amis de personnes handicapées mentales (UDAPEI 84).
- Madame Isabelle LAGNEAU (titulaire) et Madame Anne-Marie JAMMES (suppléante) désignées sur proposition de l'association Troubles Envahissants du Développement-Autisme-Intégration (TEDAI84).
- Madame Catherine GENTILHOMME (titulaire) et Monsieur Norbert GUILLARME (suppléant) désignés sur proposition de l'Association Vauclusienne d'Entraide aux Personnes Handicapées (AVEPH).
- Monsieur Alain ARRIVETS (titulaire) et Madame Henriette MERIT-ARRIVETS (suppléante) désignés sur proposition du Groupe d'Etude pour l'Insertion Sociale des personnes porteuses de Trisomie 21 (GEIST Trisomie 21 Vaucluse.).
- Madame Chantal BRABO-LINARES (titulaire) et Madame Marie-Claude VASSEUR (suppléante) désignées sur proposition de l'association nationale d'Associations de Parents d'Enfants DYSléxiq(u)es (APEDYS).
- Monsieur Patrick CHIBLEUR (titulaire) et Madame Nadine GARNIER (suppléante) désignés sur proposition de l'Association des Paralysés de France (APF France handicap).
- Madame Pascale GLORIES (titulaire) et Madame Armelle BONNECHAUX (suppléante) désignés sur proposition du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés ISATIS.
- Madame Stéphanie REYMOND (titulaire) et Monsieur Alain-Pierre MOREAU (suppléant) désignés sur proposition de l'Association de Parents d'Enfants Inadaptés (APEI de Cavailon).
- Monsieur Roland DAVAU (titulaire) et Monsieur Thierry LEFEBURE (suppléant) désignés sur proposition de l'association de gestion d'établissements et services pour personnes atteintes de sclérose en plaques (AGESEP84).
- Madame Agnès FILHOL (titulaire) et Monsieur Sylvain FAVEREAU (suppléant) désignés sur proposition de l'Association des ITEP et de leurs réseaux (AIRe).

Article 7 : Au sein du 2^{ème} collège de la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes handicapées sont nommés membres du CDCA :

En qualité de représentants du Conseil départemental de Vaucluse, désignées sur proposition de Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse :

- Madame Suzanne BOUCHET, (titulaire) ou son représentant.
- Madame Lucile PLUCHART (titulaire), ou son représentant.

En qualité de représentants du Président du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur, et désignés sur sa proposition :

- Madame Sonia ZIDATE (titulaire) ou son représentant,
- Monsieur Michel BISSIERE (suppléant) ou son représentant

En qualité de représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés par l'association départementale des maires de Vaucluse :

- Monsieur Michel NICOLET (titulaire) et Monsieur Didier PERELLO (suppléant).
- Monsieur Max RASPAIL (titulaire) et Monsieur Frédéric MASSIP (suppléant).
- Madame la Directrice Départementale chargée de la Cohésion Sociale de Vaucluse ou son représentant.
- Madame la Directrice de l'unité départementale de Vaucluse de la direction régionale des entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant,
- Monsieur le Recteur d'Académie ou son représentant.
- Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé PACA ou son représentant.

En qualité de représentant de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) dans le département :

- Madame la Directrice Départementale des Territoires de Vaucluse ou son représentant.

En qualité de représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie :

- Madame Pascale OUSSET (titulaire) et Madame Véronique KEGELART (suppléant) désignées sur proposition de la caisse primaire d'assurance maladie de Vaucluse (CPAM),
- Monsieur Henri FRAISSE (titulaire) et Monsieur Jean-Vincent ACHARD (suppléant) désignés sur proposition de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Sud-Est (CARSAT),

En qualité de représentants des organismes régis par le code de la mutualité :

- Monsieur Armand JACQUES (titulaire) et Monsieur Jean AMBLARD (suppléant) désignés sur proposition de la Fédération nationale de la mutualité française.

Article 8 : Au sein du 3^{ème} collège de la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes handicapées sont nommés membres du CDCA :

En qualité de représentants des organisations syndicales représentatives de salariés :

- Madame Charène FRUTOSO (titulaire) et Monsieur Jean-Michel DELAIGUE (suppléant) désignés sur proposition de la Confédération Générale du Travail (CGT).
- Madame Maryse TRUEL-COMBE (titulaire) et Monsieur Bernard D'ARAQUY (suppléant) désignés sur proposition de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT).
- Madame Michèle PEYRON (titulaire) et Madame Françoise BIROT (suppléante) désignées sur proposition de la Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO).
- Monsieur Joël-Gilles JUSTIN (titulaire) et Madame Huguette BEAL (suppléante) désignés sur proposition de la

Confédération Française de l'Encadrement-Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC).

- Le représentant de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) en attente de désignation.

- Monsieur Christophe HENNY (titulaire) et Madame Martine VANDEWALLE (suppléante) désignés sur proposition de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA).

En qualité de représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux :

- Monsieur Rémi CABON (titulaire) et Monsieur Pierre LA VISTA (suppléant) désignés sur proposition de l'association Handéo.

- Madame Julie GAUTHIER (titulaire) et Madame Julie JAFFRO (suppléante) désignées sur proposition de l'association Amical - Croix Rouge.

- Madame Joëlle RUBERA (titulaire) et Madame Laure BALTAZARD (suppléante) désignées sur proposition du Groupe national des Etablissements Publics Sociaux et médico-sociaux (GEPso).

- Madame Maryline Méolans (titulaire) et Madame Léa Martini (suppléante) désignées sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF – Délégation PACA).

En qualité de représentants des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes handicapées :

Madame Sarah HIRSCH (titulaire) et Madame Sophie MARCATAND (suppléante) désignée sur proposition du Collectif Handicap Vaucluse.

Article 9 : Le mandat des membres titulaires et suppléants du CDCA est fixé à 3 ans à compter de la date de signature de l'arrêté initial du 24 février 2017 fixant la composition des membres du CDCA.

Article 10 : Dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié, et sa publication pour les autres personnes, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 Nîmes.

Article 11 : Le Directeur Général des Services départementaux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de Vaucluse et notifiée à chacun des représentants et désignataires nommés dans les articles 2 à 8.

Avignon, le 3 mai 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N°2019-4110

FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2019

Foyer les Sources
86, avenue des Sources
84000 Avignon

N° FINESS : 840 013 015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n° 2016-7099 du Président du Conseil départemental en date du 15 décembre 2016 portant

renouvellement de l'autorisation de la Maison d'Enfants à Caractère Social « les Sources » à Avignon ;

Considérant le dépôt des propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement en date du 26 octobre 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 29 mars 2019 par les services du Département ;

Considérant la réponse envoyée le 9 avril 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 06 mai 2019 ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental ;

ARRETE

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer « Les Sources » à Avignon sont autorisées pour un montant de 1 219 866,00 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	126 143,00 €
Groupe 2	Charges de personnel	899 226,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	194 497,00 €
RECETTES		
Groupe 1	Produits de la tarification*	1 180 956,55 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	15 713,00 €
Groupe 3	Produits financiers et non encaissables	0,00 €

* une dépense rejetée au CA 2017 de 1 727,00 € est déduite des recettes de la tarification, conformément à la nouvelle écriture de l'article R. 314-52 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2017 est un excédent de 21 469,45 € qui a été affecté en totalité à la réduction des charges d'exploitation.

Article 3 – Le prix de journée du foyer « Les Sources » à Avignon est fixé à 192,19 € à compter du 1^{er} juin 2019.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 – dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 09 mai 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N°2019-4111

FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2019
SAPSAD « Pluriels » à Bollène

Géré par l'association UIS Pluriels
13 rue des Jardins
26700 Pierrelatte
N° FINESS : 840 018 980

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n° 2010-690 du Président du Conseil général en date du 16 février 2010 portant autorisation de création d'un Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) par l'association « Pluriels » pour une capacité de 20 places sur l'unité territoriale du Haut-Vaucluse ;

Vu l'arrêté n° 2011-3327 du Président du Conseil général en date du 27 juin 2011 portant autorisation d'extension de la capacité de 20 à 23 places ;

Vu l'arrêté n° 2018-4283 du Président du Conseil départemental en date du 28 juin 2018 portant autorisation d'extension de la capacité de 23 à 25 places ;

Considérant le dépôt des propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement en date du 31 octobre 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 8 avril 2019 par les services du Département ;

Considérant l'absence de réponse par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 6 mai 2019 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental ;

ARRETE

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) « Pluriels » à Bollène sont autorisées pour un montant de 478 593,00 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	30 712,00 €
Groupe 2	Charges de personnel	406 712,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	41 169,00 €
RECETTES		
Groupe 1	Produits de la tarification	478 593,00 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers et non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2017 est un excédent de 21 492,13 € qui a été affecté comme suit :

Compte 11511 – Financement de mesures d'exploitation n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices suivant celui auquel le résultat est affecté	5 705,00 €
Reste à affecter sur un exercice ultérieur	15 787,13 €

Article 3 – Le prix de journée du SAPSAD « Pluriels » à Bollène est fixé à 52,40 € à compter du 1^{er} juin 2019.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 09 mai 2019
 Le Président,
 Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2019-4137

EHPAD "Aimé Pêtre"
46, rue Saint Hubert
84700 SORGUES

Prix de journée modificatif 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du forfait global dépendance 2019 ;

Vu la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1^{er} janvier 2016 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "Aimé Pêtre" à SORGUES ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2019-4011 du 30 avril 2019 relatif au prix de journée hébergement 2019 ;

Considérant le courrier du 30 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement

susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 13 mars 2019 ;

Considérant la réponse envoyée le 18 mars 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 15 avril 2019 ;

Considérant la demande du Président du Conseil d'administration du 3 mai 2019 ;

Considérant la réponse du Président du Conseil départemental du 7 mai 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – L'article 1^{er} de l'arrêté N° 2019-4011 du 30 avril 2019 est modifié comme suit :
Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Aimé Pêtre" gérées par l'EHPAD public autonome, sont autorisées à 2 342 827,04 € pour l'hébergement.

Article 2 – L'article 2 est inchangé.

Article 3 – L'article 3 de l'arrêté N° 2019-4011 du 30 avril 2019 est modifié comme suit :
Les tarifs applicables à l'EHPAD "Aimé Pêtre" à SORGUES, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2019 :
Tarifs journaliers hébergement :
Pensionnaires de 60 ans et plus : 62,66 €
Le tarif applicable pour les résidents de moins de 60 ans est de 79,55 €.

Article 4 – Les autres articles de l'arrêté N° 2019-4011 du 30 avril 2019 demeurent inchangés.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 13 mai 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-4194

EHPAD "Le Clos des Lavandes"
Avenue Jean Bouin
84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

Prix de journée 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du forfait global dépendance 2019 ;

Vu la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1^{er} janvier 2016 conclue entre le Conseil départemental de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "Le Clos des Lavandes" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE ;

Considérant le courrier du 31 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 15 avril 2019 ;

Considérant la réponse envoyée le 23 avril 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;
Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 13 mai 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Le Clos des Lavandes" géré par l'Association "Le Clos des Lavandes", sont autorisées à 1 552 331,82 € pour l'hébergement.

Article 2 – Le résultat comptable toutes sections confondues de l'exercice 2017 est un excédent de 9 742,92 € réparti comme suit :
Hébergement : excédent de 32 331,30 €
Dépendance : déficit de 0,02 €
Soins : déficit de 22 588,36 €

Compte tenu d'une reprise de résultat déficitaire de 18 308,20 € et des dépenses pour congés payés (compte 1162), le résultat administratif ou corrigé pour la section hébergement est un excédent de 16 824,10 €
L'affectation de cet excédent devra respecter les dispositions

de l'article R. 314-234 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Le Clos des Lavandes" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} juin 2019 :

Tarifs journaliers hébergement :

Pensionnaires de 60 ans et plus : 61,87 €

Le tarif applicable pour les résidents de moins de 60 ans est de 76,71 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 17 mai 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2019-4244

EHPAD "Albert Artilland"
Route de Malaucène
84410 BÉDOIN

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du forfait global dépendance 2019 ;

Vu la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 13 mai 2015 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "Albert Artilland" à BÉDOIN ;

Considérant le courrier du 8 novembre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 16 mai 2019 ;

Considérant la réponse envoyée le 17 mai 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 23 mai 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Albert Artilland" gérées par l'EHPAD public de Bédoin, sont autorisées à 1 079 598,86 € pour l'hébergement.

Article 2 – Le résultat comptable toutes sections confondues de l'exercice 2017 est un excédent de 112 987,16 € réparti comme suit :

- Hébergement : excédent de 72 571,82 €

- Dépendance : excédent de 89 522,41 €

- Soins : déficit de 49 107,07 €

Le résultat administratif ou corrigé pour la section hébergement est un excédent de 39 254,89 €
Ce dernier est affecté à la réserve de compensation, conformément à la décision de l'établissement.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Albert Artilland" à BÉDOIN, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} juin 2019 :
Tarifs journaliers hébergement :
Pensionnaires de 60 ans et plus : 54,78 €

Le tarif applicable pour les résidents de moins de 60 ans est de 68,97 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté

doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 24 mai 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2019-4245

Foyer d'Hébergement "GUY POUPIN"
1428 chemin du Rocan
84200 CARPENTRAS

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté N° 2017– 5 du 3 janvier 2017 du Président du Conseil départemental de Vaucluse relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Foyer d'Hébergement pour adultes handicapés "GUY POUPIN" géré par l'APEI de CARPENTRAS pour une capacité de 32 places ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

Considérant le courrier du 29 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 7 mai 2019 ;

Considérant la réponse envoyée le 14 mai 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 23 mai 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Hébergement pour adultes handicapés "GUY POUPIN" à CARPENTRAS géré par l'association APEI CARPENTRAS, sont autorisées à 1 253 402,39 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	140 718,25 €
Groupe 2	Personnel	815 885,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	296 799,14 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	1 248 654,39 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	4 748,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2017 est un excédent de 58 623,16 € affecté comme suit : 58 623,16 € à l'investissement

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer d'hébergement pour adultes handicapés Foyer d'Hébergement "GUY POUPIN" à CARPENTRAS, est fixé à 118,09 € TTC à compter du 1^{er} juin 2019.

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 24 mai 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2019-4246

Foyer d'Hébergement
"LA ROUVILLIERE"
25, impasse des Passiflores
84110 VAISON-LA-ROMAINE

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté n° 2017-53 du Président du Conseil départemental de Vaucluse en date du 3 janvier 2017 renouvelant l'autorisation du Foyer d'Hébergement "LA ROUVILLIERE" à VAISON-LA-ROMAINE pour une capacité de 16 places ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

CONSIDERANT le courrier du 31 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 25 avril 2019 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 29 avril 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 23 mai 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Hébergement pour adultes handicapés "LA ROUVILLIERE" à VAISON-LA-ROMAINE géré par l'association COMITE COMMUN, sont autorisées à 647 009,66 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	98 980,00 €
Groupe 2	Personnel	441 812,90 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	106 216,76 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	646 967,54 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2017 est un déficit de 18 206,05 € affecté comme suit repris sur la réserve de compensation des déficits d'exploitation. Le solde de cette réserve après reprise sera porté à 10 950,44 €.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer d'Hébergement pour adultes handicapés "LA ROUVILLIERE" à VAISON-LA-ROMAINE, est fixé à 121,81 € TTC à compter du 1^{er} juin 2019.

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas

d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 24 mai 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2019-4247

EHPAD "Le Soleil Comtadin"
135, rue porte de France
84810 AUBIGNAN

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du forfait global dépendance 2019 ;

Vu la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1^{er} janvier 2014 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "Le Soleil Comtadin" à AUBIGNAN ;

Considérant le courrier du 31 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement

suvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 16 mai 2019 ;

Considérant la réponse envoyée le 16 mai 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 23 mai 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Le Soleil Comtadin" gérées par l'EHPAD public d'Aubignan, sont autorisées à 1 257 523,99 € pour l'hébergement.

Article 2 – Le résultat comptable toutes sections confondues de l'exercice 2017 est un déficit de 91 464,06 € (HT pour les établissements assujettis à la TVA) réparti comme suit :

Hébergement : déficit de 9 598,42 €

Dépendance : excédent de 5 079,16 €

Soins : déficit de 86 944,80 €

Le résultat administratif ou corrigé pour la section hébergement est un déficit de 9 585,62 €.

Ce dernier est repris en totalité par la réserve de compensation, conformément à la proposition de l'établissement. Le solde de celle-ci s'élève alors à 14 010,55 €.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Le Soleil Comtadin" à AUBIGNAN, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} juin 2019 :

Tarifs journaliers hébergement :

Pensionnaires de 60 ans et plus : 63,68 €

Le tarif applicable pour les résidents de moins de 60 ans est de 80,63 €.

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 24 mai 2019

Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2019-4250

Foyer d'Hébergement "GUY POUPIN"
1428 chemin du Rocan
84200 CARPENTRAS

Tarif forfaitaire exercice 2019

**POUR LES TRAVAILLEURS EN ETABLISSEMENT
ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT)
ETANT EN FOYER D'HEBERGEMENT ET
BENEFICIAINT CONCOMITAMMENT D'UN
ACCUEIL DE JOUR A LA DEMI-JOURNEE**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu les décisions et avis du Conseil d'Etat des 30 juillet 1997 et 7 mai 1999 ;

Vu la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

Considérant la notification de la C.D.A.P.H de Vaucluse autorisant l'accueil en demi-journée des travailleurs en Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) résidant en foyer d'hébergement pour personnes handicapées ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Le prix forfaitaire 2019 pour l'accueil de jour à la demi-journée d'un travailleur vieillissant admis en foyer d'hébergement et en ESAT est fixé à compter du 1^{er} juin 2019 à 47 € par résident par demi-journée.

Article 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 24 mai 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE MODIFICATIF n° 2019-4252

Portant modification des membres permanents à la Commission d'information et de sélection des appels à projets sociaux ou médico-sociaux relevant de la compétence exclusive du Conseil départemental de Vaucluse

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 312-1 définissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux, L 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projet et L 313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations et R 313-1 fixant la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n° 2015-349 du 13 mars 2015 par laquelle l'assemblée départementale de Vaucluse a approuvé le Schéma départemental Enfance-Famille 2015-2020 ;

Vu la délibération n° 2017-417 du 22 septembre 2017 par laquelle l'assemblée départementale de Vaucluse a approuvé le Schéma départemental de l'autonomie 2017-2022 ;

Vu l'arrêté n° 2018-3785 du 24 mai 2018 portant désignation des membres permanents à la Commission d'information et de sélection des appels à projets sociaux ou médico-sociaux relevant de la compétence exclusive du Conseil départemental de Vaucluse ;

Considérant la nécessité de définir la composition de la commission d'information et de sélection des appels à projets sociaux ou médico-sociaux de compétence exclusive du Conseil départemental de Vaucluse ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2018-3785 du 24 mai 2018 est modifié comme suit :

Qualité des membres	INSTITUTION	NOM Prénom Titulaire	FONCTION	NOM Prénom Suppléant	FONCTION
Membres avec voix délibérative					
Président du Conseil départemental	Conseil départemental de Vaucluse	Mme Suzanne BOUCHET	Vice-présidente		

Représentants du Département	Conseil départemental de Vaucluse	Mme Corinne TESTUD-ROBERT	Vice-présidente			
	Conseil départemental de Vaucluse	Mme Lucile PLUCHART	Directrice générale adjointe Foie Solidarités	Mme Maïron LE CORRE-SELESQUE	Responsable de la Mission ingénierie de projets	
	Conseil départemental de Vaucluse	Mme Linda VALLET	Directrice Enfance-Famille	M. Gérard FERRIERES	Directeur Personnes âgées-personnes handicapées	
Représentants d'usagers	Représentant associations retraités et personnes âgées	CDCA (formation spéciale PA)	M. Jean-Paul GRARD	L'Autre Rive	Mme Françoise VIALLE	Génération Mouvement
	Représentant associations personnes handicapées	CDCA (formation spéciale PH)	Mme Chantal BRABO-LINARES	APEDYS	M. Alain ARRIVETS	GEIST Trisomie 21 84
	Représentant associations secteur de la protection de l'enfance	ADEPA PE 84	M. Alain DURAND	Président ADEPAPE 84	M. André SCALFI	Vice-président ADEPAPE 84
	Représentant associations personnes ou familles en difficultés sociales	Secours Populaire Français	Mme Delphine TISSEYRE	Coordinatrice départementale	Mme Mireille MERLOT	Secrétaire générale
Membres avec voix consultative						
Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements ou services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil	AGESE P 84	M. Roland DAVAU	Président	M. Norbert GUILLARME	ESAT AVEPH	
	GEPSO	Mme Joëlle RUBERA	Directrice IME ALIZARINE et EPSA	Mme Isabelle AUDOT	Directrice adjointe IME ALIZARINE	

Article 2 – Les autres articles de l'arrêté n° 2018-3785 du 24 mai 2018, restent inchangés.

Article 3 – Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Avignon, le 24 mai 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-4356

Foyer de vie "LA RAMADE – BON ESPER"
Avenue Jules Ferry
84110 VAISON-LA-ROMAINE

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté N° 2017-60 du 3 janvier 2017 du Président du Conseil départemental de Vaucluse renouvelant l'autorisation du Foyer de vie "LA RAMADE - BON ESPER" pour une capacité de 38 places ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

Considérant le courrier du 31 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 3 mai 2019 ;

Considérant la réponse envoyée le 5 mai 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 24 mai 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de vie pour adultes handicapés "LA RAMADE - BON ESPER" à VAISON-LA-ROMAINE géré par l'association COMITE COMMUN, sont autorisées à 2 131 580,00 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	364 425,00 €
Groupe 2	Personnel	1 584 330,52 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	182 824,48 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	2 128 511,30 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	2 500,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2017 est un excédent de 8 426,70 € affecté à la réserve de compensation des charges d'amortissement.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer de vie pour adultes handicapés "LA RAMADE - BON ESPER" à

VAISON-LA-ROMAINE, est fixé à 142,03 € TTC à compter du 1^{er} juin 2019.

A compter du 1^{er} janvier 2020, le tarif applicable sera le prix de journée moyen 2019, soit 153,99 € TTC.

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 28 mai 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-4357

Accueil de Jour "Christian Gonnet"
64, route d'Aubignan
84190 BEAUMES-DE-VENISE

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

Considérant le courrier du 9 mai 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 17 mai 2019 ;

Considérant la réponse envoyée le 21 mai 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 27 mai 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil de Jour "Christian Gonnet" géré par l'EHPAD public de BEAUMES DE VENISE, sont autorisées à 42 289,93 € pour l'hébergement et 27 099,00 € pour la dépendance.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2017 est :

- En hébergement, un résultat administratif déficitaire de 5 085,63 €

- En dépendance, un résultat administratif déficitaire de 19,39 €

Les déficits antérieurs 2015 et 2016 ne sont pas affectés, dans l'attente de la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019 – 2023.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'Accueil de Jour "Christian Gonnet" à BEAUMES-DE-VENISE, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} juin 2019 :

Tarif journalier hébergement : 34,20 €

Tarifs journaliers dépendance :

GIR 1-2 : 27,27 €

GIR 3-4 : 17,30 €

GIR 5-6 : 7,35 €

Article 4 – L'accueil de jour n'étant pas habilité à l'Aide Sociale, il ne pourra pas avoir de prise en charge à ce titre pour les personnes âgées en bénéficiant.

Article 5 – Au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à Domicile, les tarifs dépendance pourront être pris en charge dans le cadre d'un plan d'aide réalisé par les équipes médico-sociales. Ainsi, il est nécessaire que le tarif GIR utilisé pour la facturation corresponde à celui évalué et mentionné dans le plan d'aide APA.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 28 mai 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-4358

Foyer de vie "LES MAISONNEES"
Chemin du Mitan
84300 CAVAILLON

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté N° 2015-1471 du 10 mars 2015 du Président du Conseil général de Vaucluse portant extension du foyer de vie "LES MAISONNEES" à CAVAILLON géré par l'AVEPH pour une capacité de 5 places ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

Considérant le courrier du 29 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Considérant les courriels des 17 et 23 mai 2019 adressés à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement relatif aux propositions de modifications budgétaires 2019 ;

Considérant la réponse envoyée le 24 mai 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 27 mai 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de vie "LES MAISONNEES" à CAVAILLON géré par l'AVEPH, sont autorisées à 294 769,00 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	41 587,00 €
Groupe 2	Personnel	224 576,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	28 606,00 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	291 088,90 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	2 000,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2017 est un excédent de 1 680,10 € affecté à la réduction des charges d'exploitation 2019.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer de vie pour adultes handicapés Foyer de vie "LES MAISONNEES" à CAVAILLON, est fixé à 155,92 € TTC à compter du 1^{er} juin 2019.

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 28 mai 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-4359

**Foyer d'Hébergement
"LE MOULIN DE L'AURO"
930, chemin de la Muscadelle
84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE**

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté de renouvellement d'autorisation N° 2017-47 du Président du Conseil départemental de Vaucluse autorisant LE MOULIN DE L'AURO à créer un Foyer d'Hébergement "LE MOULIN DE L'AURO" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE pour une capacité de 19 places ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

Considérant le courrier du 30 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 7 mai 2019 ;

Considérant la réponse envoyée le 15 mai 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 27 mai 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'hébergement pour adultes handicapés "LE MOULIN DE L'AURO" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE géré par l'association LE MOULIN DE L'AURO, sont autorisées à 551 350,78 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	119 925,00 €
Groupe 2	Personnel	326 311,07 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	105 114,71 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	527 504,98 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	15 179,52 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	8 666,28 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2017 est un excédent de 7 580,48 € affecté intégralement à la réserve de compensation N+2.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer d'hébergement pour adultes handicapés "LE MOULIN DE L'AURO" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, est fixé à 82,39 € TTC à compter du 1^{er} juin 2019.

A compter du 1^{er} janvier N+1, le tarif applicable sera le prix de journée moyen 2019, soit 89,50 € TTC.

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 28 mai 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-4360

**SAVS "LE MOULIN DE L'AURO"
930, chemin de la Muscadelle
84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE**

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté N° 09-6261 du 21 septembre 2009 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant LE MOULIN DE L'AURO à créer un SAVS "LE MOULIN DE L'AURO" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE pour une capacité de 20 places ;

Vu la convention concernant le SAVS "LE MOULIN DE L'AURO" entre le Conseil général de Vaucluse et LE MOULIN DE L'AURO portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

Considérant le courrier du 30 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 7 mai 2019 ;

Considérant la réponse envoyée le 15 mai 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 27 mai 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "LE MOULIN DE L'AURO" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE géré par l'association LE MOULIN DE L'AURO, sont autorisées à 162 434,75 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	15 003,89 €
Groupe 2	Personnel	129 742,46 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	17 688,40 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	158 376,75 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	600,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2017 est un déficit de 901,38 € affecté intégralement à la réserve de compensation des déficits d'exploitation.

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "LE MOULIN DE L'AURO" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, est fixée comme suit à compter du 1^{er} juin 2019 :

Prix de journée : 15,87 € TTC

Dotation globalisée : 158 376,75 € TTC

Dotation mensuelle : 13 198,06 € TTC

A compter du 1^{er} janvier N+1, le tarif applicable sera le prix de journée moyen 2019, soit 22,53 € TTC.

Article 4 – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2019, à savoir - 2 703,29 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 6 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 7 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 28 mai 2019

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-4361

**Service d'Accueil de Jour
"ATELIER BLEU CIEL"
930, chemin de la Muscadelle
84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE**

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté N° 00-1897 du Président du Conseil départemental de Vaucluse autorisant LE MOULIN DE L'AURO à créer un Service d'Accueil de Jour "ATELIER BLEU CIEL" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE pour une capacité de 14 places ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2019 - 138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

Considérant le courrier du 30 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 7 mai 2019 ;

Considérant la réponse envoyée le 15 mai 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 27 mai 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour "ATELIER BLEU CIEL" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE géré par l'association LE MOULIN DE L'AURO, sont autorisées à 242 528,06 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	42 515,00 €
Groupe 2	Personnel	173 710,95 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	26 302,11 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	205 498,68 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	10 469,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	600,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2017 est un déficit de 15 510,65 € affecté intégralement à la réserve de compensation.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Service d'Accueil de Jour "ATELIER BLEU CIEL" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, est fixé à 74,41 € TTC à compter du 1^{er} juin 2019. A compter du 1^{er} janvier N+1, le tarif applicable sera le prix de journée moyen 2019, soit 70,26 € TTC.

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 28 mai 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-4362

SAVS "URAPEDA"
60, rue Lawrence Durell
Zone d'Agroparc
84000 AVIGNON

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté N° 2010-1833 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant URAPEDA PACA CORSE à créer un SAVS "URAPEDA" à AVIGNON pour une capacité de 9 places ;

Vu la convention du 19 avril 2010 concernant le SAVS "URAPEDA" entre le Conseil départemental de Vaucluse et URAPEDA PACA CORSE portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

Vu l'avenant du 1^{er} juillet 2017 relatif à cette convention ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Considérant la rencontre du 16 novembre 2018 exposant les orientations pour la campagne de tarification 2019 aux directrices et directeurs des établissements pour personnes âgées du département de Vaucluse ;

Considérant le courrier du 24 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 7 mai 2019 ;

Considérant la réponse envoyée le 13 mai 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 27 mai 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "URAPEDA" à AVIGNON géré par l'association URAPEDA PACA CORSE, sont autorisées à 100 533,36 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	9 200,00 €
Groupe 2	Personnel	72 370,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	18 963,36 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	100 533,36 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2017 est un excédent de 8 050,99 € affecté intégralement à la réserve de compensation des déficits d'exploitation.

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "URAPEDA" à AVIGNON, est fixée comme suit à compter du 1^{er} juin 2019 :
Prix de journée : 43,07 € TTC
Dotation globalisée : 100 533,36 € TTC
Dotation mensuelle : 8 377,78 € TTC

Article 4 – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2019, à savoir 404,40 € sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 6 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 7 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 28 mai 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-4363

SAVS "SAVA 84"
131 avenue de Tarascon
84000 AVIGNON

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté n° 2016-73 67 du 23 décembre 2016 du Président du Conseil départemental de Vaucluse portant transfert de gestion du SAVS SAVA 84 à l'association COMITE COMMUN à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une capacité de 16 places ;

Vu la convention du 2 mars 2012 conclue du concernant le

SAVS "SAVA 84" entre le Conseil général de Vaucluse et TRISOMIE 21 VAUCLUSE portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

Considérant le courrier du 31 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 18 avril 2019 ;

Considérant la réponse envoyée le 26 avril 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 27 mai 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "SAVA 84" à AVIGNON géré par l'association COMITE COMMUN, sont autorisées à 180 809,96 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	9 265,00 €
Groupe 2	Personnel	142 326,26 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	29 218,70 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	169 783,04 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	2 000,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2017 est un excédent de 4 720,08 € affecté à la réduction des charges d'exploitation du budget 2019.

Compte tenu de la part du résultat 2016 déjà affecté de 4 306,84 €, il convient de reprendre un report à nouveau excédentaire total de 9 026,92 € sur l'exercice 2019.

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "SAVA 84" à AVIGNON, est fixée comme suit à compter du 1^{er} juin 2019 :
Prix de journée : 41,26 € TTC
Dotation globalisée : 169 783,04 € TTC
Dotation mensuelle : 14 148,59 € TTC

Article 4 – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2019, à savoir - 1 667,19 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de

plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 6 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 7 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 28 mai 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-4364

SAVS "LA MERCI"
12, avenue Victor Hugo
84110 VAISON-LA-ROMAINE

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté N° 2014-559 du 28 janvier 2014 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant COMITE COMMUN à gérer le SAVS "LA MERCI" à VAISON-LA-ROMAINE pour une capacité de 25 places ;

Vu la convention concernant le SAVS "LA MERCI" entre le Conseil général de Vaucluse et COMITE COMMUN portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

Considérant le courrier du 31 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs

annexes pour l'exercice 2019 ;
Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 18 avril 2019 ;

Considérant la réponse envoyée le 26 avril 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 27 mai 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "LA MERCI" à VAISON-LA-ROMAINE géré par l'association COMITE COMMUN, sont autorisées à 224 229,81 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	9 701,00 €
Groupe 2	Personnel	181 154,33 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	33 374,48 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	212 824,99 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	1 591,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2017 est un excédent de 6 707,96 € affecté à la réduction des charges d'exploitation du budget 2019.

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "LA MERCI" à VAISON-LA-ROMAINE, est fixée comme suit à compter du 1^{er} juin 2019 :

Prix de journée : 39,61 € TTC
Dotation globalisée : 212 824,99 € TTC
Dotation mensuelle : 17 735,42 € TTC

Article 4 – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2019, à savoir 20 469,65 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 6 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 7 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 28 mai 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-4365

SAMSAH "URAPEDA"
60, rue Lawrence Durrell
Zone d'Agroparc
84000 AVIGNON

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté N° 2014-5654 du Président du Conseil départemental de Vaucluse autorisant URAPEDA PACA CORSE à créer un SAMSAH "URAPEDA" à AVIGNON pour une capacité de 6 places ;

Vu la convention du 1^{er} juillet 2017 du concernant le SAMSAH "URAPEDA" entre le Conseil départemental de Vaucluse et URAPEDA PACA CORSE portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

Considérant le courrier du 24 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 7 mai 2019 ;

Considérant la réponse envoyée le 13 mai 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 27 mai 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés SAMSAH "URAPEDA" à AVIGNON géré par l'association URAPEDA PACA CORSE, sont autorisées à 68 563,37 €
Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	5 980,00 €
Groupe 2	Personnel	45 757,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	16 826,37 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	68 563,37 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2017 est un excédent de 5 405,20 € affecté intégralement à la réserve de compensation des déficits d'exploitation

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés SAMSAH "URAPEDA" à AVIGNON, est fixée comme suit à compter du 1^{er} juin 2019 :

Article 4 – Prix de journée : 42,51 € TTC
Dotation globalisée : 68 563,37 € TTC
Dotation mensuelle : 5 713,61 € TTC

Article 5 – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2019, à savoir – 1 012,33 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 6 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 7 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 8 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 9 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 28 mai 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-4366

SAVS "ADMIR 84"
L'Atrium
Rue Jacquard
84120 PERTUIS

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté N° 09-7367 du 17 novembre 2009 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant la Fédération ADMR du Vaucluse à créer le SAVS "ADMR 84" à PERTUIS pour une capacité de 30 places ;

Vu la convention concernant le SAVS "ADMR 84" entre le Conseil général de Vaucluse et la Fédération ADMR du Vaucluse portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

Considérant le courrier du 31 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 10 mai 2019 ;

Considérant l'absence de réponse par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 27 mai 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) "ADMR 84" à PERTUIS géré par la Fédération ADMR du Vaucluse, sont autorisées à 236 291,70 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	23 670,00 €
Groupe 2	Personnel	177 860,14 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	34 761,56 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	232 372,26 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2017 est un excédent de 7 838,88 € affecté à la réduction des charges d'exploitation sur 2 ans soit :

- 3 919,44 € au budget prévisionnel 2019

- 3 919,44 € au budget prévisionnel 2020.

Article 3 – Le prix de journée et la dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le SAVS "ADMR 84" à PERTUIS, est fixée comme suit à compter du 1^{er} juin 2019 :

Prix de journée : 31,23 € TTC

Dotation globalisée : 232 372,26 € TTC

Dotation mensuelle : 19 364,36 € TTC

Article 4 – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2019, à savoir 2 799,70 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 6 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 7 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 28 mai 2019

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-4367

SAMSAH "ISATIS"

4, rue Ninon Vallin

Résidence Le San Miguel

84000 AVIGNON

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté N° 2010-106 du 3 janvier 2011 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant ISATIS à créer un SAMSAH "ISATIS" à AVIGNON pour une capacité de 15 places ;

Vu la convention concernant le SAMSAH "ISATIS" entre le Conseil général de Vaucluse et ISATIS portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits

en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;
Vu la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

Considérant le courrier du 29 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 16 mai 2019 ;

Considérant la réponse envoyée le 22 mai 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 27 mai 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés SAMSAH "ISATIS" à AVIGNON géré par l'association ISATIS, sont autorisées à 244 751,59 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	14 372,00 €
Groupe 2	Personnel	178 787,32 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	51 592,27 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	237 606,36 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de de la section « sociale » pour l'exercice 2017 est un excédent de 8 105,06 €. Le résultat de la section « soins » arrêté est un excédent de 42 067,49 €. Par conséquent, le résultat cumulé à affecter est un excédent de 50 172,55 €.

Cet excédent est affecté pour :

- 45 000 € à la réserve de compensation des charges d'amortissement ;
- 2 586,27 € en diminution des charges 2019 ;
- 2 586,27 € en diminution des charges 2020.

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés SAMSAH "ISATIS" à AVIGNON, est fixée comme suit à compter du 1^{er} juin 2019 :

Prix de journée : 65,53 € TTC

Dotation globalisée : 237 606,36 € TTC

Dotation mensuelle : 19 800,53 € TTC

Article 4 – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2019, à savoir 200,40 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 6 – Le tarif de réservation des lits en cas

d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 7 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 28 mai 2019

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-4368

Foyer de vie "AGEM"
16, rue de Saint Pierre
84600 VALRÉAS

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté N° 2017-59 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant Association Education Formation Artistique à créer un Foyer de vie "AGEM" à VALRÉAS pour une capacité de 13 places ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

Considérant le courrier du 26 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 17 mai 2019 ;

Considérant la réponse envoyée le 22 mai 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 27 mai 2019;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses prévisionnelles du Foyer de vie pour adultes handicapés Foyer de vie "AGEM" à VALRÉAS géré par l'Association Education Formation Artistique, sont autorisées à 533 569,24 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	107 805,66 €
Groupe 2	Personnel	401 062,24 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	24 701,34 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	533 284,15 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2017 est un excédent de 22 301,03 € affecté comme suit :

- 22 301,03 € à la réserve de compensation des charges d'amortissement

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer de vie pour adultes handicapés Foyer de vie "AGEM" à VALRÉAS, est fixé à 116,16 € TTC à compter du 1^{er} juin 2019.

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 28 mai 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-4369

Résidence Autonomie "Le Ronquet"
350 Rue du Ronquet
84700 SORGUES

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

Considérant le courrier du 26 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 22 mai 2019 ;

Considérant la réponse envoyée le 23 mai 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 27 mai 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence Autonomie "Le Ronquet" à SORGUES sont autorisées à 828 409,71 €. Elles sont arrêtées comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	213 543,64 €
Groupe 2	Personnel	324 727,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	290 139,07 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	724 188,56 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	98 912,15 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	5 309,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2017 est un déficit de 12 133,31 € qui est affecté comme suit :

-12 133,31 € à la réserve de compensation des déficits d'exploitation

Article 3 – Les prix de journée hébergement et les prix de repas de la Résidence Autonomie "Le Ronquet" géré par le CCAS Sorgues, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} juin 2019 :

F1 : 28,69 €
F2 personnel seule : 38,74 €
Repas midi : 7,31 €
Repas extérieur : 9,29 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier

actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 28 mai 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-4370

**Foyer de Vie "LE MOULIN DE L'AURO"
930, chemin de la Muscadelle
84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE**

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté N° 2010-5459 du Président du Conseil départemental de Vaucluse autorisant LE MOULIN DE L'AURO à créer un Foyer de Vie "LE MOULIN DE L'AURO" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE pour une capacité de 18 places ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

Considérant le courrier du 30 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 7 mai 2019 ;

Considérant la réponse envoyée le 15 mai 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 27 mai 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de vie pour adultes handicapés "LE MOULIN DE L'AURO" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE géré par l'association LE MOULIN DE L'AURO, sont autorisées à 930 026,63 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	161 249,14 €
Groupe 2	Personnel	486 575,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	282 202,49 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	845 294,04 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	16 323,76 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	16 504,26 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2017 est un excédent de 70 775,57 € affecté comme suit :

- 40 000,00 € à la réserve de compensation des déficits d'exploitation.

- 30 775,57 à la réduction des charges d'exploitation.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer de vie pour adultes handicapés "LE MOULIN DE L'AURO" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, est fixé à 119,15 € TTC à compter du 1^{er} juin 2019.

A compter du 1^{er} janvier N+1, le tarif applicable sera le prix de journée moyen 2019, soit 142,47 € TTC.

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 28 mai 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-4371

**Service d'Accueil de Jour
"LES MAISONNEES"
Chemin du Mitan
84300 CAVAILLON**

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté N° 2015-1471 du 10 mars 2015 du Président du Conseil général de Vaucluse portant extension du Service d'Accueil de Jour (SAJ) "LES MAISONNEES" à CAVAILLON géré par l'AVEPH pour une capacité de 5 places ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

Considérant le courrier du 29 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Considérant les courriels des 17 et 23 mai 2019 adressés à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement relatif aux propositions de modifications budgétaires 2019 ;

Considérant la réponse envoyée le 24 mai 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 27 mai 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour "LES MAISONNEES" à CAVAILLON géré par l'AVEPH, sont autorisées à 80 668,00 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	10 813,00 €
Groupe 2	Personnel	57 800,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	12 055,00 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	80 668,00 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2017 est un excédent de 2 041,45 € affecté à la réserve de compensation des déficits.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Service d'Accueil de Jour "LES MAISONNEES" à CAVAILLON, est fixé à 77,10 € TTC à compter du 1^{er} juin 2019.

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas

d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 28 mai 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-4372

**Foyer d'Accueil Médicalisé
"LES MAISONNEES"
Chemin du Mitan
84300 CAVAILLON**

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté conjoint N° 09-7811/SI2009-12-22-0010-DDASS du 22 décembre 2009 du Préfet de Vaucluse et du Président du Conseil général de Vaucluse portant création d'une section Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) "LES MAISONNEES" à CAVAILLON géré par l'AVEPH pour une capacité de 7 places ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

Considérant le courrier du 29 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Considérant les courriels des 17 et 23 mai 2019 adressés à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement relatif aux propositions de modifications budgétaires 2019 ;

Considérant la réponse envoyée le 24 mai 2019 par la

personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;
Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 27 mai 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M.) "LES MAISONNEES" à CAVAILLON géré par l'AVEPH, sont autorisées à 501 148,00 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	62 199,00 €
Groupe 2	Personnel	394 509,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	44 440,00 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	495 748,88 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2017 est un excédent de 5 399,12 € affecté à la réduction des charges d'exploitation 2019.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer d'Accueil Médicalisé "LES MAISONNEES" à CAVAILLON, est fixé à 202,73 € TTC à compter du 1^{er} juin 2019.

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 28 mai 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-4373

Accueil de Jour "St Roch Avignon"
1 Rue de la Petite Vitesse
84000 AVIGNON

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Considérant la rencontre du 16 novembre 2018 exposant les orientations pour la campagne de tarification 2019 aux directrices et directeurs des établissements pour personnes âgées du département de Vaucluse ;

Considérant le courrier du 29 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 13 mars 2019 ;

Considérant la réponse envoyée le 19 mars 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 27 mai 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil de Jour "St Roch Avignon" géré par l'Association Saint Roch, sont autorisées à 40 018,00 € pour l'hébergement et 33 756,00 € pour la dépendance.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2017 est :
en hébergement, un déficit de 1 565,77 €. Compte tenu des résultats antérieurs restant à incorporer de l'exercice 2014 de 4 195,19 €, il reste un excédent de 2 629,42 € affecté comme suit :

- 2 629,42 € à la réduction des charges d'exploitation en dépendance, un excédent de 143,47 € qui est affecté comme suit :
- 143,47 € à la réduction des charges d'exploitation

Article 3 – Les tarifs applicables à l'Accueil de Jour "St Roch Avignon" à AVIGNON, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} juin 2019 :

Tarif journalier hébergement : 28,65 €

Tarifs journaliers dépendance :

GIR 1-2 : 27,96 €

GIR 3-4 : 17,75 €

GIR 5-6 : 7,53 €

Article 4 – L'accueil de jour n'étant pas habilité à l'Aide Sociale, il ne pourra pas avoir de prise en charge à ce titre pour les personnes âgées en bénéficiant.

Article 5 – Au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à Domicile, les tarifs dépendance pourront être pris en charge dans le cadre d'un plan d'aide réalisé par les équipes médico-sociales. Ainsi, il est nécessaire que le tarif GIR utilisé pour la facturation corresponde à celui évalué et mentionné dans le plan d'aide APA.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184,

rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 28 mai 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-4390

**Accueil de Jour "Jean Touraille"
615, chemin des Petits Rougiers
84130 LE PONTET
Prix de journée 2019**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté DOMS/PA n° 2016-093 CD - 017-3355 fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes et des accueils de jour autonomes du département de Vaucluse du 31 décembre 2016 ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022 et ses annexes en cours entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'Accueil de Jour "Jean Touraille" à LE PONTET ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – L'activité retenue pour le calcul des tarifs journaliers 2019 est de 3 320 journées, correspondant à la moyenne des 3 derniers exercices réalisés, conformément à l'article R. 314-113 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil de Jour "Jean Touraille" à LE PONTET, sont autorisées à 62 200,00 € pour

la dépendance. Compte tenu de 675,07 € de dépenses rejetées au compte administratif 2017 et des déficits antérieurs, la base de calcul des tarifs Dépendance est de 68 271,21 €.

Article 3 – Le résultat comptable Dépendance de l'exercice 2017 est un déficit de 4 964,03 €.

Le résultat administratif, après incorporation du déficit 2015 de – 2 584,52 € et du déficit 2016 de – 2 811,62 € pour la section dépendance, est un déficit de 7 775,64 €.

Conformément à l'article R. 314-234 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ce déficit pourra être :

- Couvert en priorité par le compte de report à nouveau excédentaire de ce compte de résultat ;

- Puis, le cas échéant, couvert par la reprise de la réserve de compensation de ce compte de résultat ;

- Pour le surplus éventuel, affecté à un compte de report à nouveau déficitaire de ce compte de résultat ;

Article 4 – Les tarifs applicables à l'Accueil de Jour "Jean Touraille" à LE PONTET, sont fixés comme suit au titre de l'année 2019 :

Tarifs journaliers dépendance TTC :

GIR 1-2 : 26,88 €

GIR 3-4 : 17,06 €

GIR 5-6 : 7,24 €

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 29 mai 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-4391

**EHPAD "Christian Gonnet"
64, route d'Aubignan
84190 BEAUMES-DE-VENISE
Béatrice VELASCO**

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées

Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du forfait global dépendance 2019 ;

Vu la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1^{er} janvier 2014 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "Christian Gonnet" à BEAUMES-DE-VENISE ;

Considérant le courrier du 9 mai 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 17 mai 2019 ;

Considérant la réponse envoyée le 21 mai 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 28 mai 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Christian Gonnet" gérées par l'EHPAD public de BEAUMES DE VENISE, sont autorisées à 1 267 476,66 € pour l'hébergement.

Article 2 – Le résultat comptable toutes sections confondues de l'exercice 2017 est un déficit de 21 709,54 € (HT pour les établissements assujettis à la TVA) réparti comme suit :

- Hébergement : déficit de 4 431,33 €
- Dépendance : déficit de 5 971,25 €
- Soins : déficit de 11 306,96 €

Le résultat administratif ou corrigé pour la section hébergement est un excédent de 2 992,61 €. Conformément à l'article R. 314-234 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cet excédent pourra être affecté :

- En priorité, à l'apurement des déficits antérieurs de ce compte de résultat ;
- A un compte de report à nouveau ;
- Au financement de mesures d'investissement ;
- A un compte de réserve de compensation ;
- A un compte de réserve de trésorerie, dans la limite de la couverture du besoin en fonds de roulement, tel que défini au III de l'article R. 314-48 ;
- A un compte d'excédent affecté à la compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations de mise aux normes de sécurité ;

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Christian Gonnet" à BEAUMES-DE-VENISE, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} juin 2019 :

Tarifs journaliers hébergement :

Pensionnaires de 60 ans et plus : 61,32 €

Le tarif applicable pour les résidents de moins de 60 ans est de 77,75 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 29 mai 2019

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2019-4392

**Foyer d'Accueil Médicalisé
"LA GARANCE"**

**195, impasse des Hauts Mûriers
84210 ALTHEN-DES-PALUDS**

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté N° 2017-5458 du Président du Conseil départemental de Vaucluse du 12 mai 2017 renouvelant l'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé "LA GARANCE" à ALTHEN-DES-PALUDS pour une capacité de 45 places d'hébergement complet dont 3 d'hébergement temporaire ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

CONSIDERANT le courriel du 30 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 7 mai 2019 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 28 mai 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés F.A.M. "LA GARANCE" à ALTHEN-DES-PALUDS géré par l'association AGESEP 84, sont autorisées à 2 227 659,91 €. Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	291 335,13 €
Groupe 2	Personnel	1 506 167,91 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	430 156,87 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	2 160 073,68 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	16 032,90 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	51 553,33 €

Article 2 – Le résultat net est un excédent de 215 536,78 € affecté en réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements agencements et installations.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés F.A.M. "LA GARANCE" à ALTHEN-DES-PALUDS, est fixé à 128,65 € TTC à compter du 1^{er} juin 2019. A compter du 1^{er} janvier 2020, le tarif applicable sera le prix de journée moyen 2019, soit 131,63 € TTC.

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 29/05/2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2019-4393

**Accueil de jour "LA GARANCE"
195, impasse des Hauts Mûriers
84210 ALTHEN-DES-PALUDS**

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté N° 2017-5458 du Président du Conseil départemental de Vaucluse du 12 mai 2017 renouvelant l'autorisation de l'Accueil de jour "LA GARANCE" à ALTHEN-DES-PALUDS pour une capacité de 5 places ;
VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 7 mai 2019 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 28 mai 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles l'Accueil de jour "LA GARANCE" à ALTHEN-DES-PALUDS géré par l'association AGESEP 84, sont autorisées à 130 448,54 €. Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	7 825,18 €
Groupe 2	Personnel	119 895,83 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	2 727,53 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	116 887,93 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	13 560,61 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2017 est un excédent de 9 330,62 € sur la part afférente à l'hébergement.

Article 3 – Le prix de journée applicable à l'Accueil de jour "LA GARANCE" à ALTHEN-DES-PALUDS, est fixé à 100,89 € TTC à compter du 1^{er} juin 2019. A compter du 1^{er} janvier 2020, le tarif applicable sera le prix de journée moyen 2019, soit 101,82 € TTC.

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de

plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 29/05/2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2019-4394

**EHPAD du Centre Hospitalier
"Louis Pasteur"
5, rue Alexandre Blanc
BP 92
84500 BOLLENE**

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU l'arrêté du forfait global dépendance 2019 ;

VU la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1^{er} janvier 2016 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD du Centre Hospitalier "Louis Pasteur" à BOLLENE ;

CONSIDERANT le courrier du 2 novembre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 18 avril 2019 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 24 avril 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 29 mai 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD du Centre Hospitalier "Louis Pasteur" gérées par l'Hôpital local Louis Pasteur, sont autorisées à hauteur de 1 340 377,13 € pour l'hébergement.

Article 2 – Le résultat comptable toutes sections confondues de l'exercice 2017 est un déficit de 185 489,70 € réparti comme suit :

Hébergement : déficit de 3 849,06 €

Dépendance : déficit de 305,61 €

Soins : déficit de 181 946,25 €

Le résultat administratif ou corrigé pour la section hébergement est un déficit de 305,61 €

Ce dernier est couvert en priorité par le compte de report à nouveau excédentaire, conformément à la décision de l'établissement.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD du Centre Hospitalier "Louis Pasteur" à BOLLENE, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} juin 2019 :

Tarifs journaliers hébergement :

Pensionnaires de 60 ans et plus : 57,20 €

Le tarif applicable pour les résidents de moins de 60 ans est de 75,15 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement

susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 29/05/2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-4395

**USLD du Centre Hospitalier
Henri Duffaut
305, rue Raoul Follereau
84000 AVIGNON**

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2008 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'USLD du Centre Hospitalier Henri Duffaut à AVIGNON ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 17 mai 2019;

Considérant la réponse envoyée le 22 mai 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'USLD du Centre Hospitalier Henri Duffaut gérées par le Centre Hospitalier, sont autorisées à 1 455 037,00 € pour l'hébergement et 481 996,00 € pour la dépendance.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2017 est :

- en hébergement, un excédent de 77 270,38 €
- en dépendance, un déficit de 18 554,90 €

Article 3 – Les tarifs applicables à l'USLD du Centre Hospitalier Henri Duffaut à AVIGNON, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} juin 2019 :

Tarifs journaliers hébergement :

Pensionnaires de moins de 60 ans : 77,65 €

Pensionnaires de 60 ans et plus : 58,11 €

Tarifs journaliers dépendance :

GIR 1-2 : 21,76 €

GIR 3-4 : 13,82 €

GIR 5-6 : 5,88 €

Dotation globale : 232 273,93 €

Versement mensuel : 18 321,38 €

A compter du 1^{er} janvier N+1, le tarif applicable sera le prix de journée moyen 2019, soit 57,73 € TTC.

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 29 mai 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2019-4396

**Résidence Autonomie "Les Petits Ponts"
Cours Maréchal Leclerc
84270 VEDENE**

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du

Département de Vaucluse ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

CONSIDERANT le courrier du 2 novembre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 22 mai 2019 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 23 mai 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 27 mai 2019 annulée et remplacée par la décision d'autorisation budgétaire modificative du 3 juin 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence Autonomie "Les Petits Ponts"- VEDENE sont autorisées à 606 017,00 €

Elles sont arrêtées comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	140 535,00 €
Groupe 2	Personnel	413 081,40 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	52 400,60 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	247 370,14 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	298 640,66 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	7 709,04 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2017 est un excédent de 78 445,76 € qui est affecté comme suit :
26 148,60 € à l'investissement
52 297,16 € à la réduction des charges d'exploitation

Article 3 – Les prix de journée hébergement et les prix de repas de la Résidence Autonomie "Les Petits Ponts" géré par le CCAS Vedène, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} juin 2019 :

Studio 1 personne : 24,49 €
Studio 2 personnes : 26,48 €

F2 personnel seule : 28,96 €
F2 couple : 32,27 €
Repas midi : 8,58 €
Repas soir : 5,94 €
Repas du portage : 9,75 €
Repas extérieur : 10,09 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de

journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 29 mai 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DECISIONS

POLE RESSOURCES

DECISION N° 19 AJ 007

PORTANT DESIGNATION D'UN AVOCAT DANS LE CADRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

Vu l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,

Vu la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Vu le budget départemental,

Considérant les menaces reçues dans le cadre de l'exercice de sa mission de service public le 20 juillet 2017 par Madame E.,

Considérant la demande de protection fonctionnelle de l'agent, et de prise en charge de ses frais exposés dans le cadre d'une instance judiciaire,

Considérant la protection fonctionnelle accordée par le Département à l'agent, et l'accord exprès de ce dernier afin d'être représenté par un avocat proposé par le Département,

DECIDE

Article 1^{er} : La défense des intérêts de l'agent bénéficiant de la protection fonctionnelle devant les juridictions compétentes.

Article 2 : La représentation en justice de l'agent sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites sur le chapitre 011 compte nature 6227 fonction 0202 ligne 22455 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 14/05/2019
Le Président
Pour le Président,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Signé Norbert PAGE-RELO

DECISION N° 19 AJ 008

PORTANT DESIGNATION DU LAUREAT DANS LE CADRE DU CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE SUR ESQUISSE RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN ROUTIERS A APT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3211-2,

Vu la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement pour le compte du Département de tous les marchés et accords-cadres,

Vu le budget du Département,

Vu l'ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment les dispositions de l'article 8,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment les dispositions des articles 88 et 89,

Vu l'arrêté n°2016-2828 du 3 juin 2016 portant désignation de Monsieur Thierry LAGNEAU, Vice-Président en qualité de représentant du Président du Conseil départemental à la Commission d'Appel d'Offres et au Jury de concours,

Vu l'avis de concours lancé en date du 31 octobre 2018,

Vu l'avis motivé du jury réuni le 21 mai 2019,

DECIDE

Article 1^{er} : Est admise à négocier l'équipe lauréate de maîtres d'œuvre : Agence AA VALENCE (mandataire).

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 29 mai 2019
Le Président
Signé Maurice CHABERT

POLE SOLIDARITES

DECISION N° 19 AH 003

PORTANT désignation d'avocats dans le cadre d'affaires civiles et pénales au bénéfice de mineurs et mesures complémentaires

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

Vu la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Vu le budget du Département,

Vu la délibération n° 2018-395 du 21 septembre 2018, par laquelle l'Assemblée départementale s'est prononcée sur la convention « Représentation des mineurs en justice »,

Considérant l'ordonnance de désignation d'un administrateur ad hoc, pour les mineurs suivants :

- Raphaël. E. : né le 13/10/2010 (Civil)
- Kumiko. F. : née le 27/08/2003 (Pénal)
- Inès. B. : née le 11/09/2002 (Pénal)
- Amurat. E. : née le 19/07/2004 (Pénal)
- Enzo. C. : né le 10/02/2009 (Pénal)
- Célène. F. : née le 30/01/2012 (Pénal)
- Yohann. F. : né le 03/04/2015 (Pénal)
- Amaury. B. : né le 03/09/2010 (Pénal)
- Zara. B. : née le 02/03/2012 (Pénal)
- Enora. B. : née le 02/01/2014 (Pénal)

DECIDE

Article 1^{er} : De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat :

NOM DE L'AVOCAT	NOM DES MINEURS
Maître Karelle DANIGO	Raphaël (E.)
Maître Cécile CAPIAN	Kumiko (F.) ; Célène (F.) ; Yohann (F.)
Maître Tanguy BARTHOUIL	Inès (B.)
Maître Céline SOLER	Amurat (E.)
Maître Franck GARDIEN	Enzo (C.)
Maître Jean-Baptiste ITIER	Amaury (B.) ; Zara (B.) ; Enora (B.)

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites sur le chapitre 011 compte nature 6227 fonction 51 ligne 29670 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 7 mai 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DECISION N° 19 EF 003

PORTANT ACTION EN JUSTICE DU DEPARTEMENT DEVANT LA COUR D'APPEL DE NIMES – L. G. -

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

Vu les articles 1191 et 1192 et 931 du code de procédure civile,

Vu les articles 375 et suivants du code civil,

Vu la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Considérant le jugement en assistance éducative rendu le 4 avril 2019 par le Tribunal pour Enfants d'Avignon concernant le jeune L. G. et la nécessité de faire appel de la mesure d'assistance éducative en milieu ouvert à exercer par l'Aide Sociale à l'Enfance de Vaucluse,

DECIDE

Article 1^{er} : De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 27 mai 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Certifie conforme les actes publiés aux sections I, II, et III du présent Recueil des Actes Administratifs

CERTIFIÉ CONFORME

Avignon le : 07 JUIN 2019

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président
Et par délégation
Le Directeur Général des Services



Norbert PAGE-RELO

Avis aux lecteurs

**Tout document inséré dans le présent recueil, en vertu des dispositions
du décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993,
(art. R.3131-1 du Code général des Collectivités territoriales)
peut être consulté dans son intégralité au :**

**Service de l'Assemblée
Hôtel du Département - rue Viala
84909 Avignon cedex 09**

Pour valoir ce que de droit

Dépôt légal